

Strasbourg, le 18 décembre 2013
[tpvs15f_2013.docx]

T-PVS (2013) 15

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Strasbourg, 3-6 décembre 2013
33^e réunion

RAPPORT

*Document établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2013) 1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS (2013) 18 - Projet d'ordre du jour annoté

M. Jan Plesnik, Président, ouvrira la 33^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne au siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg) le mardi 3 décembre 2013.

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATION DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2013) 2 et 10 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en avril et en septembre 2013

Dans ses paroles d'introduction le Président, M. Jan Plesnik, salue la participation du Bélarus, qui devient la 51^e Partie contractante à la Convention, et félicite ce pays pour son adhésion. Il salue également Mme Claudia Luciana, Directrice de la Gouvernance démocratique, et la remercie pour son engagement constant en faveur des activités de la Convention. Il remercie également la Norvège qui, le 8 novembre 2013, a retiré les objections notifiées en 1991 en rapport avec l'Article 17, s'agissant plus particulièrement de certaines espèces végétales (diverses espèces de bryophytes et *Dracocephalum ruyschiana*), et pour avoir officiellement déposé sa première liste de sites candidats Emeraude.

M. Plesnik présente ensuite le rapport du Président, et annonce que le programme d'activités pour 2013 a été mené à bien conformément aux décisions prises l'année précédente. A cet égard, il salue l'excellent travail accompli par le Secrétariat, les membres du Bureau et les Parties pour veiller à ce que la Convention reste un traité veillant à l'application concrète des politiques et mesures de sauvegarde de la nature.

M. Plesnik indique qu'en 2013, le Bureau a supervisé la mise en œuvre du Programme d'activités et a accordé une attention approfondie aux plaintes en attente. Il a également étudié et mis en place diverses améliorations des pratiques actuelles, notamment pour les demandes de rapports aux Parties concernant les plaintes, ce qui s'est avéré efficace, étant donné que le nombre de rapports est en augmentation. De plus, le nombre de plaintes déposées auprès du Secrétariat a augmenté pour la troisième année consécutive, ce qui démontre clairement que la communication sur les outils et les mécanismes de la Convention fonctionne bien, et que les citoyens de l'Europe se familiarisent avec cet instrument.

En outre, M. Plesnik rappelle que les plaintes ne doivent pas être envisagées comme de simples indicateurs de problèmes ; elles sont au contraire des outils permettant de proposer et de mettre en œuvre des solutions innovantes.

Le Bureau a également examiné les questions budgétaires dans la perspective de la préparation du programme d'activités et du budget pour le prochain biennium, mais aussi de formuler des propositions visant à garantir à la Convention un système financier plus prévisible et durable.

Ensuite, le Président présente en détail les conclusions des réunions des groupes d'experts de la Convention de Berne et met l'accent sur les nombreux projets de documents soumis au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle. A cet égard, M. Plesnik insiste sur la très grande qualité des documents d'information élaborés par les divers experts et consultants, qu'il remercie pour leur contribution.

Enfin, le Président salue tout particulièrement le partenariat et la coopération fructueux mis en place tant avec l'Agence européenne pour l'environnement (et son Centre thématique européen sur la diversité biologique), qu'avec l'Union européenne, et conclut en remerciant toutes les Parties qui ont accueilli une réunion de la Convention de Berne ou consenti des contributions financières supplémentaires, participant ainsi à la bonne mise en œuvre du Programme d'activités.

Mme Claudia Luciani, Directrice de la Gouvernance démocratique, souhaite la bienvenue aux Parties contractantes, aux pays observateurs et aux représentants des autres conventions internationales du domaine de la diversité biologique, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux ONG nationales et aux experts indépendants. Elle souhaite aussi tout particulièrement la bienvenue au Bélarus suite à son adhésion à la Convention et à

INTERPOL, en relevant qu'une collaboration future en matière de crime contre la vie sauvage sera certainement enrichissante pour les deux institutions.

Mme Luciani met l'accent sur le nombre élevé d'activités mises en œuvre dans le cadre de la Convention en 2013, et sur les résultats obtenus malgré un contexte économique difficile. Elle félicite tout particulièrement les Parties et le Bureau qui ont su consacrer une attention particulière à l'analyse du financement de la Convention, et formuler des propositions d'amélioration de l'efficacité dans le niveau des dépenses sans compromettre les objectifs de la Convention. Mme Luciani salue le niveau d'engagement et d'intérêt politique manifesté par les Parties à l'égard de la Convention, qui transparaît également dans le montant des contributions supplémentaires, qu'elles soient financières ou en nature.

Elle remercie en outre l'Union européenne d'avoir financé le projet conjoint pour le Réseau Emeraude, ainsi que les organisations non gouvernementales et tous les experts pour leur participation à la gestion des aspects les plus techniques du programme d'activités de la Convention de Berne.

Ensuite, Mme Luciani fait une présentation générale du Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour 2014-2015, adopté une semaine avant la réunion du Comité permanent. Elle annonce aussi que la réorganisation de la DG-II est terminée et que la Convention figure dans le secteur d'activités de la "Diversité", dans un programme spécifique baptisé "Valoriser le patrimoine culturel et naturel". Mme Luciani considère que le Programme d'activités du Conseil de l'Europe est un instrument bien conçu pour concilier les activités économiques, l'équilibre écologique, la cohésion sociale et la diversité avec des modèles novateurs.

Mme Luciani termine son intervention en réaffirmant aux Parties son engagement personnel très fort en faveur des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la sauvegarde de la nature.

Conclusions: Le Comité prend note des informations présentées par le Président et le Secrétariat sur la mise en œuvre du Programme d'activités 2013, ainsi que sur le Programme et Budget 2014-2015 du Conseil de l'Europe qui vient d'être adopté, dans lequel la Convention apparaît au chapitre « Valoriser la culture, la nature et le patrimoine ».

Le Comité remercie également Mme Claudia Luciani, Directrice de la Direction de la Gouvernance démocratique, qui réaffirme son profond soutien en faveur des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la biodiversité.

PARTIE II - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapports biennaux 2009 – 2010, 2011 – 2012, concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009 – 2012

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2013) 29 - Rapports biennaux 2009-2010
T-PVS/Inf (2013) 30 – Rapports biennaux 2011-2012
T-PVS/Inf (2013) 19 – Rapports généraux 2009-2012
T-PVS/Inf (2013) 5 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappelle que, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, les Parties ayant formulé des dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces dérogations par écrit. Le Secrétariat rappelle également que, depuis l'adoption de la version mise à jour du plan des rapports biennaux, en 2011, « *les Etats membres de la Communauté européenne ne sont plus contraints de signaler leurs exceptions pour les oiseaux, car la Communauté européenne le fera à leur place* ». Ils doivent toutefois continuer de signaler les exceptions visant tous les autres habitats et espèces inscrits dans les Annexes à la Convention.

Le Secrétariat indique également que l'Union européenne, l'Islande et l'Italie ont soumis cette année un rapport sur les exceptions pour 2009-2010, ce qui porte à 25 le nombre de Parties ayant déclaré leurs exceptions pour cette période.

En outre, l'Arménie, la République tchèque, l'Estonie, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, le Maroc, la Norvège, la Serbie, la Suisse et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » sont les premières à signaler les exceptions mises en place pour la période 2011-2012.

Dans l'ensemble, les rapports soumis concernent essentiellement des exceptions consenties à des fins d'études ou de recherches, et seuls de rares cas sont motivés par la santé publique. Dans la plupart des cas, l'impact serait inexistant ou très faible.

Le Président conclut en rappelant que les rapports biennaux sont rendus publics pour permettre aux ONG, aux autorités locales et autres partenaires concernés par la conservation de la nature de participer au suivi de la Convention.

Conclusions: Le Comité prend note des 15 rapports biennaux soumis en 2013 et souligne qu'ils ont un rôle important pour permettre aux ONG, aux populations locales et aux autres partenaires concernés par la protection de la nature de participer au suivi de la Convention.

Le Comité invite en outre les Parties contractantes qui n'auraient pas encore rempli leur obligation de rapport conformément à l'article 9 à le faire dès que possible. Le Comité remercie en outre l'Andorre, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Norvège et l'« ex-République yougoslave de Macédoine » qui lui ont soumis des rapports généraux 2009-2012 sur une base volontaire.

PARTIE III - SUJETS INSTITUTIONNELS

4. ADHESION DU BELARUS A LA CONVENTION DE BERNE

4.1 Rapport de la mission de représentants du Secrétariat en République de Bélarus et de la Table ronde consacrée à l'adhésion de ce pays à la Convention

Document pertinent: T-PVS/Notes (2013) 5 – Rapport de la mission du Secrétariat en République de Bélarus

Le Secrétariat évoque la mission qui s'est rendue à Minsk le 2 juillet 2013 pour un échange de vues avec les autorités du Bélarus concernant leurs besoins spécifiques en matière de sauvegarde de la nature.

A cette occasion, le Secrétariat a rencontré le vice-ministre de l'Environnement et d'autres hauts fonctionnaires des ministères de la Diversité biologique, des Forêts et des Relations internationales, et a présenté les principaux objectifs, structures et méthodes de la Convention, y compris les activités des Groupes d'experts et le système des plaintes. Cette visite a également offert au pays l'occasion de réaffirmer son engagement fort en faveur de la conservation et la gestion de la diversité biologique, et son appréciation pour le soutien apporté par le Conseil de l'Europe dans la mise en place du Réseau Emeraude. Une session technique a été consacrée à la discussion de domaines spécifiques dans lesquels la Convention pourrait fournir une assistance technique.

Lors de la conférence de presse organisée à l'issue de la visite, les journalistes et les ONG se sont principalement intéressés aux mécanismes de suivi de la Convention et aux conséquences possibles d'un non-respect des obligations.

Conclusion: Le Comité se félicite de l'adhésion du Bélarus à la Convention de Berne et prend note du rapport de la visite des représentants du Secrétariat en République de Bélarus.

4.2 Rapport introductif de courtoisie du Gouvernement du Bélarus

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 37 - Rapport introductif sur la sauvegarde de la nature au Belarus

La déléguée de la République du Bélarus, Mme Natalya Minchenko, présente l'état de la diversité biologique dans son pays ainsi que le cadre législatif et administratif de la protection de la diversité biologique.

Dans son allocution, Mme Minchenko souligne la constante progression des surfaces boisées et décrit la situation des écosystèmes herbeux et des zones humides avant de présenter les espèces les plus précieuses de la flore et de la faune du pays. Elle poursuit en énumérant les principaux facteurs qui menacent la biodiversité au Bélarus, dont les changements dans l'utilisation des sols, le morcellement des habitats induits par l'urbanisation, les changements dans les régimes hydrologiques naturels, les incendies dans les tourbières, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

Mme Minchenko présente également les principales mesures législatives et administratives mises en œuvre par les autorités de son pays pour faire face aux menaces susmentionnées, et pour se conformer aux autres accords du domaine de la diversité biologique auxquels le Bélarus est Partie.

Conformément aux activités menées dans le cadre du processus de mise en place du Réseau Emeraude, le Bélarus déploie des efforts considérables pour augmenter la surface totale des espaces protégés sur son territoire. Mme Minchenko mentionne également d'importantes zones naturelles inscrites au patrimoine naturel de l'Europe, comme la réserve de la biosphère de Berezinski. Cette dernière, qui figure parmi les premières réserves de la biosphère classées par l'Unesco en 1979, est également un membre à part entière d'EUROPARC et a obtenu le Diplôme européen.

Enfin, Mme Minchenko évoque certains domaines dans lesquels la coopération avec la Convention serait particulièrement appréciée, notamment la sauvegarde et l'utilisation durables d'espèces comme le Bison d'Europe, le loup et l'anguille.

Plusieurs Parties, ainsi que l'UICN, prennent la parole pour féliciter le Bélarus à l'occasion de son adhésion à la Convention, et saluent son régime national de sauvegarde de la biodiversité.

Conclusions: Le Comité se félicite de l'adhésion du Bélarus à la Convention et remercie les autorités pour leur rapport introductif, notant tout particulièrement l'attention portée à la conservation de la biodiversité. Le Comité apprécie en outre les idées de coopération éventuelle lancées par les autorités nationales.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

*Documents pour information seulement:

T-PVS/Inf (2013) 27 – Manifeste pour la sauvegarde des grands carnivores en Europe

T-PVS/Inf(2013)18 – Rapports des organisations observatrices sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans la Recommandation n° 155 (2011)

T-PVS/Inf (2013) 12 – Evaluation des dispositions prises par les Parties pour se conformer à la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques

T-PVS/Inf (2013) 16 - Rapports des organisations observatrices sur la mise en œuvre des Points d'action répertoriés dans la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes

* Ce point ne sera pas discuté, à moins que les Parties n'en fassent la demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

électriques

T-PVS/Inf (2013) 11 – Suivi de la Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'érisma rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le paléarctique occidental – Rapports nationaux

T-PVS/Inf (2013) 36 – Rapport sur les progrès accomplis dans le programme irlandais de lutte contre la tuberculose visant l'éradication de l'infection au *Mycobacterium bovis* dans le bétail et chez les blaireaux - 2007-2012 – Rapport du Gouvernement

T-PVS/Inf (2013) 5 – Tableau de synthèse des rapports soumis en vertu de la Convention de Berne

Le Président rappelle que les Parties contractantes ont la possibilité de présenter un rapport en plénière sur des actions de conservation spécifiques n'ayant pas été traitées par les Groupes d'experts.

Le Comité prend note des informations fournies par l'Union européenne sur ses activités relatives aux grands carnivores et, notamment, l'atelier avec les parties prenantes sur les effectifs des populations qui doit se tenir le 5 décembre de cette année, et sur l'élaboration de quatre plans d'action par espèces pour les grands carnivores, qui s'inspirent de plans préparés antérieurement dans le cadre de la Convention.

Le Comité prend ensuite acte de la présentation du Délégué de la Finlande concernant la création d'un barème d'indemnisation pécuniaire en cas de crime contre les espèces protégées, qui s'ajouterait aux amendes prévues par la loi.

5.1 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS (2013) 5 + addendum - Rapport de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes et rapports nationaux

T-PVS/Inf (2013) 20 corrigendum – Code européen de la chasse et des EEE

T-PVS (2013) 11 – Projet de recommandation sur le Code européen de la chasse et des EEE

TPVS/Inf (2013) 22 – Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE

TPVS (2013) 12 – Projet de recommandation sur les Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE

TPVS/Inf (2013) 28 – Comment communiquer sur les EEE avec les médias

T-PVS/Inf (2013) 34 - Atelier OEPP-Conseil de l'Europe-UICN "Comment communiquer sur les organismes nuisibles et les plantes exotiques envahissantes" - Conclusions

a. 10^e réunion du Groupe d'experts des EEE

Le Président du Groupe d'experts résume les conclusions de la réunion de ce groupe qui s'est tenue à Alghero (Sardaigne, Italie) au mois de juin. Le Groupe relève qu'au cours de ses 20 années d'existence il a produit 15 recommandations, une Stratégie européenne sur les EEE, sept codes de conduite ou lignes directrices, ainsi qu'un très grand nombre de rapports techniques grâce à un travail réalisé en étroite collaboration avec d'autres organisations et structures internationales.

Cette année, le Groupe a reçu 24 rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux EEE, auxquels s'ajoutent des rapports d'autres organismes actifs dans la lutte contre les EEE. Il a consacré une attention particulière au nouvel instrument juridique sur les espèces exotiques envahissantes que prépare actuellement l'Union européenne. Le Groupe s'est tout particulièrement intéressé à la définition de priorités pour les voies d'introduction, au Code de conduite sur la chasse et les EEE, au Code de conduite sur la pêche récréative et les EEE, aux Codes de conduite mondiaux pour les écosystèmes d'eau douce et marins et aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE. Le Groupe a également formulé des propositions pour ses activités futures sur les problèmes liés aux EEE dans le cadre de la Convention.

Le Consultant, M. Andrea Monaco, présente les Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE, préparées au nom de la Convention de Berne. M. Monaco explique que les Lignes directrices énoncent une série de principes de base qui mériteraient d'être adoptés en rapport avec les zones protégées afin de prévenir et de gérer la menace des EEE à tous les échelons. Elles s'adressent principalement aux directeurs et au personnel des zones protégées, aux gens de terrain, décideurs et aux communautés locales, mais également à ceux (autorités, ONG, politiciens, donateurs)

qui peuvent apporter une contribution à la mise en œuvre de programmes de gestion efficaces et bien préparés. Une étude a été réalisée sur Internet concernant les zones protégées et les EEE afin de réunir des informations quantitatives et des études de cas sur les menaces, les espèces les plus envahissantes, les impacts, les options de gestion et les principaux obstacles auxquels se heurte la lutte contre les EEE. Suite à l'analyse des réponses communiquées par 21 pays, le projet de lignes directrices a été rédigé et soumis pour examen, observations et amendements aux 9^e et 10^e réunions du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes de la Convention, à la réunion informelle du Groupe restreint sur les Espèces exotiques envahissantes, et aux 3^e et 5^e réunions du Groupe d'experts sur les Zones protégées et les Réseaux écologiques. Le document final présenté au Comité permanent est donc un texte complet et validé.

M. Monaco présente ensuite le Code européen de la chasse et les EEE, qui énonce une série de principes non contraignants à l'intention des chasseurs et des gestionnaires de chasse, visant à améliorer le caractère durable de la chasse et éviter l'arrivée ou l'introduction d'EEE comme gibier. Ce Code s'inscrit en complément de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes et de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité, qui ont déjà été élaborées dans le cadre de la Convention de Berne. Le texte final propose sept principes essentiels qui tiennent compte du contexte juridique et politique des Parties, ainsi que du rôle fondamental que les chasseurs pourraient jouer dans la surveillance de nouvelles arrivées ou introductions d'EEE, pour contribuer à un système d'alerte précoce et de réaction rapide ou au travail de sensibilisation. Avant d'être présenté au Comité permanent, le code de conduite a été examiné par la 10^e réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes et par le Groupe restreint sur les EEE, qui s'est réuni à Rome en 2012. Le document a bénéficié des contributions de la FACE et de la *International Association for Falconry and the Conservation of Birds of Prey* (IAF).

Le Président propose aux Parties de commenter les présentations.

La Déléguée de l'Union européenne, Mme Milena Novakova, informe le Comité de l'état d'avancement des négociations en vue de l'adoption d'un instrument juridique spécifique de l'UE sur les EEE, visant à améliorer la prévention de l'entrée et de la dissémination de ces espèces, y compris en instaurant les interdictions pour la détention, le commerce et la libération dans l'environnement de celles-ci. L'instrument comportera une liste d'EEE préoccupantes au niveau de l'UE et couvrira des questions telles que le signalement, les systèmes d'alerte précoce, les procédures d'évaluation des risques, l'éradication et le confinement.

La Déléguée de la Suisse, Mme Sarah Pearson Perret, signale que son pays prépare également des lois spécifiques et une stratégie plus complète sur les EEE. Plusieurs délégations notent le besoin d'améliorer la coordination internationale sur les EEE afin de permettre un meilleur contrôle sur l'impact de ces organismes sur les espèces indigènes, sur les habitats, et sur les processus naturels.

Le Secrétariat note que l'adoption future d'un instrument juridique de l'Union sur les EEE ouvrira de nouvelles perspectives à la Convention de Berne, en lui permettant notamment de proposer une éventuelle coordination européenne entre les pays membres et non membres de l'Union. En fait, la Convention pourrait jouer un rôle en diffusant au-delà des frontières de l'Union européenne certaines pratiques utiles déjà en place et en participant à l'élaboration ou à la conception de systèmes d'information communs sur les EEE.

Décisions: Le Comité prend note du rapport de la 10^e réunion du Groupe d'experts et, notamment, des propositions du Groupe concernant les activités futures sur les EEE à mener dans le cadre de la Convention. Le Comité salue les excellents progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne de la Convention sur les EEE et dans la poursuite des activités novatrices sur l'élaboration de nouveaux instruments non contraignants que sont les codes de conduite et les lignes directrices.

Le Comité examine, amende et adopte les recommandations suivantes:

➤ Recommandation n° 166 (2013) sur le Code européen de la chasse et des espèces exotiques

envahissantes;

- Recommandation n° 167 (2013) relative aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes.

Enfin, le Comité remercie les autorités italiennes pour l'excellente préparation de la réunion, et tous les gouvernements et organisations internationales pour la richesse de leur participation.

b. Communication sur les Espèces exotiques envahissantes

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 34 - Atelier OEPP-Conseil de l'Europe-UICN « Comment communiquer sur les organismes nuisibles et les plantes exotiques envahissantes »

Le Secrétariat présente les conclusions d'un atelier qui s'est tenu à Oeiras, Portugal, et qui était organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, les autorités portugaises, l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et l'UICN. L'atelier a bénéficié des contributions de journalistes qui ont souligné l'importance, pour les chercheurs qui travaillent sur les organismes nuisibles sur les EEE, de bénéficier d'une formation plus ciblée sur les techniques de communication et de sensibilisation. Il faut identifier les messages clés, les simplifier et élaborer des descriptions concrètes en évitant le jargon technique : quelles seraient les principales pistes à explorer pour améliorer la situation.

En outre, les participants ont reconnu que la communication doit être soigneusement préparée et qu'elle devrait faire partie intégrante de la mise en œuvre des projets sur les EEE, car la lutte contre l'arrivée et la dissémination de ces organismes ne pourra réussir sans une meilleure sensibilisation du public. Les conclusions de l'atelier sont reprises dans le document T-PVS/Inf (2013) 34.

Décisions: Le Comité prend note des conclusions de l'Atelier OEPP-Conseil de l'Europe-UICN « Comment communiquer sur les organismes nuisibles et les plantes exotiques envahissantes » (Oeiras, Portugal, octobre 2013) et se félicite de la coopération des trois organisations dans ces questions d'intérêt commun. Le Comité remercie en outre les autorités portugaises pour l'excellente préparation de l'atelier.

c. Suivi de la stratégie européenne sur l'éradication de l'Erismature rousse (en marge)

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 39 - Conclusions sur l'éradication de l'Erismature rousse (en marge)

Le Secrétariat fait rapport sur la réunion organisée en marge de la première journée du Comité permanent.

D'après les conclusions de cette réunion, plusieurs Parties ont encore des difficultés à atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse. Dans les conditions actuelles, l'objectif d'une éradication de l'Erismature rousse dans la nature d'ici à 2015 dans le Paléarctique occidental ne semble pas réaliste.

Les participants ont été particulièrement préoccupés d'apprendre que les Pays-Bas ont fait cesser toutes les initiatives de lutte contre les Erismatures rousses dans la nature, créant ainsi une source stable de spécimens susceptibles de recoloniser l'Europe.

De plus, les efforts d'élimination de cet oiseau en France et en Belgique n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés, et la France détient aujourd'hui le plus grand nombre de spécimens, suivie par les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Belgique.

Toutefois, grâce à la mise en œuvre efficace de sa politique d'éradication, le Royaume-Uni a une fois de plus réduit de moitié les effectifs de cette espèce en 2012-2013, et une éradication quasi complète de l'Erismature rousse dans le pays semble possible à l'horizon 2015.

La présence de cet oiseau dans d'autres pays d'Europe n'est que sporadique. Aucune information n'a été communiquée par le Maroc et la Tunisie.

Les participants ont recommandé une série d'actions prioritaires:

- éradiquer la population sauvage établie en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni;
- améliorer la surveillance de la population sauvage;
- définir le degré de priorité de cette espèce dans l'instrument juridique sur les espèces exotiques envahissantes envisagé par l'UE;
- étudier la population captive /diffuser des conseils auprès de ceux qui la détiennent.

Décisions: Le Comité prend note des progrès réalisés dans l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental. Le Comité recommande que les Pays-Bas adoptent une démarche plus active dans l'éradication de cette espèce et invitent les autres pays où l'espèce est présente (Belgique, France, Espagne et Royaume-Uni) à poursuivre leurs efforts pour atteindre l'objectif d'une élimination complète.

5.2 Sauvegarde des oiseaux – Projet de plan d'action et projets de recommandations

Documents pertinents: T-PVS (2013) 6 – Rapport de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et 4^e réunion du Groupe d'experts des oiseaux (Tunis, 29-31 mai 2013)
T-PVS/Inf(2013)13 – Evaluation du respect par les Parties de la Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages
T-PVS (2013) 4 - Projet de recommandation sur la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages
T-PVS/Inf (2013) 14 - Récapitulatif des plans d'action en faveur des espèces approuvés par la Convention de Berne et qu'il conviendrait d'actualiser
T-PVS (2013) 9 - Projet de recommandation sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention
T-PVS/Inf (2013) 15 – Parcs d'éoliennes et oiseaux: analyse actualisée de l'impact des parcs d'éoliennes sur les oiseaux, et bonnes pratiques en matière de planification intégrée et d'évaluation d'impact
TPVS/Inf (2013) 9 - Amélioration de la coordination internationale concernant les plans de rétablissement par espèces - document d'information
T-PVS/Inf (2013) 25 – Déclaration de la CMS à la Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (Tunis, May 2013)
T-PVS/Inf (2013) 32 – Programme de lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages - document

a. 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Secrétariat présente les conclusions de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, organisée à Tunis les 29 et 30 mai 2013. La Conférence a bénéficié de l'appui des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture de la Tunisie, et du concours technique de BirdLife International et de la FACE.

L'initiative était prévue dans le cadre de la Semaine de la sauvegarde des oiseaux et s'est tenue à la suite de la première réunion du Groupe de travail de la CMS sur l'atténuation des risques d'empoisonnement des oiseaux et avant la réunion du Groupe d'experts des oiseaux de la Convention de Berne. Cela a permis d'augmenter l'assistance (des représentants du Cameroun et de la Jordanie ont également participé aux réunions) à moindres frais. Le Secrétariat précise que la Conférence était la première manifestation internationale organisée en faveur du partenariat des « Amis de l'Objectif n° 12 ».

Le Secrétariat explique que le Groupe de travail de la CMS sur l'atténuation des risques d'empoisonnement a envoyé au Comité permanent une déclaration relative à certaines lignes directrices que la CMS prépare sur cette question spécifique. Le Comité est notamment invité à les prendre en compte dès qu'elles auront été adoptées par la Conférence des Parties de la CMS, l'année prochaine.

Le Secrétariat indique que la 2^e Conférence était envisagée comme une réunion de suivi et qu'elle a réussi à définir une vision pour le moyen terme. 19 Parties contractantes, y compris l'Union européenne, ont répondu au questionnaire visant à mesurer leur respect des normes fixées dans le cadre de la Convention et, en particulier, de la Recommandation n° 155 (2011). Un rapport d'évaluation détaillé produit par BirdLife International pour la Convention fait ressortir les domaines où les progrès sont clairs et manifestes ainsi que les aspects pour lesquels les progrès sont encore insuffisants. C'est notamment le cas pour la sensibilisation et l'éducation, qui ne semblent pas prioritaires alors qu'elles font partie de la prévention et devraient être envisagées comme des éléments fondamentaux des efforts d'éradication.

Trois groupes de travail se sont réunis au cours de la Conférence pour relever les lacunes dans les aspects juridiques, biologiques, institutionnels et de sensibilisation, en vue d'élaborer un Plan d'action spécifique pour y remédier. Le Plan d'action a ensuite été révisé par le Secrétariat, diffusé auprès des modérateurs et des rapporteurs des groupes de travail, et envoyé à tous les participants et Parties pour une évaluation par les pairs.

La version finale du "Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages" a été présentée au Comité accompagnée d'un projet de recommandation.

Le Secrétariat reconnaît qu'il s'agit d'un Plan d'action ambitieux mais réaliste. En fait, les participants à la Conférence ont tenté d'identifier toutes les mesures que les Parties pourraient mettre en œuvre pour faire cesser la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de définir un calendrier et un organisme responsable de chacune des mesures proposées.

Par endroit, le Plan d'action préconise la coordination et la coopération entre différentes instances nationales (notamment entre les services répressifs et les ministères de la Culture et de l'Éducation, ou encore le pouvoir judiciaire). Toutefois, le Secrétariat explique que chaque Partie devrait utiliser le Plan d'action en fonction de ses besoins spécifiques et en tenant compte de son niveau de préparation et des travaux déjà réalisés, ainsi que de la nature administrative des mécanismes répressifs nationaux déjà mis en œuvre.

Le Secrétariat insiste sur le fait que ce Plan d'action est conçu comme un cadre logique pour mettre l'accent sur la souplesse et sa vocation à servir "d'outil" destiné à aider les Parties à atteindre leurs objectifs.

S'agissant de la mise en œuvre concrète du plan, le Secrétariat explique qu'il recherche déjà des partenaires potentiels et annonce, par exemple, que certaines des actions prévues dans le plan feront également l'objet d'un projet d'IMPEL l'année prochaine. De plus, au niveau de l'Union européenne, la feuille de route sur la mise à mort illégale d'oiseaux orientera également les efforts des Parties pour atteindre les objectifs du Plan d'action de Tunis. En outre, le Secrétariat est disposé à solliciter l'aide de la Division de l'Enseignement du Conseil de l'Europe ou d'organes comme la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) si les Parties en font la demande.

Enfin, le Secrétariat suggère d'établir dès l'année prochaine une liste d'adresses des correspondants pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, pour s'assurer que chaque pays dispose d'une personne chargée de garantir les échanges d'informations avec les instances pertinentes, et d'élaborer des rapports sur ces questions.

Le Président donne la parole aux représentants d'INTERPOL, Mme Thérèse Shryane et M. Andreas Andreou, qui présentent le cadre de la coopération envisageable avec le Conseil de l'Europe pour lutter contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux et, notamment, les outils et services déjà disponibles dans le cadre du programme d'INTERPOL sur les crimes contre l'environnement. En fait, INTERPOL, qui est la seule organisation mondiale de police, encourage la coopération internationale en faveur de l'application de la loi en proposant un réseau de communication policière sûr et rapide, une aide à l'identification des crimes et des criminels, le renforcement des capacités et un soutien opérationnel.

M. Andreou fait ensuite une présentation générale du fonctionnement des bases de données d'INTERPOL et de son réseau de communication, y compris les systèmes d'alerte et de mise en garde. Il décrit divers outils de renforcement des capacités, y compris les manuels de bonnes pratiques et les

guides de formation des agents. Sur le plan des crimes contre la vie sauvage, INTERPOL a lancé en 2012 son unité NEST (initiative pour la sécurité de l'environnement au plan national), qui s'efforce d'instaurer une plate-forme et une approche mondiale communes afin d'offrir, au plan national, des solutions pour faire respecter et appliquer les règles, et ainsi promouvoir les efforts nationaux et internationaux pour garantir la sécurité actuelle et future de l'environnement. M. Andreou présente également "l'Opération CAGE", un programme de coordination internationale de la lutte contre le commerce et l'exploitation illégaux d'oiseaux et de leurs sous-produits, qui a également été lancé en 2012 face à l'intensification du commerce transfrontalier illégal d'oiseaux sauvages ou élevés en captivité et de leurs œufs, et à l'implication croissante des réseaux du crime organisé dans leur trafic entre l'Amérique latine et l'Europe.

Enfin, Mme Shryane réaffirme l'intérêt d'INTERPOL pour une collaboration avec le Conseil de l'Europe pour aider les Parties à mettre en œuvre leurs activités de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux, et explique qu'un schéma général de projets est déjà prêt, et qu'une proposition plus élaborée, assortie d'implications budgétaires détaillées, sera élaborée si le Comité adopte le Plan d'action de Tunis.

La Déléguée de la Lituanie, Mme Kristina Klovaite, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare favorable au projet de recommandation qui invite les Parties et les pays observateurs de la Convention à mettre en œuvre le Plan d'action de Tunis parce que la capture et le commerces illégaux d'oiseaux sauvages compromettent les initiatives de sauvegarde mises en œuvre par les Parties, ainsi que les efforts pour obtenir un statut de sauvegarde favorable des populations des espèces sauvages concernées. Elle fait également observer que le Plan d'action de Tunis couvre un large éventail de domaines, et qu'il convient donc d'identifier clairement les organismes responsables et les plus efficaces. A cette fin, l'UE et ses Etats membres se déclarent également favorables à toutes les initiatives susceptibles d'améliorer la coopération entre les institutions responsables de la protection de l'environnement, le ministère de la Justice, la police et les procureurs. Cette coopération profitera à la sauvegarde des oiseaux et améliorera les résultats obtenus par les mesures prises en ce sens, et ne manquera pas de contribuer au bien-être des populations d'oiseaux en général.

Le représentant de BirdLife se déclare satisfait du projet final de Plan d'action de Tunis et annonce que BirdLife International a déjà entrepris de rechercher des donateurs pour identifier les points noirs de la mise à mort illégale d'oiseaux et prévoit d'organiser des ateliers spécifiques qui serviront de point de départ à un intense travail que l'ONG s'apprête à accomplir l'année prochaine pour contribuer à la réalisation du Plan d'action.

Le représentant de l'AEWA fournit des informations sur une réunion de coordination du PNUE organisée une semaine avant celle du Comité permanent pour traiter de la mise à mort illégale d'oiseaux en Egypte et en Lybie. En fait, ce problème a bénéficié d'une grande attention des médias en juin 2013, suite à un reportage vidéo de Jonatan Franzen et à un long article paru dans le *National Geographic*, et a éveillé l'inquiétude de nombreuses autres parties prenantes, y compris les présidents des organes consultatifs de la CMS, de l'AEWA et du « Protocole d'accord sur les rapaces ». Le Gouvernement de l'Allemagne a accordé son soutien à la réunion de coordination du PNUE au cours de laquelle les participants se sont mis d'accord sur un schéma de plan d'action qui sera mis en œuvre par une *task force*. L'AEWA ne manquera pas d'informer la Convention de tout fait utile.

La représentante de Terra Cypria se félicite du Plan d'action de Tunis et fournit des informations sur les activités qu'elle a récemment menées dans des domaines couverts par le plan. Il s'agit notamment d'initiatives d'éducation et de sensibilisation du public, y compris diverses initiatives avec les médias, ainsi que d'une réunion pour les juges confrontés à des crimes contre les oiseaux.

Le Délégué de la Norvège, Mr Øystein Størkersen, salue les activités sur la question menées dans le cadre de la Convention et estime que la coopération envisagée avec INTERPOL et avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ne manquera pas de faciliter les activités futures.

Décisions: Le Comité salue le rapport de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et constate la participation satisfaisante des Parties à l'exercice de surveillance, la grande qualité des documents d'information élaborés et l'excellent travail accompli par les modérateurs et les rapporteurs des groupes de travail.

Plus spécifiquement, le Comité salue les synergies mises en place avec d'autres organisations internationales et Conventions œuvrant en faveur de la diversité biologique, qui ont permis de réaliser une meilleure visibilité, une plus grande participation et des économies.

En outre, le Comité prend note de la déclaration adressée au Comité permanent par l'Atelier technique du PNUE/CMS sur l'atténuation du problème de l'empoisonnement des oiseaux et salue le travail que mène la CMS pour élaborer des actions et des lignes directrices afin d'atténuer le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Le Comité charge le Bureau de suivre attentivement les suites données à cette affaire dans le cadre de la CMS.

Le Comité examine ensuite le Plan d'action 2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux et y voit un outil utile et complet à l'intention des Parties qui se mobilisent pour prévenir et éliminer les infractions contre les oiseaux.

Dans le même ordre d'idées, le Comité se réjouit de l'intérêt qu'INTERPOL manifeste pour les activités de la Convention en faveur de la prévention de la mise à mort illégale d'oiseaux et prend acte de la proposition de projet élaborée par le Secrétariat d'INTERPOL pour traiter ce problème.

Le Comité encourage les deux institutions à coopérer dans ce domaine et, à cette fin, charge le Secrétariat de rechercher d'éventuels donateurs pour la mise en œuvre d'un projet conjoint Conseil de l'Europe/INTERPOL à l'appui de la réalisation du Plan d'action de Tunis.

Le Comité examine, amende et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 164 (2013) sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

b. 4^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux

Le Secrétariat résume brièvement le contexte et les conclusions de la 4^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, organisée conjointement par la Convention et par BirdLife International.

Le Secrétariat souligne la grande qualité des nombreux documents de travail, essentiellement produits par BirdLife International et par ses partenaires en vue de la réunion, et note qu'ils ont été présentés au Comité soit pour discussion, soit pour information.

Ensuite, le Secrétariat présente les principales décisions du Groupe d'experts, qui portent sur les questions suivantes:

1. Lignes électriques et sauvegarde des oiseaux: le Groupe est parvenu à un accord pour recommander au Comité permanent que la Convention de Berne prenne part à l'initiative commune sur le secteur de l'énergie et adhère au système de rapports en ligne proposé par le PNUE/AEWA et la CMS;
2. Plans de rétablissement par espèces: le Groupe a recommandé au Comité permanent que la Convention de Berne s'associe au groupe informel des secrétariats des Accords environnementaux multilatéraux et d'autres parties prenantes afin de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des plans de rétablissement;
3. Suivi des plaintes qui concernent la protection des oiseaux: le Groupe a pris note de l'état d'avancement de l'examen de deux plaintes relatives à des problèmes de protection des oiseaux, respectivement à Malte et en Bulgarie, et a transmis ses observations au Bureau.

Enfin, le Groupe a analysé un document d'information préparé par BirdLife qui énumère 21 plans d'action en faveur des oiseaux les plus menacés, élaborés essentiellement par la CMS et par l'AEWA/PNUE mais aussi par l'Union européenne et BirdLife International, et que le Comité n'a pas encore approuvés. Le Groupe a préparé un projet de recommandation à l'attention du Comité permanent pour inviter les Parties à tenir compte de ces plans d'action à l'heure d'élaborer, de réviser ou de mettre en œuvre selon les besoins, les plans nationaux de rétablissement par espèces ou d'autres mesures pertinentes.

Décisions: Le Comité prend note du rapport de la 4^e réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux, ainsi que de propositions du Groupe pour ses activités futures. Le Comité salue l'importante contribution de BirdLife International dans la préparation des documents d'information ainsi que la coopération fructueuse avec l'AEWA.

Le Comité reconnaît la valeur de la coordination et de la coopération internationales en matière de sauvegarde des espèces, et décide de soutenir la participation de la Convention de Berne à l'initiative informelle de coordination sur les plans d'action pour la protection de diverses espèces d'oiseaux. Il réaffirme également son soutien à une éventuelle participation de la Convention aux initiatives d'autres accords environnementaux multilatéraux pour coordonner les activités sur les questions énergétiques.

En outre, le Comité examine et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 165 (2013) sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention.

Enfin, le Comité remercie les autorités tunisiennes pour l'excellent accueil de la Semaine de la sauvegarde des oiseaux, qui a servi de cadre à la réunion du Groupe d'experts sur les oiseaux, et à la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

c. Parcs d'éoliennes et oiseaux – lignes directrices actualisées

Le Secrétariat présente brièvement le rapport "*Wind farms and Birds: An updated analysis of the effects of wind farms on birds, and best practice guidance on integrated planning and impact assessment*" (Parcs éoliens et oiseaux : analyse actualisée des effets des parcs éoliens sur les oiseaux et bonnes pratiques recommandées en matière de planification intégrée et d'évaluation de l'impact), élaboré par la RSPB pour la Convention de Berne afin de prendre en compte les faits marquants intervenus dans ce domaine depuis la publication du premier rapport de la Convention sur la question (2003).

M. Willem van den Bossche, représentant de BirdLife International, fait une présentation générale du contenu du rapport et fait observer que le document traite également d'aspects tels que la planification stratégique et la sélection de sites, les évaluations d'impact et la planification intégrée, et propose un éventail d'orientations sur les bonnes pratiques à l'intention des Parties appelées à concilier le développement de l'énergie éolienne et la protection des oiseaux. Il fait ensuite une présentation détaillée des neuf recommandations du rapport et conclut en proposant l'assistance de BirdLife International pour la diffusion, y compris dans d'autres cadres, des bonnes pratiques élaborées au nom de la Convention.

Le Président remercie BirdLife International et la RSPB pour leur soutien et pour le travail accompli dans le cadre de la Convention.

Décisions: Le Comité salue le document T-PVS/Inf (2013) 15 intitulé « Parcs d'éoliennes et oiseaux », et remercie la RSPB pour son travail d'élaboration de ces bonnes pratiques utiles et actualisées en matière de planification intégrée et d'évaluation d'impact. Le Comité invite toutes les Parties à prendre en compte les recommandations et les orientations énoncés dans le rapport, en vue notamment de poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation n° 109 (2004) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage.

Le Consultant, RSPB pour BirdLife International, présentera le document T-PVS/Inf (2013) 15: "Parcs d'éoliennes et oiseaux: analyse actualisée de l'impact des parcs d'éoliennes sur les oiseaux, et bonnes pratiques en matière de planification intégrée et d'évaluation d'impact".

d. Présentation des conclusions de l'atelier sur le rétablissement et la réintroduction du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

M. René Rosoux présente les conclusions d'un atelier international organisé en France pour traiter de la problématique du rétablissement du Balbuzard pêcheur.

M. Rosoux présente d'abord les principales caractéristiques de l'espèce, qu'il considère comme un symbole du patrimoine naturel de l'Europe et une espèce emblématique pour la sauvegarde de la nature. Il présente ensuite l'évolution des populations dans divers pays et explique que, si le Balbuzard pêcheur a pratiquement disparu d'Europe occidentale au XX^e siècle, il est réapparu dans les pays dont les habitats étaient dans un état favorable et qui avaient conservé une petite population, sans que des plans de réintroduction ne soient nécessaires.

Des campagnes de réintroduction pourraient toutefois s'avérer nécessaires dans les pays où l'espèce était jadis présente, mais a disparu. Ainsi, M. Rosoux explique que certains pays d'Europe du sud-est seront de bons candidats à la réintroduction du Balbuzard pêcheur parce que l'espèce peut se réinstaller dans les sites où elle était présente.

Les participants à l'atelier ont également examiné comment la Convention de Berne pourrait soutenir les efforts de rétablissement du Balbuzard pêcheur sur le continent. Plus concrètement, la Convention pourrait jouer un rôle décisif par la promotion de l'élaboration d'un Plan d'action européen pour le rétablissement de l'espèce, et d'une stratégie de réintroduction le cas échéant. Des campagnes de sensibilisation pourraient également être organisées, notamment dans les sites d'hivernage et dans la région méditerranéenne.

La Déléguée de la Suisse, Mme Sarah Pearson Perret, se déclare satisfaite de l'organisation d'un tel atelier et fait observer que la communauté scientifique de son pays est très divisée sur l'idée d'une réintroduction. En fait, certains chercheurs pensent que l'augmentation naturelle de l'aire de distribution de l'espèce serait préférable, surtout si les effectifs de la population sont très réduits.

M. Rosoux explique que l'objectif du plan d'action doit être le rétablissement de l'espèce. L'option d'une réintroduction doit être envisagée en fonction de la situation de l'espèce dans chaque pays, et ne doit jamais être mise en œuvre sans une étude préalable minutieuse pour s'assurer que la réintroduction a des chances d'aboutir. Il rappelle également que si l'habitat est bien conservé, l'espèce reviendra spontanément; ce retour peut toutefois prendre du temps et, dans certains pays, les projets de réintroduction pourraient consolider les efforts de sauvegarde.

Le Délégué de la Hongrie, M. Zoltan Czirak, rappelle que l'espèce a disparu de son pays au XIX^e siècle, qu'elle y a récemment été observée, mais qu'elle est repartie du pays sans nidifier.

Décisions: Le Comité prend note des conclusions de l'atelier sur le rétablissement et la réintroduction du Balbuzard pêcheur et décide que – comme l'espèce a disparu de plus de 15 États européens – il serait utile d'œuvrer à une amélioration de son statut de conservation. Le Comité décide, par conséquent, qu'il convient d'élaborer, sous l'égide de la Convention de Berne, un Plan d'action européen sur le rétablissement et la réintroduction du Balbuzard et de le soumettre au Comité pour analyse dès qu'il sera prêt.

5.3 Invertébrés

Documents pertinents: T-PVS (2013) 17 – Rapport de la réunion du Groupe d'experts de la conservation des invertébrés
T-PVS (2013) 13 – Projet de Recommandation sur le danger des insecticides neurotoxiques pour les pollinisateurs
T-PVS/Inf (2013) 4 – Rapports nationaux

Le Secrétariat résume le rapport de la réunion du Comité d'experts. Les treize rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Parties de la Stratégie européenne sur les invertébrés soumis au Groupe démontrent, entre autres choses, l'intérêt des gouvernements pour les efforts de sauvegarde des invertébrés.

Le Secrétariat fait observer qu'au cours des dix dernières années, la protection des invertébrés s'est affirmée et a su gagner une meilleure part de l'attention internationale. Par contre, les mesures de sauvegarde aboutissant à une protection concrète de ces espèces ont essentiellement visé les habitats, et non les invertébrés proprement dits, grâce à des plans d'action ciblés par espèce. Des progrès ont toutefois été signalés, notamment sur le plan d'une amélioration des connaissances et des informations

sur les espèces menacées ou pour lesquelles les données sont insuffisantes. Les inventaires nationaux progressent et la plupart des pays disposent désormais de bases de données raisonnablement bien étoffées sur les espèces.

Le Groupe note que la Stratégie européenne de conservation des invertébrés de la Convention est mal connue et peu utilisée. La prise de conscience des services écosystémiques essentiels que rendent les invertébrés reste faible. Le Groupe discute également des effets que les nouveaux insecticides semblent avoir sur les pollinisateurs domestiques et sauvages, et suggère d'étendre à tous les Etats les mesures de précautions prises par l'Union européenne pour faire interdire certains néonicotides.

Le Groupe propose diverses initiatives pour ses activités futures sur la question.

Décisions: Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés et fait observer qu'il est unique en son genre en Europe. Le Comité l'encourage à poursuivre ses travaux et approuve les propositions du Groupe concernant ses activités futures.

De plus, le Comité reconnaît la nécessité d'améliorer les efforts de sauvegarde des invertébrés et appelle les Parties à intensifier leur travail pour la pleine mise en œuvre, au plan national, de la « Stratégie européenne de conservation des invertébrés », y compris par des initiatives de sensibilisation et de communication.

Le Comité prend ensuite note des préoccupations exprimées par le Groupe sur les effets négatifs probables des pesticides neurotoxiques sur les pollinisateurs sauvages. Le Comité insiste sur le fait que les pollinisateurs sauvages assurent des services écosystémiques essentiels pour le bien-être humain, et décide que toute menace potentielle contre ces espèces doit faire l'objet d'une surveillance. Le Comité se réjouit également de deux règlements adoptés cette année par l'UE pour restreindre dans une certaine mesure le recours à divers pesticides neurotoxiques, et salue les efforts que fournissent d'autres Parties en ce sens. Comme ces questions font l'objet de débats scientifiques dans le cadre d'autres mécanismes, comme la plateforme IPBES, le Comité charge le Président de leur suivi et décide de réexaminer la question ultérieurement.

Enfin, le Comité remercie les autorités albanaises pour leur efficacité dans la préparation de la réunion et pour leur excellente hospitalité.

5.4 Conservation des champignons

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2013) 26 – Projet de Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité
T-PVS (2013) 3 – Projet de recommandation sur la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité

Le Secrétariat rappelle que le premier projet de Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité a été présenté au Comité l'année dernière, assortie d'un projet de recommandation. L'avant-projet a été élaboré par les consultants de l'UICN sur la base du mandat préparé par le « Groupe de travail sur l'élaboration d'une Charte européenne sur la cueillette des champignons et la biodiversité » qui s'est réuni en février 2012 à Abu Dhabi, lors d'une réunion des présidents de groupe de spécialistes de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN. Le document a ensuite été diffusé par e-mail auprès des membres du groupe de l'UICN pour observation et amendements. Un projet révisé a ensuite été soumis à un examen par les pairs, des chercheurs et des représentants des organismes de sauvegarde des champignons, et à d'autres parties intéressées. Un projet final a été communiqué par e-mail à tous les délégués du T-PVS pour commentaires.

Toutefois, plusieurs problèmes spécifiques ont été soulevés l'année dernière et, en particulier, par la France, l'Allemagne et la Suisse. Estimant que les préoccupations exprimées étaient fondées, le Comité a décidé de différer l'approbation de la Charte jusqu'à une réunion ultérieure.

Le Secrétariat explique également qu'en février 2013, la Présidente du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance de l'UICN, Mme Rosie Cooney, a aimablement

accepté d'entreprendre une révision de la Charte. Des consultations ont d'abord été menées bilatéralement avec les Parties qui avaient exprimé des inquiétudes lors de la dernière réunion du Comité, suite à quoi le Secrétariat a lancé un nouvel examen par les pairs et des consultations électroniques. Cette procédure a permis la réalisation d'un texte cohérent et complet qui a été envoyé à tous les délégués pour observations finales avant la réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat conclut en rappelant que le projet de Charte s'adresse à un très large public, contribue à sensibiliser à l'utilisation durable de la diversité biologique et traite de la protection d'espèces qui ne sont pas directement couvertes par la Convention et ne sont pas protégées au niveau de l'Union européenne.

Le représentant de l'UICN, M. Robert Kenward, présente le projet de Charte, et fait observer qu'il a été préparé au fil d'un processus transparent et participatif, et a pris en compte les principes de la Convention sur la diversité biologique de l'utilisation durable et de l'approche par écosystème. La Charte préconise des principes et des lignes directrices concrets et simples visant à garantir que la cueillette de champignons et de lichens soit pratiquée d'une manière durable en Europe, en apportant une contribution positive à la sauvegarde de la biodiversité et en répondant aux besoins de la société, y compris du point de vue de la qualité de la vie. M. Kenward présente ensuite les 11 principes directeurs énoncés dans la Charte, ainsi que les lignes directrices pour les décideurs et le Code de conduite simplifié à l'intention des cueilleurs de champignons, qui est annexé à la Charte.

Décisions: Le Comité salue les activités menées en 2013 en vue de finaliser la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité, et remercie en particulier Mme Rosie Cooney, Présidente du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance de l'UICN, pour l'engagement personnel dont elle a fait preuve en supervisant la révision de la Charte. Le Comité salue en outre l'excellente coopération entre l'UICN et la Convention de Berne dans cette affaire et souligne que cette Charte sera le premier instrument européen à traiter spécifiquement de la protection des champignons.

Le Comité décide d'approuver la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité et examine, amende et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 168 (2013) concernant la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité.

5.5 Habitats

a. Zones protégées et réseaux écologiques - Rapport d'étape sur la mise en place du Réseau Emerald, projet révisé de Fiche de données standard Emerald de l'annexe 1 à la Résolution n° 5 (1998) et projet révisé de Critères d'évaluation de la suffisance des ZISC proposées

Documents pertinents: T-PVS/PA (2013) 14 – Rapport de la 5^e réunion du Groupe d'experts des Zones protégées et réseaux écologiques
T-PVS/PA (2013) 17 – Projet de liste de sites Emerald proposés pour nomination officielle comme Sites Emerald Candidats
T-PVS/PA (2013) 08 - Projet révisé de Fiche de données standard Emerald [Annexe 1 à la résolution n° 5 (1998)]
T-PVS/PA (2013) 13 - Projet révisé de Critères d'évaluation de la suffisance des ZISC proposées
T-PVS/PA (2013) 04 – Projet de formulaire de demande de dérogation aux listes nationales de référence (Réseau Emerald) pour les espèces inscrites à l'annexe I de la Résolution n° 6 (1998)

Le Président du Groupe, M. Jacques Stein, présente le rapport de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques (18-19 septembre 2013, Strasbourg) et l'état d'avancement de la réalisation du calendrier d'activités Emerald 2020.

M. Stein met l'accent sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emerald, et notamment l'évaluation biogéographique des 633 sites Emerald proposés en Norvège, qui a été réalisée en juin 2013. La suffisance de l'ensemble de ces 633 sites a été validée après évaluation, même si des sites supplémentaires, notamment dans le nord de la Norvège, devront être identifiés et proposés pour compléter le réseau. Les 633 sites Emerald proposés ont été soumis au Comité permanent pour nomination officielle en tant que *Sites candidats Emerald*.

M. Stein insiste également sur le lancement réussi du nouveau programme conjoint UE/COE qui doit permettre d'achever la mise en place du réseau dans sept pays d'Europe orientale et du Caucase du sud, et dans le cadre duquel sept séminaires techniques nationaux ont été organisés au cours de l'année 2013. Ces sept pays achèvent actuellement la révision de leurs bases de données Emerald, qui ont été complétées par de nouveaux sites appropriés, afin de pouvoir lancer l'évaluation biogéographique de ces derniers en 2014-2015.

Par ailleurs, M. Stein annonce que les activités de mise en place du Réseau Emerald au Maroc débiteront en 2014. Une proposition de projet est en cours d'élaboration ; elle vise l'identification d'au moins 50 % des sites Emerald potentiels du pays.

M. Stein mentionne plusieurs difficultés techniques et méthodologiques sur lesquelles le Groupe d'experts a travaillé tout au long de l'année, et notamment la révision de la Fiche de données standard du Réseau Emerald et l'adaptation du nouveau logiciel Natura 2000 aux besoins et aux utilisations du Réseau Emerald. La Fiche de données standard révisée du Réseau Emerald a été soumise au Comité permanent pour adoption.

Parallèlement, l'harmonisation de la liste des habitats menacés en vertu de la Directive « Habitats » de l'UE et de la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne se poursuit, et a été discutée au cours de la réunion. Elle devrait aboutir en 2014.

D'après le document « Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique » (T-PVS/PA (2010) 12), adopté par le Comité permanent en 2010, des lignes directrices supplémentaires devraient être préparées pour l'évaluation de la suffisance des sites proposés pour les espèces d'oiseaux. Ces critères supplémentaires seront soumis au Groupe d'experts et reposeront sur une évaluation menée en associant (1) une méthode espèce par espèce, c'est-à-dire un examen pour vérifier si chacune des espèces inscrites dans la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne est suffisamment représentée dans le réseau, et (2) une méthode site par site, consistant à vérifier si toutes les ZICO remplissent certains critères quantitatifs ornithologiques pour les oiseaux migrateurs couverts par le Réseau Emerald, mais non inscrits dans la Résolution n° 6 (1998). Le Groupe d'experts a approuvé cette démarche et a transmis le document sur les critères révisés, assorti d'explications complémentaires sur les espèces d'oiseaux, au Comité permanent pour adoption officielle.

De plus, et conformément au Plan d'action pour la mise en œuvre du Réseau écologique paneuropéen (PEEN) approuvé en 2012 par le Comité permanent, un contrat a été passé avec le Centre européen pour la conservation de la nature (CECN) pour l'élaboration d'une boîte à outils permettant d'expliquer aux décideurs et au grand public les bienfaits économiques et sociaux de la mise en place de réseaux écologiques fonctionnels. La boîte à outils sera prête début 2014 et sera présentée lors de la prochaine réunion du Comité d'experts, l'année prochaine.

Ensuite, le Comité examine la question de la procédure que devrait suivre une Partie contractante pour utiliser la possibilité de marquer du signe # certaines espèces d'importance européenne inscrites dans la Résolution n° 6 (1998), si elle ne souhaite pas classer de sites Emerald pour certaines de ces espèces. Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques a dû étudier cette question qui a été soulevée pour la première fois lors du séminaire biogéographique Emerald en Norvège.

Environ 45 espèces inscrites à l'Annexe I de la Résolution n° 6 (1998) sont marquées du signe « # », qui est assorti de l'explication suivante : « Quelques espèces mentionnées peuvent être abondantes en certaines parties de l'Europe, ne nécessitant pas de mesures spécifiques de conservation de l'habitat partout ». Le Groupe d'experts a été invité à étudier quelle procédure devrait être suivie par les pays souhaitant utiliser la possibilité de marquer d'un signe # une espèce donnée de la liste pour laquelle ils ne désirent pas classer de sites Emerald.

Le Délégué de l'Islande, Mr Jón Gunnar Ottósson, clarifie le contexte et les raisons qui ont amené à décider de marquer un certain nombre d'espèces de ce signe.

Le Délégué de la Norvège, Mr Øystein Størkersen, informe le Comité que que son pays n'a pas encore défini sa position sur cette question et le Délégué de la Slovaquie, Mr Peter Skoberne, appelle à la prudence dans ce domaine pour ne pas risquer de compromettre la bonne mise en place du Réseau.

Décisions: Le Comité prend note du rapport de la réunion tenue en 2013 par le Groupe d'experts. Il se félicite des progrès réalisés dans la mise en place du Réseau Emerald et salue vivement les efforts consentis par les Parties contractantes, les Etats observateurs et les autres partenaires en faveur de ce processus. Le Comité remercie également l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la diversité biologique pour le soutien technique et scientifique essentiel apporté en faveur de la bonne réalisation du Réseau Emerald tout au long de l'année 2013.

Le Comité désigne comme des "sites candidats Emerald" les 633 sites Emerald proposés, situés en Norvège.

Le Comité examine et adopte les documents suivants:

- Fiche de données standard Emerald révisée [Annexe 1 révisée à la Résolution n° 5 (1998)];
- Critères d'évaluation révisés de la suffisance des ZISC proposées, y compris les critères supplémentaires d'évaluation des espèces d'oiseaux et d'oiseaux migrateurs.

En outre, le Comité examine la question de la procédure à suivre si une Partie contractante souhaite avoir recours à la possibilité offerte par le signe #, par lequel certaines espèces d'importance européenne inscrites dans la Résolution n° 6 (1998) sont marquées, afin de ne pas désigner des sites Emerald pour certaines de ces espèces.

Le Comité précise le contexte et les raisons qui avaient entouré la décision de marquer un certain nombre d'espèces de ce signe, et estime que la procédure à suivre dans l'éventualité où une Partie déciderait d'y avoir recours appelle un examen plus approfondi.

Le Comité charge le Secrétariat et le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques de travailler à l'interprétation du signe # et au formulaire que les Parties contractantes seront appelées à utiliser pour demander les dérogations associées à ce signe. Le Comité réexaminera cette question lors de sa prochaine réunion, en 2014.

b. Diplôme européen des espaces protégés – Résolutions adoptées concernant l’octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents: T-PVS/DE(2013) 10 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés
T-PVS/DE (2013) 08 – Résolutions adoptées par le Comité des Ministres concernant l’octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2013

Le Secrétariat lit un rapport du Groupe de spécialistes au nom du Président de ce Groupe, M. Michael Usher. Le Groupe s’est réuni le 26 mars 2013 à Strasbourg. De nouvelles demandes ont été examinées en 2013, la première pour la réserve naturelle des îles Désertes (Madère, Portugal) et la seconde pour la réserve naturelle de Karadag (Ukraine). Ces deux demandes ont été acceptées et le Groupe a estimé que, à première vue, les conditions étaient réunies pour l’éventuel octroi du Diplôme. Dans les deux cas, le Groupe a chargé le Secrétariat d’organiser une visite d’experts sur les lieux afin de confirmer leur qualité exceptionnelle, d’accorder une attention particulière à certaines questions identifiées et d’élaborer un rapport à temps pour la réunion 2014 du Groupe.

Le Groupe a également examiné les rapports établis sur les lieux par les experts qui ont visité la réserve forestière de Khosrov (Arménie) et la région des Burren (Irlande). Les deux rapports d’experts ont recommandé l’octroi du Diplôme à ces sites. Les projets de résolution que le Groupe a soumis au Bureau proposaient deux conditions pour l’octroi et une série de six recommandations. Le Secrétariat précise qu’à l’automne 2013, suite à l’adoption officielle par le Comité des Ministres des résolutions octroyant le Diplôme à ces deux espaces, les autorités nationales concernées ont organisé une cérémonie officielle pour marquer l’événement.

Concernant les espaces qui possèdent déjà le Diplôme, il y a plusieurs années que des inquiétudes sont exprimées concernant la gestion du parc national de Poloniny (République slovaque). Le Groupe a constaté l’attitude positive de la part des autorités slovaques depuis l’évaluation exceptionnelle réalisée sur les lieux en 2012. Le Groupe a toutefois rédigé un avis où il recommande au Comité permanent de prier les autorités slovaques de prendre les mesures appropriées dans un délai d’un an. En 2014, le Groupe de spécialistes dressera le bilan des progrès accomplis. Le Groupe recommande également le renouvellement du Diplôme pour 10 ans en faveur du parc national de Retezat (Roumanie).

Dans son rapport, le Président du Groupe rappelle que 2015 marque le 50^e anniversaire du Diplôme européen. Divers formats ont été envisagés pour cette célébration, y compris une réunion des gestionnaires d’espaces titulaires du Diplôme. Le Groupe suggère toutefois au Comité permanent d’encourager l’organisation d’un programme de manifestations nationales en série, parallèlement à une initiative internationale pour les décideurs du domaine de l’environnement. Il recommande également de préparer une publication vantant les mérites du système du Diplôme et de la diffuser auprès de tous les Etats membres du Conseil de l’Europe et des parlementaires européens et nationaux, etc.

Pour terminer, le Secrétariat rappelle que trois membres du Groupe ont achevé leur mandat de quatre ans et laissent leur siège vacant. Ce sont MM. Henri Jaffaux (France), Nikolay Sobolev (Fédération de Russie) et Michael Usher (Royaume-Uni).

Décisions: Le Comité prend note du rapport du Groupe de spécialistes et des progrès accomplis en 2013. Le Comité salue en outre la contribution et le soutien considérables que les trois membres sortants du Groupe de spécialistes, y compris son Président, ont apporté au système du Diplôme européen et à son développement au cours des quatre dernières années.

Le Comité approuve les propositions formulées par le Groupe de spécialistes concernant les futures célébrations entourant le 50^e anniversaire du Diplôme européen, et charge le Secrétariat de veiller à ce que l’événement soit préparé en ce sens. Pour terminer, le Comité s’associe à l’appel que le Président du Groupe de spécialistes lance aux Etats membres du Conseil de l’Europe qui ne détiennent pas encore de Diplôme européen, qui sont invités à présenter des candidatures pour aider le réseau du Diplôme européen à devenir représentatif de tout l’éventail du patrimoine naturel de l’Europe.

PARTIE V - SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

Documents pertinents: T-PVS (2013) 16 – Synthèse des dossiers et des plaintes
T-PVS/Inf (2013) 3 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier est présentée dans le document T-PVS (2013) 16 – Résumé des dossiers)

6.1 Dossiers ouverts:

➤ **Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 33 – Rapport du gouvernement de l'Ukraine
T-PVS/Files (2013) 35 – Rapport du gouvernement de la Roumanie
T-PVS/Files (2013) 37 – Rapport du gouvernement de la République de Moldova
T-PVS/Files (2013) 12 – Rapports des parties prenantes
T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

Cette affaire concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences dommageables à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube, considérée comme la plus importante zone humide du pays, et pour la dynamique de l'ensemble du delta du Danube.

L'affaire est inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent depuis 2004, quand le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

En 2014, le Bureau a examiné la plainte et a décidé de la maintenir ouverte. A sa deuxième réunion, le Bureau a une nouvelle fois encouragé les Parties concernées – l'Ukraine, la Roumanie et la République de Moldova – à convoquer dans les meilleurs délais une réunion de la Commission conjointe et à informer le Comité permanent au moins de la date de la réunion et de l'état d'avancement de la coopération transfrontalière.

En outre, le Bureau a salué les échanges d'informations entre les Secrétariats des Conventions d'ESPOO et de Berne, qui fournissent un bel exemple de coordination internationale sur les questions pertinentes pour la diversité biologique de l'Europe. Il a enfin chargé le Secrétariat de la Convention de Berne de contacter la Convention d'Espoo pour obtenir d'éventuelles informations actualisées, y compris les possibles conclusions pertinentes de la 28^e Session du Comité d'application.

A l'issue d'une brève introduction du Secrétariat, le Délégué de l'Ukraine, M. Ihor Ivanenko, présente le rapport actualisé qui présente à la fois les progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004) et les faits les plus récents en rapport avec la réunion de la Commission conjointe.

Le Délégué de l'Ukraine confirme que les autorités ont fait cesser les travaux à l'issue de la Phase 1 du projet et n'ont pas lancé la nouvelle phase. Il résume également les principales conclusions du processus de suivi lancé en 2004, et rappelle que diverses activités économiques, sociales et de protection de la nature ont été menées dans la partie ukrainienne du cours inférieur du delta du Danube dans le cadre du « Programme national de développement intégré du Danube ukrainien en 2004-2011 ». Le Délégué a fait remarquer que l'Ukraine prend des mesures appropriées pour améliorer le statut de sauvegarde de la Réserve de la biosphère du Danube et pour en élargir le territoire.

Ensuite, M. Ivanenko évoque les conclusions de la deuxième réunion de la Commission trilatérale conjointe, accueillie par la Roumanie le 28 novembre 2013. A son sens, la réunion a constitué une excellente occasion de discuter des conclusions des observations nationales et internationales, de l'évolution des projets et des activités conjointes à mener à court terme. En fait, les Parties concernées ont préparé une coopération future sur la base d'une liste d'activités prioritaires établie d'un commun accord. La Commission insiste sur l'importance des projets conjoints bilatéraux et trilatéraux de grande envergure, y compris ceux menés dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et les futurs Programmes de coopération transfrontalière financés par l'Union européenne. Les

Parties ont convenu que la troisième réunion de la Commission sera organisée en Ukraine en mai 2014.

Il conclut en espérant que le dossier soit prochainement fermé, notamment pour tenir compte des efforts consentis par l'Ukraine pour se conformer aux dispositions de la Recommandation n° 111 (2004).

Le Délégué de la Roumanie, M. Liviu Dumitru, qualifie lui aussi de positive la deuxième réunion de la Commission conjointe parce que les trois Parties ont progressé en ce qu'elles ont su se mettre d'accord sur la question du chenal. Il relève qu'à cette occasion la Roumanie avait demandé à l'Ukraine de fournir des informations sur les travaux déjà réalisés et sur l'intention des autorités de passer à la mise en œuvre complète du projet. M. Dumitru déplore que, malgré les déclarations de l'Ukraine qui affirmait qu'en 2012 et en 2013 seuls des travaux mineurs de dragage avaient été réalisés, aucune réponse ou décision claire des autorités compétentes ne permettait de savoir si elles envisageaient de mettre en œuvre la Phase II du projet ou d'y renoncer.

De plus, le Délégué de la Roumanie affirme que les conclusions des études et des activités de surveillance réalisées par ses autorités concernant les travaux déjà réalisés sur la partie ukrainienne du chenal indiquent que le projet du Bystroe a déjà eu un impact significatif sur le territoire roumain, et notamment sur les conditions hydrologiques du secteur. C'est pourquoi M. Dumitru rappelle la ferme opposition de la Roumanie à la réalisation de la Phase II du projet, et souligne qu'il est indispensable que la partie ukrainienne réalise une évaluation adaptée et complète de l'impact des travaux sur le territoire ukrainien.

S'agissant plus concrètement des conclusions de la réunion de la Commission conjointe, le Délégué de la Roumanie annonce que les délégations roumaine et ukrainienne ont décidé d'échanger leurs études et données écologiques relatives au projet et d'organiser une réunion d'experts chargée d'analyser ensemble les conclusions des études. De plus, les trois pays vont assurer une surveillance écologique conjointe dans le delta du Danube.

Enfin, étant donné d'une part la reprise du dialogue entre les Parties dont la poursuite mérite d'être encouragée et, d'autre part, les incertitudes concernant la mise en œuvre de la Phase II, le Délégué de la Roumanie demande de maintenir le dossier ouvert.

La représentante d'Alsace Nature, Mme Edith Wenger, souhaite porter quelques faits à l'attention du Comité et cite l'avis des experts du WWF en Allemagne, qui affirment que l'EIE réalisée par l'Ukraine ne vise que l'impact des travaux sur le territoire ukrainien. Le WWF craint en outre que, si les travaux se poursuivent, la Roumanie sera confrontée à une grave érosion des rives du Danube qui endommagera de manière irréversible le côté roumain du chenal.

Décisions: Le Comité prend note des rapports de l'Ukraine et de la Roumanie, des commentaires et des préoccupations des Observateurs, et des informations communiquées par écrit par les Secrétariats des Conventions de Ramsar et d'ESPOO.

Le Comité se félicite du dialogue et de la coopération qui ont été rétablis entre les trois Parties concernées lors de la récente réunion de la Commission trilatérale conjointe, et salue la collaboration entre le Secrétariat de la Convention de Berne et celui de la Convention d'ESPOO dans cette affaire.

Considérant qu'il serait utile d'examiner le rapport de la réunion de la Commission conjointe, et constatant que la question sera également évaluée par la 29^e réunion du Comité de la Convention d'ESPOO (une semaine après celle du Comité permanent), le Comité décide de garder le dossier ouvert et de le réexaminer à sa prochaine réunion.

Pour ce faire, il charge le Bureau de suivre cette plainte et de poursuivre le fructueux échange d'informations avec la Convention d'ESPOO, notamment en rapport avec les éventuelles recommandations que le Comité d'ESPOO pourrait adresser à l'Ukraine.

➤ **Chypre: péninsule d'Akamas**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 32 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2013) 48 - Rapport d'ONG
T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997.

En l'absence d'un délégué de Chypre, le Secrétariat résume la plainte et informe le Comité qu'en 2013 le Bureau n'a examiné qu'à une seule occasion l'affaire, lors de sa deuxième réunion. Le Bureau a pris note des informations transmises par les autorités et a salué leur volonté de communiquer rapidement les conclusions de la cartographie de la péninsule d'Akamas. Il a en outre noté que le plan de gestion du secteur de la péninsule d'Akamas est en voie de finalisation, mais il estime nécessaire de suivre cet aspect en rapport avec les événements liés à la plainte déposée au niveau de l'UE, notamment en rapport avec les allégations de protection insuffisante des SIC.

Dans sa décision, le Bureau invite la Partie à informer le Comité permanent à sa prochaine réunion et charge le Secrétariat de s'informer auprès de la Commission européenne concernant la procédure en cours devant les instances de l'UE. Le Secrétariat a également suggéré à la Partie la possibilité de communiquer par écrit un rapport actualisé. Il n'a toutefois reçu aucune nouvelle information des autorités chypriotes avant la réunion du Comité permanent.

La représentante de Terra Cypria, Mme Artemis Yiordamli, présente le point de vue de l'ONG sur la situation actuelle, en faisant observer que l'enquête de la Commission européenne sur la présomption de classement insuffisant des zones Natura 2000 constitue une forte présomption de protection insuffisante de la péninsule d'Akamas et de Limni. Mme Yiordamli déclare que les limites des zones protégées en vertu du Réseau Natura 2000 n'offre pas une protection adéquate aux principales espèces et /ou habitats, et que la Recommandation n° 63 (1997) du Comité permanent n'a pas été pleinement mise en œuvre par les autorités de Chypre. Par conséquent, des habitats européens d'une valeur exceptionnelle sont détruits, ce qui justifierait de maintenir le dossier ouvert pour que la surveillance de la situation puisse se poursuivre. Elle conclut son intervention en priant le Comité de formuler une série de recommandations à l'attention des autorités chypriotes, notamment pour leur demander de réexaminer et d'élargir d'urgence les limites actuelles des secteurs concernés, de réglementer les aménagements dans les zones adjacentes, d'adopter un plan de gestion d'Akamas comportant toutes les mesures nécessaires pour le suivi et le contrôle des habitats, de réagir par des mesures appropriées aux constructions illégales et aux activités néfastes sur les plages avoisinantes, et de mettre en place un système d'alerte précoce pour surveiller de près les zones concernées ainsi que le reste des sites Natura 2000, afin d'empêcher les destructions causées par l'homme.

Le Délégué de la Norvège, M. Øystein Størkersen, salue le point de vue exprimé par les ONG et fait observer que la péninsule d'Akamas et le secteur de Limni font partie des derniers sites de ce genre en Europe, et que le Comité joue un rôle déterminant dans la protection de ces sites en faveur des générations futures. Il rappelle que l'affaire est inscrite à l'ordre du jour depuis longtemps et que les autorités chypriotes se sont engagées à remédier à la situation, mais que les progrès sont malheureusement trop lents. Il conclut en demandant au Comité permanent de maintenir le dossier ouvert.

La représentante de MEDASSET, Mme Lily Venizelos, se rallie aux avis exprimés par les participants et confirme que c'est la sauvegarde des tortues marines à Chypre qui est en jeu, et que des mesures doivent être prises d'urgence pour inverser le cours des choses.

Décisions: Le Comité déplore l'absence de délégué de Chypre et d'informations exhaustives sur les mesures pratiques mises en place par la Partie pour remédier aux problèmes visés par la plainte. Le Comité prend note des informations soumises par Terra Cypria sur les multiples menaces auxquelles les plages de ponte des tortues marines et d'autres habitats importants sont exposés. Le Comité prend également acte de l'état d'avancement des échanges entre Chypre et la Commission européenne à propos des allégations de classement insuffisant de la zone Natura 2000.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et encourage Chypre à pleinement mettre en œuvre sa Recommandation n° 63 (1997) et à faire rapport, en particulier sur les mesures concrètes mises en place pour prévenir toute détérioration supplémentaire des habitats concernés.

Etant donné l'urgence de protéger ces sites exceptionnels contre toute destruction supplémentaire, le Comité prie le Gouvernement chypriote de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une alerte précoce contre toute atteinte illégale, et d'informer le Comité de leur mise en œuvre.

Enfin, le Comité charge le Bureau de continuer de suivre cette affaire et charge le Secrétariat de contacter l'Union européenne à propos de cette plainte.

➤ **Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 18 – Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2013) 6 – Rapport d'ONG

T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

T-PVS/Files (2013) 24 – Avis du Bureau

Le Secrétariat rappelle que l'affaire concernait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire, mais s'est ensuite élargie à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie.

Lors de sa première réunion, en avril 2013, le Bureau a décidé de garder le dossier ouvert et a chargé le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux d'inscrire l'évaluation de cette plainte à son ordre du jour. En l'absence de délégué de la Bulgarie et de représentant de l'ONG, le Groupe a procédé à un échange de vues général, en saluant les efforts des autorités nationales tout en se déclarant préoccupé par le nombre élevé de projets sur le même couloir de migration et par l'impact cumulé des éoliennes sur des espèces mondialement menacées.

Lors de sa dernière réunion, le Bureau a procédé à une discussion approfondie de la plainte, a clairement relevé les efforts concrets des autorités, mais a déploré la difficulté de concilier les impératifs de la sauvegarde des oiseaux et ceux du développement des énergies renouvelables. Le Bureau a aussi évoqué la coordination avec l'AEWA et d'autres partenaires, y compris l'UE, pour apporter une assistance aux autorités bulgares dans ce domaine. Les membres du Bureau ont formulé plusieurs propositions, qu'ils ont réunies en un projet d'avis à l'attention du Comité permanent. Le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et a invité les autorités bulgares à faire rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat résume les principaux points du projet d'avis, qui salue les récentes dispositions prises par les autorités bulgares pour réglementer et limiter les projets de parcs d'éoliennes, mais déplore la longueur de la mise en œuvre pratique de la nouvelle réglementation adoptée, et notamment celle sur les parcs d'éoliennes déjà construits ou autorisés. Dans son avis, le Bureau recommande essentiellement aux autorités bulgares d'accepter la Mission IRP de l'AEWA dans la région de Shabla et de Durankulak, et de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour déménager les éoliennes qui pourraient avoir un impact sur des sites importants pour la conservation.

Enfin, le Secrétariat indique que la Déléguée de la Bulgarie s'est fait excuser et résume le dernier rapport national, soumis en octobre.

Ce rapport décrit certaines initiatives récentes des autorités, dont le prolongement de la ZPS de Kaliakra jusqu'à la limite de la ZICO, l'identification d'une zone supplémentaire pour la sauvegarde des oiseaux dans la région de Dobroudja, la promulgation d'une interdiction sur la construction d'éoliennes et des infrastructures correspondantes dans la ZPS de Bilo, et une ordonnance classant le complexe de la ZPS de Kaliakra en vertu de la Directive Habitats de l'UE.

Le Secrétariat rappelle que ces mesures ont été prises en rapport avec l'ouverture d'une procédure d'infraction à l'encontre de la Bulgarie au niveau de l'UE.

La représentante de BirdLife Bulgarie, Mme Irina Mateeva, présente le point de vue actualisé de l'ONG. Elle se félicite des progrès accomplis par les autorités dans l'application de la Recommandation n° 130 (2007), mais souligne que d'importants problèmes ne sont pas encore résolus. D'après Mme Mateeva, la dégradation des habitats se poursuit dans les secteurs de Kaliakra et de Dobroudja, et peu de mesures ont été prises pour prévenir l'impact des parcs d'éoliennes sur les espèces protégées qui s'y trouvent. La situation reste confuse dans le parc d'éoliennes de Smin, parce que le gouvernement a fait cesser les travaux, mais le Conseil d'État a cassé la décision du ministère de l'Environnement et a validé le projet de construction. Toutefois, des éléments nouveaux ayant été produits pour contester les conclusions de l'EIE, le projet a une nouvelle fois été gelé tandis qu'un nouveau procès a débuté.

En outre, l'ONG fait observer que les récents amendements apportés à la loi sur la protection de l'environnement permettent aux autorités de réexaminer certains des projets de parcs d'éoliennes déjà approuvés, mais peu d'informations sont disponibles sur ce que le gouvernement envisage de faire dans ce dossier. De plus, le déménagement des projets, dont la construction a débuté mais qui affectent l'intégrité des sites, n'a pas encore commencé. L'ONG déplore également l'absence de nouvelles informations sur l'étude stratégique environnementale (ESE) du programme de développement de l'énergie éolienne en Bulgarie, et de moratoire sur les nouveaux projets de turbines et de parcs éoliens dans les zones côtières bulgares jusqu'à l'achèvement des rapports, alors qu'il s'agit d'une demande faite par le Comité permanent dans sa recommandation.

Étant donné ce qui précède, Mme Mateeva demande au Comité de maintenir le dossier ouvert.

Le représentant du PNUE/AEWA, M. Sergey Dereliev, indique que le ministère bulgare de l'Environnement vient d'annoncer qu'une nouvelle procédure d'EIE débutera pour le parc d'éoliennes de Smin et que les autorités apprécieraient de bénéficier de l'avis du PNUE/AEWA, et notamment d'une mission de la Procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) dans le pays. M. Dereliev conclut sa déclaration en renouvelant l'invitation faite à la Convention de Berne de participer à cette éventuelle mission.

Décisions: Le Comité prend note des informations écrites communiquées par les autorités bulgares, et de celles soumises par le plaignant et par d'autres observateurs.

Le Comité prend également note des préoccupations exprimées par le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux et de l'avis du Bureau, qui constate et salue les mesures prises par le Gouvernement bulgare pour remédier au problème tout en soulignant les graves menaces que le développement de parcs d'éoliennes dans le pays fait vraisemblablement peser sur les oiseaux et les habitats sauvages.

De plus, le Comité prend acte de la déclaration du représentant de l'AEWA, qui annonce les tout récents progrès survenus dans la communication entre le Secrétariat du PNUE/AEWA et les autorités bulgares en rapport avec une éventuelle mission dans le cadre de la Procédure d'évaluation de la mise en œuvre. En fait, dans la perspective de la nouvelle procédure d'étude d'impact sur l'environnement prévue pour le parc d'éoliennes de Smin, les autorités ont suggéré qu'il serait souhaitable de bénéficier des conseils de l'AEWA sur le dossier. Le Secrétariat de l'AEWA s'est déclaré prêt à tenir la Convention de Berne informée de la suite des événements et à inviter la Convention à s'associer à une éventuelle mission dans ce pays, l'année prochaine.

Pour conclure, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et de donner au Bureau un mandat pour sa collaboration future avec le Secrétariat du PNUE/AEWA. En outre, le Comité charge le Secrétariat de continuer à suivre cette plainte en coordination avec l'Union européenne, et de demander aux autorités bulgares des informations actualisées, notamment sur les éventuelles mesures pratiques mises en œuvre pour déplacer les parcs d'éoliennes qui auraient un impact sur des sites importants pour la conservation.

➤ **France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 36 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2013) 43 – Rapport d'ONG
T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

Le Secrétariat rappelle le contexte de ce dossier ouvert de longue date, qui concerne les mesures mises en œuvre par la France pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France). En 2012-2013, les autorités françaises ont déployé de nombreuses initiatives visant à stabiliser la population, conformément au plan national d'action en faveur de cette espèce.

La Déléguée de la France, Mme Marianne Courouble, décrit les résultats positifs et encourageants que les mesures du plan d'action ont permis d'obtenir. Il affirme que l'espèce semble reconquérir le domaine où elle était jadis présente, ce qui démontre sa mobilité. Il mentionne également l'existence de secteurs bénéficiant d'une protection stricte et où les nouveaux projets d'aménagement sont réglementés, en plus des mesures qui concernent les pratiques agricoles favorables à l'espèce.

La Déléguée de la France reconnaît toutefois la nécessité de maintenir les efforts de sauvegarde, et notamment les activités de sensibilisation parmi les agriculteurs afin de s'assurer une plus forte mobilisation en faveur d'une mise en œuvre active du plan d'action. Il conclut en affirmant que les autorités françaises sont confiantes grâce aux résultats encourageants obtenus l'année dernière, qui sont le fruit de la mobilisation des institutions et d'un grand investissement financier.

Les représentants des ONG font remarquer au Comité que les mesures consenties jusqu'ici sont insuffisantes, même si elles vont dans le bon sens, notamment parce que la viabilité de la population est encore loin d'être assurée. Ils soulignent que, dans certains secteurs d'intervention, les agriculteurs et les populations locales n'ont pas encore accepté les mesures et que, dans certaines zones où l'espèce est présente, la population est en voie de disparaître complètement.

Le Délégué de la Norvège observe que les autorités françaises ont déployé beaucoup d'efforts et obtenus de bons résultats ces dernières années. Étant donné que le rôle du Comité est de veiller au respect de la Convention par les Parties, il propose que celui-ci décide que la France a rempli ses obligations et que le dossier peut être clos. Il rappelle toutefois que le Comité peut demander à la France de lui présenter dans deux ans un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des mesures visant à améliorer le fragile état de conservation du Grand hamster.

Les représentants des ONG rappellent une fois de plus que le statut général de l'espèce n'est pas favorable et que les entités administratives de la région concernée par la plainte n'assurent pas toutes une application effective des mesures prévues dans le Plan d'action.

Le Délégué du Saint-Siège, M. Jean-Pierre Ribaut, estime que le Comité permanent devrait maintenir son suivi de la situation de cette espèce en France, afin d'encourager la pérennité des mesures de sauvegarde.

Décisions: Le Comité prend note du rapport d'étape présenté par la France et des inquiétudes de trois organisations non gouvernementales à propos de la survie de l'espèce. Le Comité reconnaît que l'on n'est pas encore parvenu à obtenir une augmentation tangible de la répartition de l'espèce et du nombre de spécimens, et que les progrès devraient faire l'objet d'un suivi. Le Comité salue par contre les nombreuses mesures consenties par les autorités françaises ces dernières années et insiste pour que la France continue de déployer des efforts pour inverser le déclin de cette espèce en Alsace.

Le Comité décide, par conséquent, de clore le dossier et charge le Bureau de suivre la mise en œuvre des Plans d'action national et régionaux en France. Les autorités françaises sont invitées à faire rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés au cours des deux prochaines années lors de sa réunion de 2015.

➤ **Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

Document pertinent: T-PVS/Files (2013) 7 – Rapport du gouvernement

Le Secrétariat rappelle que ce dossier concerne la présence de l'Ecureuil gris d'Amérique en Italie, et son expansion qui pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale.

Le dossier a été ouvert en 2008 à la suite d'une visite sur les lieux. Le Comité a demandé à l'Italie, *inter alia*, d'adopter toute mesure utile pour interdire officiellement le commerce de l'espèce dans le pays.

Le Secrétariat signale que le Bureau a une fois de plus évalué cette plainte lors de sa première réunion, en avril 2013 et s'est réjoui des progrès législatifs intervenus en vue d'une éradication de cette espèce en Italie. En fait, le rapport national soumis par le Délégué de l'Italie en janvier 2013 annonçait l'adoption définitive du décret d'interdiction intitulé « Dispositions pour la lutte contre la possession et le commerce d'écureuils exotiques des espèces *Callosciurus erythraeus*, *Sciurus carolinensis* et *Sciurus niger* ». Étant donné ce qui précède, le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et a prié les autorités italiennes de faire directement rapport au Comité permanent sur les résultats obtenus grâce à l'application du décret et sur la poursuite de la mise en œuvre du projet LIFE.

Le Délégué de l'Italie, Mr Vittorio De Cristofaro, résume le rapport du gouvernement et présente les conséquences pratiques de l'adoption du décret qui interdit le commerce, l'élevage et la détention de trois espèces exotiques d'écureuils, y compris l'Ecureuil gris d'Amérique. Les quelques exceptions concernent uniquement les zoos, les cirques, les instituts de recherche, des organismes de protection de la vie sauvage et les établissements scientifiques. Il passe ensuite la parole à M. Bertolino, le directeur du projet LIFE pour l'éradication de l'espèce, qui présente les dernières informations sur les efforts d'éradication.

M. Bertolino fait remarquer que, d'après les études et observations les plus récentes, la présence de l'Ecureuil gris d'Amérique a déjà provoqué l'extinction de l'espèce indigène, l'Ecureuil roux, dans certains sites d'Italie. Ainsi, en Lombardie, le projet a révélé la présence d'au moins 36 populations, au lieu des 10 recensées avant le lancement du projet d'éradication. Il a donc fallu redimensionner les résultats attendus du projet sur la période concernée, et l'objectif est à présent de réaliser l'éradication dans au moins une macrorégion ainsi qu'une forte réduction dans deux autres.

M. Bertolino donne toutefois des informations encourageantes sur le retour de l'Ecureuil roux dans les secteurs où l'éradication est une réussite, et insiste sur les difficultés auxquelles sont confrontés les personnels chargés de la mise en œuvre du projet du fait des pressions exercées par le grand public, qui milite en faveur du bien-être des animaux. Ainsi, la campagne d'éradication s'est déjà heurtée à des appels devant les tribunaux administratifs des régions concernées, des pressions politiques, des pétitions et des manifestations. Les autorités ne peuvent malheureusement pas compter sur le soutien des médias, qui ne diffusent pas d'informations scientifiques sur l'impact de la présence de l'Ecureuil gris sur l'espèce indigène. Afin de parer à cette hostilité, un plan de communication a été mis en place dans le cadre du projet; les autorités espèrent que ces messages ciblés faciliteront la poursuite des efforts d'éradication dans les régions concernées.

Décisions: Le Comité se déclare satisfait des efforts consentis par les autorités italiennes pour éradiquer l'espèce, et se félicite vivement de l'adoption du décret interdisant le commerce, l'élevage et la possession de l'Ecureuil gris américain.

Étant donné que le projet LIFE EC-SQUARE n'est pas encore terminé, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et prie les autorités italiennes de l'informer, à sa prochaine réunion, de l'État d'avancement du projet d'éradication.

➤ **Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 17 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2013) 15 – Rapport du plaignant (MEDASSET)
T-PVS/Files (2013) 49 – Rapport d'ONG (ARCHELON)
T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

En l'absence de Délégué de la Grèce, le Secrétariat rappelle que lors de la dernière réunion du Comité permanent, et sur la base des informations alarmantes soumises par l'ONG, le Comité a décidé de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et a insisté sur la nécessité d'être informé par les autorités de l'évolution de la situation dans ce secteur.

De plus, le Secrétariat indique qu'en 2013 la Partie a été invitée à présenter un rapport sur des aspects concrets comme l'état de conservation et de gestion du secteur, l'application de la législation pertinente, l'évaluation des éventuels impacts négatifs des aménagements touristiques et les mesures d'atténuation envisagées. En mars, le Secrétariat a reçu un bref courriel résumant une lettre des autorités grecques à la Commission européenne concernant le calendrier officiel envisagé par le Gouvernement grec pour empêcher les nouvelles détériorations des habitats naturels et améliorer la situation. Cette communication mentionnait notamment une décision ministérielle de suspension ou d'interdiction de toutes les activités de construction sur la plage; l'élaboration d'une décision ministérielle conjointe visant à offrir un régime juridique spécial de protection au site pendant deux ans; la préparation d'un plan de gestion; et l'actualisation de l'étude environnementale spécifique réalisée en 2002. Le message ne fournissait malheureusement aucune information sur les arrêtés de démolition ou sur les autres mesures coercitives.

Dans l'intervalle, le plaignant a salué des avancées positives en signalant toutefois des préoccupations persistantes ou nouvelles. Malgré les demandes de rapports envoyées aux autorités par le Secrétariat, aucune nouvelle information n'a été obtenue à temps pour la deuxième réunion du Bureau.

Déplorant l'absence d'informations concrètes sur la sauvegarde et la gestion du secteur et sur l'application des lois pertinentes, le Bureau a proposé que l'affaire soit examinée au titre des dossiers ouverts lors de la 33^e réunion du Comité permanent.

Avant de donner la parole au plaignant, le Secrétariat résume le rapport soumis par les autorités grecques au mois d'octobre, qui indique que la décision ministérielle de suspension ou d'interdiction de toutes les activités de construction ou agricoles sur le littoral au sens large a été adoptée au mois de mai; une décision ministérielle adoptée en juillet a instauré un ensemble de mesures de gestion relatives à la reproduction des tortues marines; en juin, les autorités ont commandé à un professeur de l'université d'Athènes une étude détaillée du secteur afin de réunir toutes les données environnementales nécessaires à l'élaboration d'une décision ministérielle commune.

En outre, une décision attendue en janvier 2014 devrait offrir un régime juridique spécial de protection au site (GR 2550005) pour les 2 (+1) prochaines années. Ce régime devrait inclure un plan de gestion intégrée et des mesures visant à faire cesser toutes les activités et infrastructures perturbatrices, en insistant notamment sur la restauration des dunes de sable là où elle est possible.

Enfin, le Secrétariat note que les autorités rappellent que les arrêtés de démolition relèvent de la responsabilité des autorités régionales et judiciaires du Péloponnèse, qui sont tenues de faire appliquer les décisions pertinentes.

La représentante de MEDASSET, Mme Liza Boura, fait une présentation PowerPoint avec des photos illustrant des exemples de détérioration de l'habitat liée à la construction récente de routes, à des projets immobiliers de grande et de petite envergures, à l'installation de serres et à la présence d'engins lourds et de véhicules sur les plages de pont. Mme Boura insiste en outre sur le fait que les constructions illégales sur les plages de pont, les bars de nuit, l'abandon de déchets et la pollution lumineuse nocturne continuent d'affecter ce site fragile; elle prie donc le Comité de maintenir le dossier ouvert et de demander la cessation de tous les travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement dans le secteur.

Décisions: Le Comité déplore l'absence de délégué de la Grèce, prend note des informations écrites présentées par les autorités nationales, mais rappelle que le Comité tient à obtenir des informations plus détaillées sur les mesures concrètement mises en œuvre pour faire appliquer les lois.

Le Comité prend également acte des informations actualisées soumises par MEDASSET, et se déclare préoccupé par les aménagements qui se poursuivent dans le site Natura 2000 et par les menaces que ces derniers constituent vraisemblablement pour les habitats et les espèces du secteur.

Considérant l'urgence de l'affaire, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et charge le Secrétariat d'obtenir l'accord de la Grèce pour une expertise sur les lieux qui pourrait être réalisée au cours du premier semestre de l'année prochaine.

6.2 Dossiers éventuels

➤ France: protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 16 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2013) 47 – Rapport d'ONG
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

L'affaire concerne les menaces pesant sur les quelques habitats restants du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace, qui résultent en particulier d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs dans la région.

En l'absence d'un représentant de l'ONG, le Secrétariat résume la plainte. Les dernières informations actualisées fournies par l'ONG en octobre 2013 ont confirmé la qualité de sa coopération avec les autorités régionales d'Alsace pour la planification et la mise en œuvre des Plans d'action régionaux sur le Crapaud vert. L'ONG prévient toutefois que d'après les dernières études réalisées, la situation de l'espèce dans la sous-région du Haut-Rhin reste critique. Elle rappelle également que le Plan national d'action doit encore être validé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

La Déléguée de la France convient que l'élaboration du Plan national d'action s'est heurtée à certaines difficultés ces deux dernières années, confirme que le plan serait terminé début 2014, et serait donc adopté avant la fin du premier semestre. Il signale toutefois que les deux plans régionaux d'action pour l'Alsace et la Lorraine sont opérationnels et ont déjà donné lieu à plusieurs activités de sensibilisation, à la production de directives techniques pour les concepteurs de projets, à la planification de nouvelles zones protégées, y compris pour cette espèce, le tout en consultation avec les acteurs pertinents.

Décisions: Le Comité prend note des informations présentées par la Déléguée de la France et de la synthèse des observations de l'ONG, présentée par le Secrétariat. Le Comité constate les progrès accomplis dans la réalisation des mesures prises en faveur de la sauvegarde de l'espèce grâce à l'application des plans régionaux d'action en Alsace et en Lorraine, et note la prochaine finalisation et adoption du Plan national d'action à l'été 2014. Le Comité se félicite de la bonne coopération entre les autorités régionales et l'ONG plaignante dans la préparation et la mise en œuvre d'actions en Alsace.

Le Comité décide de garder la plainte en attente étant donné que l'adoption officielle et définitive du Plan national d'action est encore à venir.

➤ **Dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 21 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2013) 9 – Rapport de l'ONG

Le Secrétariat rappelle que la plainte a été classée parmi les dossiers éventuels lors de la réunion du Comité permanent de l'année dernière, à l'issue de la présentation par MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité à de probables graves menaces que l'absence alléguée de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara pourraient faire peser sur l'activité de nidification des tortues marines.

Les autorités nationales ont adressé au Bureau un rapport détaillé qui fournit quelques données scientifiques collectées dans le cadre d'un exercice de surveillance de 2012, mais n'aborde pas toutes les questions soulevées par le Secrétariat dans sa demande de rapport. Le Bureau a en particulier déploré l'absence d'informations concrètes sur les mesures et actions dont la mise en œuvre était prévue cette année ainsi que sur les dispositions prises pour faire disparaître les constructions illégales ou non autorisées des ZPS de Fethiye comme de Patara. Lors de sa dernière réunion, le Bureau a prié la Partie de soumettre un rapport actualisé, en fournissant notamment des informations plus récentes sur la saison reproductrice.

La représentante de MEDASSET, Mme Liza Boura, fait brièvement l'historique de cette plainte et évoque les recommandations déjà adoptées par le Comité permanent concernant la protection et la sauvegarde des plages de ponte en Turquie.

Elle présente aussi des informations actualisées sur la situation à Fethiye et à Patara. D'après son rapport, aucune amélioration n'a été constatée en 2013 en matière de protection et de gestion efficace des plages de ponte, et les problèmes de sauvegarde dénoncés précédemment ont persisté.

S'agissant plus concrètement de Patara, la présentation de Mme Boura s'intéresse surtout aux menaces pour la sauvegarde de la plage en raison de projet d'urbanisation qui prévoit la construction de 400 à 750 villas sur le front de mer, près des sites de ponte. Elle montre également des photos de 27 maisons de villégiature qui devraient être habitées en 2014. Elle mentionne ensuite les autres menaces, dont l'absence de gardien et de signalisation efficace, le camping, les déchets, etc.

Dans ce contexte, Mme Boura a demandé une réévaluation de l'ampleur du projet de développement touristique dans le secteur archéologique du 3^e degré, la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et l'élaboration d'un plan de gestion actualisé pour la ZPS pour gérer les flux de visiteurs préalablement à la saison touristique 2014.

Pour Fethiye, Mme Boura montre des photos prises pendant l'été 2013 où l'on constate clairement l'absence de signalisation efficace et de gardiens, l'absence de gestion du mobilier de plage qui reste en place pendant la nuit, l'accès nocturne aux plages et la pollution lumineuse qui en résulte, la création de places de parking, de cabanons en bois, de discothèques temporaires et même une nouvelle route. MEDASSET a collecté des données pour illustrer le déclin constant des pontes, qu'elle affirme être la conséquence directe de ce qui précède.

Le Délégué de la Turquie, Mr Burak Tatar, explique que les autorités sont conscientes de la situation et sont bien décidées à y remédier. En fait le processus de réorganisation des compétences au sein des organismes responsables de la protection de la nature a limité l'efficacité des réactions du gouvernement, et des mesures sont à présent prises pour veiller à la bonne gestion de ces deux sites, conformément aux recommandations du Comité permanent.

Décisions: Le Comité prend note de l'exposé détaillé de MEDASSET, concernant le grave impact des aménagements touristiques et des infrastructures, qui frappent les deux importantes plages de ponte de Fethiye et de Patara.

Le Comité prend également acte de la position du Délégué de la Turquie qui confirme la disponibilité de ses autorités pour s'attaquer à cette situation urgente et la sérieuse.

Sur la base des discussions tenues, le Comité décide d'ouvrir le dossier afin d'encourager les instances pertinentes au niveau national à améliorer le respect des lois, la coopération et la définition des responsabilités.

De plus, le Comité charge le Secrétariat de présenter rapidement aux autorités turques une demande de rapport détaillé, et prie le Président du Comité permanent de faire connaître aux autorités nationales responsables les inquiétudes du Comité, tout en leur proposant une assistance appropriée.

➤ **Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 26 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2013) 22 – Rapport d'ONG

Le Secrétariat indique que cette plainte a été examinée une seule fois en 2013 parce qu'à la dernière réunion du Comité permanent, le Délégué de la Turquie a indiqué que l'affaire était en instance devant le Tribunal national turc et que les autorités resteraient attentives à tout fait nouveau la concernant et ne manqueraient pas d'informer le Secrétariat dès que la justice aurait rendu sa décision.

Cependant, le Secrétariat a été heureux d'apprendre en août, de la part des autorités, que le ministère compétent avait envoyé une mission d'experts sur les lieux pour préparer un rapport officiel faisant le point sur la situation et que – dans l'intervalle – les autorités avaient fait cesser les travaux dans le secteur.

De plus, à la demande du Bureau, le plaignant a soumis un bref rapport l'informant des conclusions de la surveillance réalisée au fil des deux années précédentes à l'aide de pièges photographiques, d'où il ressort qu'en 2013, la grotte de Balıklı a été activement utilisée par deux femelles, deux mâles et un petit qui y est né. Le plaignant a également fait remarquer que le nombre de phoques utilisant la grotte peut être supérieur au nombre de spécimens observés, mais il est vraisemblable qu'ils soient aujourd'hui moins nombreux qu'avant le début des travaux de construction.

Le Délégué de la Turquie, M. Tatar, confirme les informations résumées par le Secrétariat et ajoute que le tribunal rendra prochainement une décision définitive. Il réaffirme également l'engagement de ses autorités d'informer le Secrétariat dès la publication de l'arrêt. Il indique en outre que le rapport de l'étude sur les lieux confirme que le Phoque moine fréquente à nouveau la grotte depuis que les autorités ont fait cesser les travaux de construction entrepris à proximité.

Décisions: Le Comité prend note des dernières informations soumises par le plaignant ainsi que de l'exposé du Délégué de la Turquie. Le Comité constate que l'affaire est en instance devant un Tribunal national qui devrait prochainement rendre sa décision. Le Comité félicite en outre les autorités turques d'avoir pris l'initiative de constituer une équipe d'experts chargés d'étudier la situation, et d'avoir décidé dans l'intervalle de suspendre les travaux de construction jusqu'à ce que leur éventuel impact sur la structure de la grotte et, par conséquent, sur le Phoque moine, ait pu être évalué.

Le Comité décide enfin de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et invite les autorités turques à tenir le Bureau informé de tout fait nouveau, y compris de la décision du Tribunal, dans les meilleurs délais.

➤ **Risque de prolifération du Vison américain (*Neovison vison*) en Pologne**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2012) 35 – Rapport d'ONG + addendum
T-PVS/Files (2013) 30 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en 2012 par un citoyen polonais inquiet de l'omission du Vison américain (*Mustela vison*) de la liste nationale des espèces exotiques de flore et de faune susceptibles de menacer les espèces et habitats indigènes. Les échanges d'informations entre les autorités et le Bureau ont été réguliers en 2012. Par contre, le Bureau a alors estimé que la plainte devrait être suivie au titre des plaintes en attente parce que le risque d'évasion du Vison d'Amérique dans la nature est réputé élevé, et que plusieurs pays d'Europe sont déjà confrontés au problème.

Le Secrétariat explique également qu'en septembre 2013, le Bureau a décidé de modifier le statut de la plainte et de la soumettre au Comité en tant que dossier éventuel parce que ses demandes répétées de rapports restaient sans réponse. En fait, le Secrétariat explique que la Partie et lui-même n'ont découvert que récemment un problème de communication suite à la nomination, en Pologne, d'un nouveau contact pour la Convention de Berne, ce qui explique que le délégué actuel n'a en fait jamais reçu les demandes de rapport adressées à la Partie.

La Déléguée de la Pologne, Mme Malgorzata Opęchowska, explique que l'inscription d'une espèce sur la liste nationale des espèces exotiques de flore et de faune implique la demande d'autorisations spécifiques des autorités compétentes pour importer la plante ou l'animal concernés sur le territoire national, ainsi que pour sa possession, l'élevage, la reproduction, la mise sur le marché et sa vente.

Elle fournit ensuite des informations sur la population polonaise sauvage du Vison américain, et sur les mesures mises en œuvre pour son éradication. La Déléguée décrit aussi le système de contrôle mis en place pour les élevages de visons ainsi que les mesures destinées à empêcher qu'ils ne s'échappent dans la nature.

A cet égard, un audit a été réalisé pour évaluer l'efficacité du contrôle de l'Etat sur les élevages de production de fourrure et, sur la base de ses conclusions, le ministre de l'Environnement a décidé de faire modifier la réglementation relative à la liste nationale des espèces exotiques de flore et de faune qui, en cas de fuite dans la nature, constitueraient un danger pour les espèces indigènes ou les habitats naturels, pour faire inscrire le Vison américain dans son annexe I.

La Déléguée conclut en annonçant que les projets d'amendements à la Réglementation et à son Annexe sont en cours d'élaboration.

Décisions: Le Comité prend bien note des informations présentées par le plaignant, ainsi que du rapport soumis par la Déléguée de la Pologne.

Le Comité se félicite tout particulièrement de l'annonce de la décision du ministre de l'Environnement d'amender le "Règlement sur la liste des espèces exotiques de flore et de faune dont la libération dans l'environnement risque de menacer les espèces indigènes ou les milieux naturels", afin d'inscrire à son annexe I le Vison américain et le Chien viverrin.

Compte tenu de ces éléments, le Comité décide de maintenir la surveillance sur cette plainte en tant que dossier éventuel, jusqu'à ce que l'amendement au Règlement soit communiqué au Secrétariat et au Bureau.

6.3 Expertise sur les lieux

➤ France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 45 – Rapport de l'expertise sur les lieux
T-PVS/Files (2013) 40 – Rapport du plaignant sur l'expertise sur les lieux (Pro-Natura, Suisse)
T-PVS/Files (2013) 50 – Rapport du plaignant sur l'expertise sur les lieux (FNE, France)
T-PVS/Files (2013) 46 – Observations du gouvernement suisse
T-PVS/Files (2013) 53 – Observations du gouvernement français sur le projet de recommandation
T-PVS (2013) 14 – Projet de recommandation

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en 2011 pour dénoncer le risque de déclin de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse).

Suite à la suggestion du Comité permanent, les Parties concernées ont accepté l'organisation d'une expertise sur les lieux dans le but d'élaborer une liste d'actions recommandées.

L'expertise sur les lieux a été réalisée en juillet 2013 sous la direction du Professeur Jean-Claude Philippart et conformément au mandat préparé par le Secrétariat.

Dans le cadre de l'expertise, 2 jours ont été consacrés à la visite de Saint-Ursanne (Canton du Jura, Suisse), et 1 journée à celle d'Ornans et de Quingey (département du Doubs, France), ce qui a permis à l'expert de rencontrer des représentants des Parties concernées et des ONG.

Le programme de la visite a comporté des discussions en salle et différentes visites sur les lieux pour observer l'environnement naturel de l'espèce et certains problèmes visibles (ouvrages hydroélectriques, algues).

Le Secrétariat conclut en rappelant qu'à l'issue de la visite, le Professeur Philippart a préparé un rapport d'évaluation assorti d'une série de recommandations que le Bureau a transmis au Comité permanent.

Dans sa présentation devant le Comité, le Professeur Philippart fournit des informations sur le statut de sauvegarde de l'espèce ainsi que sur les principales menaces auxquelles il est confronté dans les régions concernées. Il insiste également sur le fait qu'en France, l'espèce a fait l'objet de deux projets LIFE spécifiques mis en œuvre de 1998 à 2009, et qu'elle est aujourd'hui visée par le Plan national d'action pour l'Apron, qui va jusqu'en 2016. Ces projets ont certes joué un rôle essentiel dans la collecte d'informations scientifiques sur l'Apron du Rhône, mais il faut continuer de fournir des efforts considérables pour restaurer les habitats de l'espèce et faire diminuer la pollution de l'eau.

Le Professeur Philippart mentionne également les résultats positifs obtenus dans la Loue (France) du point de vue du rétablissement de la connectivité grâce à la construction d'itinéraires spécifiques pour les poissons.

Concernant la Suisse, le Professeur Philippart rappelle que le secteur où l'Apron du Rhône est présent est également un site Emeraude qui devrait bénéficier d'un maximum de protection, tout comme l'ensemble de l'écosystème du Doubs. Malheureusement, le morcellement des habitats, la présence de polluants lourds dans l'environnement et l'eutrophisation de l'eau sont autant de problèmes qui appellent une intervention urgente.

La collaboration qui se met en place entre les autorités suisses et françaises pour l'application de mesures complémentaires, qui pourrait aboutir à la mise en œuvre coordonnée de deux plans nationaux d'action, est évidemment essentielle.

Les Déléguées de la France et de la Suisse prennent la parole pour remercier le Professeur Philippart pour son travail et son analyse précise, ainsi que la Convention pour avoir proposé l'expertise sur les lieux afin de trouver des solutions aux problèmes existants.

La Déléguée de la France, Mme Marianne Courouble, remercie tout particulièrement l'expert d'avoir fait ressortir dans son rapport les efforts consentis ces dernières années par les autorités françaises, ainsi que pour les suggestions et recommandations formulées. Elle transmet cependant quelques observations sur le manque de clarté de divers termes utilisés dans le projet de

recommandation et du calendrier d'application des mesures recommandées. Elle conclut en informant le Comité de discussions informelles qui ont été organisées avec l'autre Partie concernée ainsi qu'avec les représentants des ONG, et de l'accord qui est intervenu sur plusieurs amendements.

La Déléguée de la Suisse, Mme Sarah Pearson Perret, remercie tous les participants de l'expertise sur les lieux et insiste sur le fait que la mission s'est avérée extrêmement utile pour appréhender la complexité des enjeux et encourager la tenue rapide de discussions. Elle estime qu'il faudrait recourir plus souvent à des expertises sur les lieux dans les cas de figure où il faut davantage de communication et de coopération.

Elle émet des réserves sur la recommandation de lancer un programme de reproduction pour la sauvegarde en Suisse, étant donné que la population concernée semble trop réduite et que les experts nationaux se sont inquiétés des possibles retombées négatives d'un tel programme s'il implique de prélever des spécimens d'une telle population déjà très faible sans garantie d'obtenir des résultats positifs.

Elle conclut en confirmant qu'un texte de consensus du projet de recommandation a été négocié avec la France et les ONG, et qu'il serait soumis par écrit au Comité.

Les représentants des ONG résument le rapport soumis à l'attention du Comité permanent et font observer qu'un des principaux résultats de la visite d'évaluation, du point de vue des ONG, a été de mettre l'accent sur les problèmes résultant de la pollution de l'eau. Concernant la Loue, ils pensent qu'il serait utile de réaliser une expertise complémentaire sur la pollution d'origine agricole.

S'agissant de la Suisse, les ONG pensent qu'il faut en priorité créer une zone de protection maximale pour l'espèce, en s'appuyant également sur les besoins spécifiques de protection des sites Emeraude.

Elles concluent en remerciant à la fois les autorités et les experts pour leur bonne coopération et en souhaitant que la dynamique lancée grâce à ce dialogue permettra d'assurer la survie de l'espèce.

Décisions: Le Comité prend note du rapport de l'expertise sur les lieux et remercie chaleureusement le professeur Philippart pour l'excellent travail accompli dans sa préparation.

Le Comité prend également note des observations des deux Parties concernées et des plaignants, qui s'accordent pour qualifier l'expertise sur les lieux d'expérience particulièrement réussie, qui a produit des effets tangibles sur la dynamique de la coopération transfrontalière en faveur de la conservation de cette espèce menacée. Malgré une situation très complexe au début du processus, les parties prenantes disposent aujourd'hui d'un large éventail d'informations qui ont permis de rapidement lancer le débat au plan régional, et le dialogue entre tous les acteurs s'attache désormais à résoudre les problèmes existants par une approche positive et constructive.

Le Comité constate que les Parties concernées et les plaignants parviennent à un accord sur plusieurs amendements à la recommandation proposée à l'issue de l'expertise sur les lieux, et examine et adopte par conséquent la recommandation suivante:

- Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

Enfin, étant donné les nets progrès dans les efforts en faveur de la survie de l'Apron du Rhône dans le Doubs et dans le canton du Jura, le Comité charge le Bureau d'examiner cette plainte au titre des plaintes en attente lors de ses réunions, à la lumière de la mise en œuvre par les Parties des actions recommandées.

6.4 Suivi de recommandations antérieures

NB Ce point de l'agenda est uniquement pour information.

➤ **Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation**

Document pertinent: T-PVS/Files (2013) 39 – Compilation des rapports des gouvernements

➤ **Recommandation n° 154 (2011) relative au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes**

Document pertinent: T-PVS/Files (2013) 38 – Compilation des rapports des gouvernements

Le Secrétariat introduit ce point de l'ordre du jour en rappelant le contenu des recommandations et explique qu'en raison du faible nombre de rapports communiqués, il n'a pas été possible de réaliser une évaluation valable des progrès intervenus dans leur mise en œuvre.

Décisions: Le Comité remercie les Parties qui ont soumis des rapports sur le suivi et la mise en œuvre des deux recommandations susmentionnées, et regrette toutefois qu'elles soient si peu nombreuses. Le Comité rappelle qu'un suivi n'a vraiment de sens que s'il est réalisé avec la coopération des Parties, et invite celles qui ne l'auraient pas encore fait à envoyer un rapport au cours des prochains mois. Ces deux questions pourront alors être examinées par les groupes d'experts concernés dès qu'ils se réuniront.

➤ **Rapport d'ONG Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 51 – Rapport du gouvernement turc
T-PVS/Files (2013) 52 - Rapport d'ONG

➤ **Recommendation No. 95 (2002) on the conservation of marine turtles in Kazanlı beach (Turkey)**

Relevant documents: T-PVS/Files (2013) 51 – Report by the Turkish Government
T-PVS/Files (2013) 52 – Report by the NGO

Le Secrétariat rappelle que cette recommandation adoptée en 2002 résulte d'une plainte déposée en 2000 et d'une expertise sur les lieux réalisée en 2002. La recommandation énonce une série de mesures que la Turquie est invitée à mettre en œuvre pour assurer une protection durable à la qualité de cette plage pour la nidification des tortues marines. Entre autres points essentiels, la recommandation invite la Turquie à éliminer d'urgence la rangée de serres la plus proche de la mer dans la section K3 de la plage, à faire enlever aussi vite que possible les autres serres implantées dans la même section et à continuer de contrôler les déversements de résidus chimiques de l'usine de chrome dans la mer.

En 2013, MEDASSET a rappelé l'absence d'informations sur l'état d'avancement des opérations visant à éliminer, en toute sécurité, les 1,5 millions de tonnes de déchets fortement toxiques entreposés à proximité immédiate du site de ponte le plus important pour la Tortue verte à Kazanlı.

Le Bureau a invité les autorités à faire rapport au Comité permanent concernant la mise en œuvre des mesures recommandées.

La représentante de MEDASSET, Mme Lily Venizelos, rappelle que les Tortues vertes (*Chelonia mydas*), sont considérées comme mondialement en danger d'extinction et que la plage de Kazanlı, dans le sud de la Turquie, est l'une des plus importantes plages de ponte de la Tortue verte en Méditerranée. Elle fait ensuite observer qu'une partie de la plage de ponte de Kazanlı est une zone protégée qui bénéficie du statut national « d'élément de premier ordre du patrimoine naturel ».

La plage est soumise à des dégradations incessantes depuis les années 1980, quand une série de graves menaces ont déjà été identifiées sans que les autorités compétentes n'aient eu les moyens de prendre des mesures.

L'érosion est une des pires menaces pour la plage de pont de Kazanlı parce qu'elle prive les tortues de l'espace nécessaire pour faire leurs nids. Mme Venizelos déclare qu'il faut enrayer de toute urgence l'érosion de la plage et restaurer les plages de pont détruites pour leur rendre leur état naturel.

Elle fournit également des informations sur les activités de l'usine de soude et de chrome, qui a déversé 1,5 millions de tonnes de déchets toxiques dangereux, simplement couverts de bâches plastiques, directement sur la plage de pont de Kazanlı. Ces déchets ont une forte teneur en dérivés toxiques du chrome (Cr 3+/6+), et sont des résidus des activités menées par cette usine dans les années 1990. D'après MEDASSET, l'évacuation de ces déchets dangereux de la plage est hautement prioritaire tant pour l'environnement que pour la santé humaine.

MEDASSET rappelle qu'en 2009 les autorités turques ont soumis un rapport écrit annonçant la préparation d'études d'impact sur l'environnement et un investissement consenti pour construire une usine de neutralisation. De plus, l'élimination des déchets toxiques devait rapidement démarrer et durer de 8 à 10 ans.

Depuis 2009, les autorités turques n'ont soumis aucun rapport écrit sur l'état d'avancement des mesures recommandées. Les autorités ont toutefois informé oralement le Comité permanent lors de la 30^e réunion (2010) pour indiquer que le travail de neutralisation des déchets toxiques avait débuté, et que 200 000 tonnes de chrome étaient déjà neutralisées. Aucune autre information n'a été communiquée par les autorités turques depuis lors.

Mme Venizelos conclut son exposé en estimant que les autorités turques ont réalisé quelques progrès dans la gestion de la situation mais qu'ils ont, jusqu'à présent, omis de se conformer à (ou de communiquer sur) au moins deux des recommandations énoncées par le Comité dans la Recommandation n° 66 (1998) et notamment d'éliminer les « serres » voisines et les déchets solides sur la plage, notamment les plastiques; et de résoudre le problème de la pollution provoquée par l'usine de chrome et de soude. Concernant la mise en œuvre de la Recommandation n° 95 (2002), adoptée suite à l'expertise sur les lieux réalisée après le dépôt de la plainte officielle, les autorités n'ont toujours pas obtenu de résultats ni communiqué sur la mise en place d'une surveillance de l'érosion de la plage, de manière à prendre les mesures correctives nécessaires; et de déblayer d'une manière appropriée les résidus industriels dangereux qui se sont accumulés au fil des ans aux abords de la plage.

Le Délégué de la Turquie mentionne plusieurs mesures prises par son pays pour se conformer aux recommandations du Comité, dont le lancement d'une campagne de sensibilisation sur la protection des habitats et la sauvegarde des tortues marines, qui cible à la fois les visiteurs et des populations locales; des formations pour les fonctionnaires locaux; et l'élimination périodique des déchets. Par ailleurs, le Délégué annonce que l'entrée de véhicules à moteur sur la plage a été interdit, mais il reconnaît que peu de progrès ont été accomplis en vue de l'élimination des constructions illégales.

Concernant les résidus chimiques, le Délégué annonce que leur élimination se poursuit depuis 2009, et que les dernières analyses sur la présence de chrome révèlent que les teneurs sont actuellement bien inférieures aux limites. Concernant l'étude d'impact sur l'environnement, le Délégué indique qu'elle est encore en préparation mais que le processus n'a pas été interrompu. Il conclut en insistant sur la bonne volonté de ses autorités et sur leur engagement à prendre toutes les mesures recommandées.

Décisions: Le Comité prend note des rapports soumis par le Délégué de la Turquie et par le représentant de l'ONG. Il salue et reconnaît les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre de certaines recommandations du Comité permanent, mais constate qu'un certain nombre d'autres points doivent encore être réglés pour assurer la protection effective des habitats et des espèces de la plage de Kazanlı.

Le Comité décide de réexaminer la mise en œuvre de la recommandation à sa prochaine réunion.

➤ (Boisement en Islande)

Le représentant de BirdLife International exprime son inquiétude quant aux développements survenus au cours des dernières années au regard de la politique de subventionnement du boisement des zones de basse altitude menée par l'Islande, qui pourraient avoir un impact sur les populations d'oiseaux d'eau reproducteurs.

Le Délégué de l'Islande déclare que l'Islande serait heureuse de présenter un rapport sur cette question à la prochaine réunion du Comité permanent et suggère que le suivi de la Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande, soit mis à l'ordre du jour de la 34^e réunion du Comité permanent.

Le Comité accepte que la mise en œuvre de la Recommandation n° 96 (2002) fasse l'objet d'un suivi à sa prochaine réunion et demande au Bureau de coordonner les demandes de rapports nécessaires.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7.1 Coordination internationale avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM) et organisations

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2013) 33 - But stratégique C, Objectifs d'Aichi 11 et 12: Déclaration de la Convention de Berne devant la 17^e réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Montréal (Canada) 14-18 octobre 2013 – déclaration du Secrétariat
T-PVS/Inf (2013) 9 - Coordination internationale concernant les plans de rétablissement par espèces – Document d'information de BirdLife
T-PVS/Inf (2013) 25 – Déclaration de l'Atelier technique PNUE/CMS sur l'atténuation de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

Le Secrétariat présente brièvement les faits nouveaux concernant les activités de coordination des activités de la Convention avec celles des autres parties prenantes.

La coopération avec l'Union européenne (Commission européenne) s'est poursuivie et a essentiellement porté sur le suivi des plaintes, le développement des zones protégées et des réseaux écologiques et la mise à mort illégale d'oiseaux. Soucieux de se familiariser avec les activités générales en matière de diversité biologique menées au niveau de la Commission européenne, le Secrétariat a assisté aux deux réunions du Groupe de coordination de l'UE sur la Biodiversité et la nature, au sein duquel il a le statut d'observateur. Deux réunions de coordination ont également été organisées pour la mise en œuvre du Mémoire de coopération entre la Convention et l'Agence européenne pour l'environnement.

Concernant l'UICN, la coopération avec la Convention a essentiellement porté sur la préparation de nouvelles orientations sur les espèces exotiques envahissantes et la finalisation de la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité. En outre, la Convention s'est associée dès le départ à une initiative de l'UICN visant à promouvoir la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi par les Parties à la CDB.

Sur le plan de la coopération avec la CMS, le Secrétariat évoque la Semaine de la sauvegarde des oiseaux, et annonce que l'année prochaine la coordination portera sur le suivi à donner aux travaux de la CMS sur l'empoisonnement des oiseaux et d'autres problèmes connexes.

Le Secrétariat rappelle ensuite que les discussions sur une éventuelle coopération entre la Convention et INTERPOL pour assister les Parties dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux ont débuté en 2013 et se poursuivront l'année prochaine.

En outre, le Secrétariat s'est déclaré prêt à participer à de possibles missions de la Procédure d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (IRP) dans les pays où l'assistance de la Convention pourrait être utile, et en rapport avec les plaintes dont elle est saisie. La coopération pourrait aussi intervenir prochainement dans le suivi des plans d'actions par espèces sur les oiseaux (dans les limites des compétences et du budget de la Convention) et, le cas échéant, dans le suivi des activités relatives au secteur de l'énergie et des oiseaux.

Par ailleurs, le Secrétariat rappelle que tout en concentrant leurs efforts sur l'obligation et les activités spécifiques de la Convention, les agents et le Bureau ont beaucoup travaillé pour veiller à ce que la mise en œuvre du Programme d'activités de la Convention soit utile aux Parties qui s'efforcent d'atteindre leurs objectifs en rapport avec la CDB. Le Secrétariat indique que des documents d'information sur les conclusions des activités de la Convention ont régulièrement été communiqués à la CDB pour information.

Pour terminer, le Secrétariat souligne que BirdLife International et la FACE sont des partenaires fiables et traditionnels pour les problèmes relatifs aux oiseaux, et indique que la coopération avec ces deux ONG se poursuivra l'année prochaine, notamment en rapport avec l'application future du Plan d'action de Tunis.

Décisions: Le Comité prend note du rapport sur les nombreuses activités de coordination menées par le Secrétariat afin d'améliorer les synergies avec d'autres AEM et organisations et se déclare satisfait des progrès manifestes et des retombées positives pour la pertinence et la visibilité de la Convention. Le Comité encourage le Secrétariat à continuer sur cette voie et remercie tous les AEM et organisations qui ont contribué à l'amélioration de la coordination internationale sur les questions relatives à la diversité biologique.

7.2 Harmonisation des rapports internationaux: adoption éventuelle du Système de rapports en ligne de la famille de la CMS

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 31 - Convention de Berne: utilisation du Système de rapports en ligne

Le Secrétariat explique que le Système de rapports en ligne (ORS) est une nouvelle plateforme électronique conçue par les secrétariats de la Convention sur les espèces migratrices et de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (PNUE-AEWA), en collaboration avec la CMSC-PNUE, pour améliorer le système des rapports nationaux dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux (AEM). Le système est conçu pour veiller à mettre de meilleures données à la disposition des décideurs mondiaux afin qu'ils puissent notamment suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi, et pour simplifier la tâche des autorités nationales quand elles s'acquittent de leurs obligations de rapports. Appliqué à la Convention de Berne, ce système permettra aux Parties de soumettre leurs rapports en ligne, y compris les rapports biennaux obligatoires en vertu de l'article 9 de la Convention. Les informations pourront ensuite être compilées et archivées et rester accessibles, tout en limitant nettement la charge de travail pour les Parties.

Le Secrétariat conclut sa brève introduction en soulignant que les discussions relatives à l'éventuelle adoption du système ORS n'ont aucun impact sur les obligations, mais concernent uniquement les outils utilisés pour s'y conformer.

Le représentant de l'AEWA, M. Sergey Dereliev, présente les principales caractéristiques techniques du système ainsi que l'évaluation de l'expérience que les agents de l'AEWA ont de cet outil. Il fait observer que les rapports en ligne sont de plus en plus couramment utilisés pour suivre des progrès dans divers domaines parce qu'ils facilitent l'accès aux informations, constituent une solution sûre pour le stockage et permettent de réaliser des économies lors de la soumission des données. Il explique également que, malgré les travaux d'expérimentation du système et d'adaptation à l'AEWA, l'ORS a déjà réussi à accroître le taux de soumission de rapports en vue de la 5^e réunion des Parties de l'AEWA, ce qui indique que les Parties ont trouvé ce système plus facile que l'ancien. L'ORS a également été adopté par la CMS pour le cycle de rapports 2013-2014, et la CITES l'expérimente actuellement pour ses rapports biennaux.

Au niveau de chaque Partie, le système ORS permet aux autorités nationales de compiler leurs informations en un seul endroit, mais également de déléguer des chapitres du rapport aux agents de différents ministères. Les informations des cycles de rapports antérieurs sont conservées dans le système ORS et peuvent être actualisées lors des cycles de rapports suivants, ce qui améliore l'efficacité.

Le Délégué de la Slovaquie, M. Peter Skoberne, se félicite des efforts de coordination des rapports et pose diverses questions techniques sur l'interface de collecte et de stockage des données pour s'assurer qu'elle permet réellement d'alléger la charge pour les Parties.

Le Délégué de la Norvège, M. Øystein Størkersen, exprime un avis très positif sur le développement des outils de rapports en ligne et apprécie notamment la possibilité de stocker des données électroniques qui peuvent ensuite être facilement analysées.

La Déléguée de la Lituanie, Mme Lina Čaplkaitė, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare en principe favorable à la mise en œuvre du système ORS et reconnaît l'avantage de posséder et d'entretenir un système unifié et polyvalent pour les rapports. Étant donné toutefois que des dispositions ont déjà été adoptées entre l'UE et ses Etats membres concernant les rapports de l'Union européenne dans le cadre de la Convention de Berne, l'UE demande un délai pour examiner la proposition du système ORS.

Décisions: Le Comité prend note de l'avis favorable exprimé par les Parties sur l'adoption du Système de rapports en ligne de la famille de la CMS (ORS). Le Comité reconnaît en particulier l'intérêt d'une harmonisation et d'une rationalisation des systèmes de rapports des AEM grâce à une plateforme internet qui semble économique et pourrait simplifier le suivi de la mise en œuvre de la Convention, faciliter l'accès à l'information et offrir un système sûr de stockage des données.

Le Comité note également que l'ORS continue d'être développé et que les prochaines phases de son développement le doteront de capacités supplémentaires qui pourraient être utiles à la Convention sur le long terme.

De plus, le Comité fait observer que l'adoption de l'ORS n'engendrera aucune nouvelle obligation pour les Parties, mais les dotera d'un outil novateur permettant d'élaborer plus facilement leurs rapports.

Par contre, étant donné que l'UE et ses Etats membres ont mis en place des dispositions internes sur les rapports de l'UE concernant la Convention de Berne, le Comité décide de charger le Président du Comité permanent et le Bureau de prodiguer des encouragements et une assistance afin que l'on parvienne à une position coordonnée au niveau de l'UE, et que l'ORS puisse être facilement adopté au cours du premier semestre 2014.

7.3 Financement de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2013) 19 – Rapport de la réunion du Groupe consultatif sur les questions budgétaires
T-PVS/Inf (2013) 35 – Points essentiels: la Convention de Berne: un traité prioritaire pour la démocratie en Europe
T-PVS/Inf (2013) 21 – Propositions et suggestions sur les possibilités et les moyens d'assurer le bon financement du développement stratégique et de la mise en œuvre de la Convention de Berne – contributions nationales
T-PVS (2013) 7 - Projet de décision sur le financement de la Convention de Berne

Le Secrétariat résume les conclusions de la réunion du Groupe consultatif sur les questions budgétaires qui, sur la base des suggestions intéressantes reçues par les Parties, a su parvenir à une proposition intéressante de consensus pour garantir un financement plus viable à la Convention. Le Secrétariat mentionne également les suggestions de Parties qui n'ont pu être retenues parce qu'elles ne semblaient pas réalisables dans l'environnement du Conseil de l'Europe.

Enfin, le Secrétariat présente les points essentiels du projet de décision élaboré par le Bureau et les principaux enjeux.

Décisions: Le Comité prend note soigneusement du rapport de la réunion du Groupe consultatif ad hoc sur les questions budgétaires, ainsi que des propositions de décisions sur les moyens éventuels d'assurer un financement durable et prévisible de la Convention. Il remercie en outre toutes les Parties qui ont soumis des propositions écrites au Secrétariat sur cette question importante et félicite le Secrétariat qui a réussi à élaborer un document qui est un très bon compromis pour toutes les Parties et traite efficacement le problème de la viabilité financière de la Convention.

Après avoir pris en considération attentivement tous les points de vue exprimés par les Parties, le Comité décide:

1. de maintenir le système de double financement consistant à compléter la dotation régulièrement accordée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (y compris les fonds dérivés de l'application de la CM/Res(2013)7, concernant les modalités financières de la participation des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe) pour le budget ordinaire de la Convention par des fonds versés sur le compte spécial de la Convention à partir de ressources complémentaires;
2. que ces moyens supplémentaires proviendront de contributions versées par les Parties qui souhaitent soutenir financièrement la mise en œuvre du Programme d'activités ou parrainer une ou plusieurs actions spécifiques dont la réalisation exige des fonds supplémentaires;
3. que les contributions supplémentaires seront l'expression de la bonne volonté des Parties et ne constitueront pas une obligation légale;
4. que le Secrétariat conseillera – bilatéralement et sur la base d'une fréquence annuelle – les Parties souhaitant qu'un barème leur soit suggéré pour les contributions ;
5. que les dotations du Budget ordinaire seront essentiellement consacrées aux activités fondamentales, et notamment les réunions statutaires et les mécanismes de suivi, tandis que les autres activités seront (pleinement ou partiellement) mises en œuvre en fonction de l'arrivée de contributions supplémentaires;
6. d'optimiser les dépenses encourues pour l'organisation des réunions des Groupes d'experts de la Convention:
 - en priant certaines Parties (et en particulier les Etats membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse) d'étudier la possibilité de financer régulièrement la participation de leurs propres délégués;
 - en se passant de l'interprétation simultanée à titre exceptionnel quand les circonstances le permettent;

- en rendant les excursions facultatives et de ce fait non couvertes par le versement des indemnités journalières;
- en assurant la coordination avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) en vue d'organiser, si les circonstances le permettent, des réunions consécutives.

Le Comité permanent invite en outre les Parties à:

- a. envisager la possibilité d'augmenter le nombre et les types de contributions en nature, comme par exemple le fait de charger des délégués ou des experts désignés par leur pays de proposer de rédiger et de préparer des rapports techniques spécifiques d'information, de modérer des groupes de travail techniques – et notamment ceux qui sont organisés dans le cadre des Groupes d'experts – et de prononcer des discours introductifs;
- b. encourager les délégués à entretenir des contacts réguliers avec les représentants de leur pays au sein des Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe;
- c. encourager les ministères de l'Environnement à soutenir la Convention de Berne au niveau national, et à faire auprès de leurs autres ministères la promotion de la valeur ajoutée du travail du Conseil de l'Europe en matière de sauvegarde de la nature;
- d. étudier la possibilité de détacher temporairement des fonctionnaires nationaux, régionaux ou locaux au Secrétariat de la Convention de Berne, sur la base des règles générales énoncées dans la Résolution CM/Res(2012)2 portant Règlement des mises à disposition au Conseil de l'Europe.

Le texte intégral de la décision est incluse dans le document T-PVS (2013) 7.

7.4 Projet de Programme d'Activités pour 2014 – 2015

Document pertinent: T-PVS (2013) 8 – Projet de Programme d'Activités pour 2014-2015

Le Secrétariat présente le projet de Programme d'activités pour 2014-2015, tel que pré-validé par le Bureau lors de sa réunion de septembre.

Le Secrétariat explique que le format de ce document a changé pour mieux rendre compte des réalisations de la Convention et des résultats concrets obtenus au cours de l'année écoulée, et pour faire ressortir plus clairement la relation avec les activités proposées pour le court terme. Le Programme d'activités proposé comprend une première partie narrative comprenant un bilan d'étape de l'année en cours, quelques faits marquants, des informations sur la communication et la coopération internationale, et des remerciements pour les contributions financières supplémentaires consenties par certaines Parties sur une base volontaire. Le deuxième volet présente une liste d'activités proposées pour le prochain *biennium*, assorties des coûts estimés. En outre, le tableau budgétaire spécifie que le budget accordé par le Conseil de l'Europe et le budget extraordinaire doivent répondre aux conditions fixées par le Comité des Ministres.

Décisions: Le Comité examine son programme d'activités pour 2014-2015 et convient de prévoir également une réunion du Groupe d'experts des Invertébrés en 2015.

Le Comité amende et adopte les activités et budget pour 2014 et les activités et budget provisoire pour 2015 (voir l'annexe 13 au présent document).

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 34^e réunion

Le Secrétariat rappelle que les Etats membres du Conseil de l'Europe sont automatiquement invités à assister aux réunions du Comité permanent. De plus, le Secrétariat suggère de cesser d'inviter les Etats pour lesquels les coordonnées des autorités compétentes ne sont pas claires, ou qui ont systématiquement omis de répondre ces dernières années. Le Secrétariat propose par contre d'inviter les représentants de

l'Algérie, du Saint-Siège et de la Jordanie, qui sont des Etats avec lesquels la coopération avec le Conseil de l'Europe s'est renforcée.

Décision: Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à sa 34^e réunion: la Fédération de Russie, Saint-Marin, l'Algérie, le Saint-Siège et la Jordanie.

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 6 – Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « *l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années* ».

Le Comité élit M. Jan Plesník (République tchèque) Président.

Le Comité élit M. Øystein Størkersen (Norvège) Vice-Président.

Le Comité élit également Mme Jana Durkošová (République slovaque) et Mme Hasmik Ghalachyan (Arménie) membres du Bureau.

Selon la Règle 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaît l'élection systématique du précédent Président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande), membre du Bureau.

9. DATE ET LIEU DE LA 34^E REUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion du 2 au 5 décembre 2014 à Strasbourg.

10. ADOPTION DE LA LISTE DES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité adopte le document T-PVS (2013) Misc.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Aucune question n'est soulevée.

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 Liste des participants
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Décision sur le financement de la Convention de Berne
- Annexe 4 Recommandation n° 164 (2013) sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages
- Annexe 5 Recommandation n° 165 (2013) relative à sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menaces sur le territoire de la Convention
- Annexe 6 Recommandation n° 166 (2013) relative au Code européen sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes
- Annexe 7 Recommandation n° 167 (2013) relative aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes
- Annexe 8 Critères d'évaluation révisés des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Émeraude
- Annexe 9 Formulaire de données standard Émeraude révisé [Annexe 1 à la Résolution n° 5 (1998) révisé]
- Annexe 10 Recommandation n° 168 (2013) sur la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité
- Annexe 11 Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)
- Annexe 12 Liste de Sites candidats Émeraude nommés le 6 décembre 2013
- Annexe 13 Programme d'activités et budget pour 2014 et 2015
- Annexe 14 Liste des Parties et observateurs ayant fait une contribution volontaire pour les activités 2013

Annexe 1

List of participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Biodiversity and Forestry Directorate, General Directorate of Policies, Ministry of the Environment, Rruga e Duresit, No. 27, TIRANA.

Tel/Fax: +355 42270624. E-mail: Elvana.Ramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN

Tel.: +374 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Simone KLAIS, Amt der Wiener Landesregierung , [Magistratsabteilung \(MA\) 22](#) – Umweltschutz, [Dresdner Straße 45](#), A-1200 WIEN

Tel: +43 1 4000 73798. Fax: +43 1 4000 9973798. E-mail: simone.klais@wien.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Sevinj IBADOVA, Advisor of International Cooperation division, Ministry of Ecology and Natural Resources, B.Aghayev str.100 A., AZ 1073 BAKU

Tel: +994 50 433 46 86. Fax: +994 12 592 59 07. E-mail: sevinc.ibadova89@gmail.com or emin.garabaghli@gmail.com

BELARUS / BÉLARUS

Ms Natalya MINCHENKO, Head of Biological and Landscape Diversity Department, Ministry of Natural Resources and Environmental Protection of the Republic of Belarus, Kollektornaya ul. 10, 220048 MINSK.

Tel/fax +375 17 200 53 34. E-mail: n_minchenko@tut.by

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée à la Direction de la Nature, Département de la Nature et des Forêts, Direction générale de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources naturelles, Ministère de la Région wallonne, Avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES.

Tel : +32 81-33 58 87. Fax: +32 81 33 58 22. E-mail : Sandrine.LIEGEOIS@spw.wallonie.be

BULGARIA / BULGARIE

Ms Rayna HARDALOVA, Head of Biological Diversity Department, National Nature Protection Service, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Luiza Blvd., 1000 SOFIA

Tel: + 359 2 940 6163. Fax: + 359 2 940 6127. E-mail: hardalovar@moew.government.bg

[Apologised for absence / Excusée]

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel +420 283 069 246. Fax +420 283 069 241. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

Ms Alena KUBANKOVÁ, Head of Unit of Natura 2000, Department for the Species Protection and Implementation of International Commitments, Ministry of the Environment, Vrsoviccka 65, CZ-100 10 PRAHA 10.

Tel: +420 602 181 031. Fax: +420 267 126 470. E-mail: alena.kubankova@mzp.cz

Ms Kateřina TURČINOVÁ, International Relations Department, Ministry of the Environment, Vrsoviccka 65, CZ-100 10 PRAHA 10.

Tel: +420 267 122 470. Fax: +420 267 126 470. E-mail: katerina.turcinova@mzp.cz

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior Officer of the Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Narva Mnt 7a, 15172 TALLINN.

Tel: +372 626 29 00. Fax: +372 62 62 901. E-mail: merike.linnamagi@envir.ee

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Milena NOVAKOVA, Policy Officer, European Commission, DG ENVIRONMENT, Unit B.2 Bio-diversity, Avenue de Beaulieu 5, BU-5 04/125, 1160 AUDERGHEN, Belgium

Tel: +32 2 299 53 79. E-mail: Milena.Novakova@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr Matti Kalevi OSARA, Senior Adviser, Ministry of the Environment, PO.Box 35, FI-00023 Government, Finland

Tel: + 358 2952 50216. Fax: +358 916 039 364. E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

Mr Olli OJALA, Senior Expert, Finnish Environment Institute (SYKE), P.O.Box 140, FI-00251 HELSINKI

Tel: +358 295 25 1476. E-mail: olli.ojala@ymparisto.fi

FRANCE / FRANCE

Ms Marianne COUROUBLE, Chargée de mission Affaires internationales, Sous-Direction de la Protection et de la Valorisation des Espèces et de leurs Milieux, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie (MEEDDTL), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel: +33 140 81 31 90. Fax: +33 +140 81 74 71. E-mail: marianne.courouble@developpement-durable.gouv.fr

Mr Jacques TROUVILLIEZ, Conseiller Direction de l'eau et de la biodiversité, Ministère de l'Ecologie (MEEDDTL), DGALN/DEB, Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex

Tel: +33 140 81 10 79. E-mail: jacques.trouvilliez@developpement-durable.gouv.fr

Mr Michel GUERY, Directeur régional adjoint, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, BP 81005, 67070 STRASBOURG Cedex

Tel: +33 388 13 05 02. E-mail: michel.guery@developpement-durable.gouv.fr

Ms Clotilde BAYLE, Mission Hamster, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, BP 81005, 67070 STRASBOURG Cedex

Tel: +33 388 13 08 82. E-mail: clotilde.bayle@developpement-durable.gouv.fr

Mr Luc TERRAZ, Chef de Département, Connaissance Biodiversité Natura 2000, DREAL Franche-Comté, 17, rue Alain Savary, 25000 BESANCON.

Tel: +33 381 21 68 11. E-mail: luc.terraz@developpement-durable.gouv.fr

Ms Sandrine PIVARD, Chef de Service Biodiversité, DREAL Franche-Comté, 17, rue Alain Savary, 25000 BESANCON.

Tel: +33 381 21 67 86. E-mail: sandrine.pivard@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka TSERETELI, Policy Division, Ministry of Environment Protection, 6 Gulua Street, 0114, TBILISI

Tel: +995 32 2 72 72 32. Fax: +995 32 2 72 72 31. E-mail : m_tsereteli@yahoo.com

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Edward RAGUSCH, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Division N I 3, Species Protection, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN.

Tel: +49-0228 99 305-2663. Fax: +49 0228 99 305-2684. E-Mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan CZIRAK, Expert for Biodiversity, Strategic Unit, Ministry of Rural Development, Kossuth tér 11, H-1055 BUDAPEST.

Tel: +36 1 795 2046. Fax: +36 1 275 4505. E-mail: zoltan.czirak@vm.gov.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jòn Gunnar OTTÓSSON, Director General, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Urriðaholtsstraeti 6 – 8, 212 GARDABAER

Tel : +354 5900 500. E-mail : jgo@ni.is

ITALY / ITALIE

Mr Vittorio De CRISTOFARO, Directorate-general for nature and sea protection, Division III – Protection and management of landscape natural values, Ministry of the Environment, Land and Sea, Via Cristoforo Colombo, 44 - 00147 – ROMA.

Tel: +39 06 5722 3447. Fax: +39 06 5722 3712. E-mail: DeCristofaro.Vittorio@minambiente.it

Mr Sandro BERTOLINO, University of Turin, DISAFA Entomology & Zoology, Via L. da Vinci 44, I-10095 GRUGLIASCO (TO)

Tel: +39 0116708677. Fax: +39 0116708535. E-mail: sandro.bertolino@unito.it

LATVIA / LETTONIE

Mr Jekabs DZENIS, Senior Environmental Inspector, Ministry of Environmental Protection and Regional Development of Latvia, Peldu iela 25, RIGA, LV-1494.

Tel: +371 26101389. E-mail: jekabs.dzenis@daba.gov.lv

Ms Laura SEILE, Senior Desk Officer, Nature Protection Department, Ministry of Environmental Protection and Regional Development of Latvia, Peldu iela 25, RIGA, LV-1494.

Tel/Fax: +371 67026424. E-mail: laura.seile@varam.gov.lv

Mr Vilnis BERNARDS, Senior Desk Officer, Nature Protection Department, Ministry of Environmental Protection and Regional Development of Latvia, Peldu iela 25, RIGA, LV-1494.

Tel: +371 67026524. Fax: +371 67820442. E-mail: vilnis.bernards@varam.gov.lv

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Oliver MÜLLER, Head of Bureau Nature and Landscape, Office of Environment, Department Forest and Landscape, Dr. Grass-Strasse 12, P.O. Box 684, FL-9490 VADUZ

Tel: + 423 236 64 09. Fax: + 423 236 64 11. E-mail: oliver.mueller@llv.li

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Lina ČAPLIKAITĖ, Head of Delegation, Head of Biodiversity Division, Nature Protection Department, Ministry of Environment, A. Jaksto str.4/9, VILNIUS 01105.

Tel: +370 70 663 552. E-mail: l.caplikaite@am.lt

Ms Kristina KLOVAITE, Senior Officer, Biodiversity Division, Nature Protection Department, Ministry of Environment, A. Jaksto str.4/9, VILNIUS 01105.

Tel: +370 70 663 552. E-mail: k.klovaite@am.lt

Mr Dalius SUNGAILA, Chief Officer, Protected Areas Strategy Division, Protected Areas and Landscape Department, Environmental Protection Ministry, A. Jaksto str.4/9, VILNIUS 01105.

Tel: +370 87 0663566. E-mail: d.sungaila@am.lt

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Mr Claude ORIGER, Conseiller de Direction 1er en rang, Département de l'Environnement, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 18, montée de la Pétrusse, L-2918 LUXEMBOURG-VILLE.

Tel: +352 621173337. Fax: +352 247 86835. E-mail: claudе.origer@mev.etat.lu

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLICUE DE MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Deputy Head of Natural Resources and Biodiversity Department, Ministry of Environment, 9, Cosmonautilor Str., MD 2005 CHISINAU

Tel: +373 22 20 45 35. Fax: +373 22 22 68 58. E-mail: josu@mediu.gov.md

MONACO / MONACO

Ms Fatou BEY-MAGAGNIN, Secrétaire des Relations Extérieures, Direction des Affaires internationales, 1, place de la Visitation, MC-98000 MONACO.

E-mail: Drelex3@gouv.mc

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

Ms Maja Stade AARØNAES, Adviser, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 98 68 51 74. E-mail: maja.stade.aaronas@miljodir.no

Ms Linda LUND, Advisor, Ministry of the Environment, P.b. 8013 Dep, N-0030 OSLO

Tel: +47 92 66 99 20. Fax: +47 22249560. E-mail: linda.lund@md.dep.no

POLAND / POLOGNE

Ms Małgorzata OPECHOWSKA, Senior Expert, General Directorate for Environmental Protection, Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW.

Tel: +48 22 57 92 186. Fax: +48 22 57 92 124. E-mail: malgorzata.opechowska@gdos.gov.pl

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Liviu DUMITRU, Deputy Director, Directorate for International Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Aleea Alexandru, Nr. 31, Sector 1, BUCHAREST

Tel: + 40 21 431 11 42. Fax: + 40 21 319 23 54. E-mail: liviu.dumitru@mae.ro; ddit@mae.ro

Ms Laura GRADINARIU, 2nd Secretary, Directorate for International Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Aleea Alexandru, Nr. 31, Sector 1, BUCHAREST

Tel: + 40 21 431 1121. Fax: + 40 21 319 23 54. E-mail: laura.gradinariu@mae.ro; ddit@mae.ro

SENEGAL / SENEGAL

Mr Moustapha MBAYE, Directeur adjoint des Parcs nationaux du Sénégal, Parc zoologique et forestier de Hann – Dakar Sénégal, B.P. 5135 DAKAR FANN.

Tel: +221 77 641 92 15. E-mail: aichayacine56@gmail.com or dpn@orange.sn

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Energy, Development and Environmental Protection of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070

Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs or snezana.prokic@merz.gov.rs

[Apologised for absence / Excusée]

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Division of Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment, Nám. Ľ. Štúra 1, SK-812 35 BRATISLAVA

Tel. +421 2 5956 2211. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

[Apologised for absence / Excusée]

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Acting director, Triglavski Narodni Park, Ljubljanska cesta 27, SI-4260 BLEĐ.

Tel: +386 (0)4 57 80 200. Fax: +386 (0)4 57 80 201. E-mail: peter.skoberne@tnp.gov.si

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Sarah PEARSON PERRET, Chef de section Espèces et Habitats, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel: +41 32 322 68 66. Fax: +41 (0)31 324 75 79. E-mail: sarah.pearson@bafu.admin.ch; Sarah.PearsonPerret@bafu.admin.ch

Mr Reinhard SCHNIDRIG, Head of Section for Wildlife Management, BAFU, Postfach 123, CH-3003 BERNE

Tel: +41 31 323 03 07. Fax: +41 31 323 89 74. E-mail : reinhard.schnidrig@bafu.admin.ch

Mr Martin KREBS, Chef de Section suppléant, Affaires internationales de l'Environnement, Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Bundesgasse 28, CH-3003 BERN

Tel: +41 31 322 08 34. Fax: +41-31 324 10 63. E-mail: martin.krebs@eda.admin.ch

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Mr Aleksandar NASTOV, Head of Department of Biodiversity, Ministry of Environment and Physical Planning, Bul. Goce Delcev bb No. 18, MTV XI, 1000 SKOPJE.

Tel: +389 (2) 3251 471. Fax: +389 (2) 3251 165. E-mail: a.nastov@moepp.gov.mk or anastov@gmail.com

TURKEY / TURQUIE

Mr Burak TATAR, Expert, General Directorate of Natural Protection & National Parks, Ministry of Forestry and Water Affairs, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA.

Tel: +90 312 207 60 80. Fax: +90 312 287 11 78. E-mail: btatar@ormansu.gov.tr

UKRAINE / UKRAINE

Mr Ihor IVANENKO, Deputy Director, Department of Protected Area, Ministry of Ecology and Natural Resources, 35 Uritskogo Street, 03035 KYIV.

Tel: +380 44 206 25 88. Fax: +380 44 206 31 19. E-mail: ecoland@menr.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Elaine KENDALL, Head of Wildlife Crime, Zoos and Birds Policy, Defra, Zone 1/14, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, Bristol, BS1 6EB.

Tel: +44 (0)117 372 3595. E-mail: Elaine.Kendall@defra.gsi.gov.uk

[Apologised for absence / Excusée]

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Nikolay SOBOLEV, Senior Researcher, Institute of Geography, Russian Academy of Science, 29, Staromonetny Per., 119017 MOSCOW

Tel: +7 495 959 00 16. Fax: +7 495 959 00 33. E-mail: sobolev_nikolas@mail.ru

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, 33250 PAULLAC, France.

Tel: +33 556 59 13 64. Fax: +33 556 53 68 80. E-mail : jeanpierreribau@wanadoo.fr

Mr Hans SCHOUWENBURG, FACULTY OF ARTS AND SOCIAL SCIENCES, MAASTRICHT UNIVERSITY, GROTE GRACHT 90-92, 6211 SZ MAASTRICHT, The Netherlands.

Tel: + 31 644476568. E-mail: Hans.schouwenburg@maastrichtuniversity.nl

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

European Environment Agency / Agence européenne pour l'environnement

Ms Dominique RICHARD, Directrice/ Manager, Centre Thematique Europeen sur la Diversite Biologique/, European Topic Centre on Biological Diversity, Museum national d'Histoire naturelle, 57 rue Cuvier, F- 75231 PARIS cedex 05, France.

Tel: +33 1 40 79 38 70. Fax: +33 1 40 79 38 67. E-mail: drichard@mnhn.fr

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer of the UNEP/AEWA Secretariat, UN Campus, Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2415. Fax: + 49 228 815 2450. E-mail: sdereliev@unep.de. Website: <http://www.unep-aewa.org>

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, United Nations Campus, Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2420. Fax: +49 228 815 2445. E-mail: astreit@eurobats.org. Website: www.eurobats.org

INGO Conference Council of Europe

Ms Edith WENGER, Bureau Européen de l'Environnement, représentante près le Conseil de l'Europe, 7 rue de Cronembourg, F-67300 SCHILTIGHEIM, France.

Tel/Fax: +33 388 62 13 72. E-mail : elwenger@free.fr

International Union for Conservation of Nature (IUCN) / Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

Mr Sebastia SEMENE GUITART, Senior Coordinator, Europe and Union Development Planning, Capacity Development Unit, IUCN - International Union for Conservation of Nature, World Headquarters, Rue Mauverney, 28, CH-1196 GLAND, Switzerland.

Tel: +41 (0)22 9990223. Fax: +41 (0)22 9990025. E-mail: Sebastia.SEMENEGUITART@iucn.org. website: www.iucn.org

Mr Robert KENWARD, Vice-Chair of Sustainable Use and Livelyhoods Specialist Group Specialist Group in Europe (SSC), c/o Stoborough Croft, Grange Road, Wareham, Dorset BH20 5AJ, United Kingdom
Tel: +44 1929 553759. Fax: +44 1929 553761. E-mail: reke@ceh.ac.uk

INTERPOL

Ms Therese SHRYANE, Environmental Security Sub-Directorate (ENS), INTERPOL General Secretariat, 200 Quai Charles de Gaulle, F-69006 LYON, France
E-mail: t.shryane@interpol.int

Mr Andreas ANDREOU, Criminal Intelligence Officer, Environmental Security Sub-Directorate (ENS), INTERPOL General Secretariat, 200 Quai Charles de Gaulle, 69006 LYON, France.
Tel: +33 6 11 555 777. Fax: +33 472 44 73 51. E-mail: a.andreou@interpol.int

Mr Damien McGOVERN, Chairman, Compliance & Risks Limited., 9 Eastgate Avenue, Eastgate business park, Little Island, CORK, Ireland.
Tel: +353 21 435 1990. Fax: +353 21 435 5186. E-mail: d.mcgovern@complianceandrisk.com

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Alsace Nature

Mr Stéphane GIRAUD, Directeur d'Alsace Nature, 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, France.
Tel: +33 388 37 07 58. E-mail: directionregionale@alsacenature.org

BirdLife International / BirdLife International

RSPB/BirdLife International

Mr David HOCCOM, Head of Species Policy/Acting Head, Investigations, RSPB/BirdLife International, The Lodge, SANDY Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.
Tel: +44 1767 680551. Fax: + 44 1767 68279. E-mail: David.hoccom@rspb.org.uk

BirdLife Bulgaria

Ms Irina Nikolaeva MATEEVA, EU Policy Officer, BSPB\BirdLife Bulgaria, Yavorov Complex bl è1, ent.4, ap 1, 1111 SOFIA, Bulgaria
Tel: +359 878 599360. E-mail: irina.kostadinova@bspb.org

MBCC Migratory Birds Conservation in Cyprus and co-operate of Bird Life Cyprus

Ms Edith LOOSLI, MBCC Migratory Birds Conservation, International Monitoring Organisation, Schorenstr 33, CH-3645 GWATT (THUN), Switzerland.
Tel: +41 33 336 30 45. E-mail: flora.ch@gmx.net

Eurogroup for Animals

Ms Staci McLENNAN, Policy Officer Wildlife | Eurogroup for Animals, Rue des Patriotes 6, B-1000 BRUSSELS, Belgium.
Tel: +32 2 740 08 20. Fax: +32 2 740 08 29. E-mail: s.mclennan@gmail.com or s.mclennan@eurogroupforanimals.org. Website: <http://www.eurogroupforanimals.org>.

European Association of Zoos and Aquaria

Ms Sophie DOREMUS, EU policy manager, c/o IUCN - 64, bd Louis Schmidt - B-1040 BRUSSELS, Belgium.
Tel: +32 (0)2 739 10 00. E-mail: sophie.doremus@eaza.net. Website: www.eaza.net

European Topic Centre on Biological Diversity / Centre Thematique Europeen sur la Diversite Biologique

Ms Dominique RICHARD, Manager, European Topic Centre on Biological Diversity, Museum national d'Histoire naturelle, 57 rue Cuvier, F- 75231 Paris cedex 05, France.

Tel: +33 140 79 38 70. Fax: +33 140 79 38 67. E-mail: drichard@mnhn.fr

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Alexander (Cy) GRIFFIN, Wildlife Policy Manager, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 (0)2 732 6900. Fax: +32 (0)2 732 7072. E-mail: cy.griffin@face.eu. Website: www.face.eu

Mr Yves LECOCQ, Senior Policy Advisor, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 732 6900. Fax : +32 2 732 7072. E-mail : ylecocq@face.eu. Website: www.face.eu

France Nature Environnement (FNE)

M. Marc GOUX, animateur Collectif SOS Loue et Rivières comtoises, membre de France Nature Environnement, Chemin de la Croix, F-70000 LA DEMIE, France

Tel: +33 384 75 82 84. Fax: +33 388 22 41 74 E-mail: marc.goux@gmail.com or nature@fne.asso.fr

Mr Patrice MALAVALUX, FNE Franche-Comté - Maison de l'environnement, 7 rue Voirin, 25000 BESANÇON, France.

Tel: +33 381 80 92 98. E-mail: patmalavaux@gmail.com or nature@fne.asso.fr

Mr Michaël PROCHAZKA, - FNE Franche-Comté, Maison de l'environnement, 7 rue Voirin, 25000 BESANÇON, France.

Tel: +33 381 80 92 98. E-mail: mpcs@wanadoo.fr or nature@fne.asso.fr

Il Nibbio – Antonio Bana’s Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l’environnement

Mr Ferdinando RANZANICI, Nature Manager, FEIN Fondazione Europea Il Nibbio, Via Perego, 22060 AROSIO (CO), Italy.

Tel: +39 3358112967. E-mail: fein@nibbio.org or ferdinando.ranzanici@tin.it. Site: <http://www.nibbio.org>

International Association for Falconry and Protection of Birds of Prey / Association internationale de la Fauconnerie et la Protection des Oiseaux de Proie

Mr Thomas RICHTER, IAF Vice-President Europe, Schillerstrasse 22, D-72666 NECKARTAILFINGEN, Germany.

Tel: +49 7127 227 84. E-mail: thomas.richter@hf.wu.de or richter@iaf.org

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauvaaver les tortues marines (MEDASSET)

Ms Therese (Lily) VENIZELOS, President, IUCN-MTSG Member, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece. [c/o 4, Hillside Close, NW8 0EF, LONDON, United Kingdom.]

Tel/Fax: +30 210 3613572. E-mail: lilyvenizelos@medasset.org or medasset@medasset.gr.

Ms Anna STAMATIOU, General Secretary, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

Tel: + 30 210 3613572. E-mail: anna@stamatiou.net or medasset@medasset.gr

Ms Liza BOURA, Programmes Officer, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

Tel/Fax: + 30 210 3613572. E-mail: lizaboura@medasset.org or medasset@medasset.gr

Pro Natura – Friends of the Earth Europe

Mr Friedrich WULF, Head, International Biodiversity Policy, Pro Natura - Friends of the Earth Switzerland, Dornacherstr. 192, PO Box, CH-4018 BASEL, Switzerland.

Tel: +41 61 317 92 42 (Tu-Fr). Fax: ++41 61 317 92 66. E-mail: friedrich.wulf@pronatura.ch.
Website : www.pronatura.ch

Ms Lucienne MERGUIN ROSSE, Chargée d'affaires, Pro Natura Jura, L'Abbaye 105, CH-2906 CHEVENEZ, Switzerland.

Tel: +41 032 476 70 21. E-mail: pronatura-ju@pronatura.ch

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel: +33 389 57 92 22. Fax: +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Ms Sophie BUCHLIN, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel: +33 389 57 92 22. Fax: +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Ms Stéphanie PLAGA-LEMANSKI, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel: +33 389 57 92 22. Fax: +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président du CERPEA, 12, Rue de Touraine, F-67100 STRASBOURG, France.

Tel: +33 388 39 42 74. Fax: +33 388 39 42 74. E-mail: gerard.baumgart@free.fr

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Ms Artemis YIORDAMLI, Chief Executive, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail: director@terracypria.org

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 369475. Fax: +357 25 352657. E-mail: director@terracypria.org

V. CHAIRS OF GROUPS OF EXPERTS / PRESIDENTS DE GROUPES D'EXPERTS

Ms Branka TAVZES, Undersecretary, Sector for nature protection, Ministry of Agriculture and the Environment, Dunajska cesta 22, SI – 1000 LJUBLJANA

Tel: +386 (0)1 478 7397. E-mail: branka.tavzes@gov.si

Mr Jacques STEIN, Ingénieur des Eaux et Forêts, Docteur en Sciences Agronomiques, 2 rue des Genêts, B-6800 LIBRAMONT, Belgique.

Tel: +32 477 266 046. E-mail: jacques.stein@gmail.com

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel: +32 11 60 42 34. Fax: +32 11 60 24 59. E-mail: marc.roekaerts@eureko.be

Mr Andrea MONACO, Naturalist, Regional Parks Agency - Lazio Region, Agenzia Regionale Parchi-Regionale Lazio, Via del Pescaccio 96, I-00166 ROME, Italy.

Tel: +39 06 5168 7320. Fax: +39 06 5168 7392. E-mail: amonaco@regione.lazio.it or monaco.arp@parchilazio.it

Mr Jean-Claude PHILIPPART-RENIER, Rue du Pont 43 B, B-4300 WAREMME, Belgique.

Tel: + 32 19 324 320. E-mail: jcphilippart@ulg.ac.be

Mr René ROSOUX, Conservateur, **Directeur scientifique**, Museum des Sciences Naturelles d'Orléans, 6 rue Marcel Proust, F-45000 ORLEANS, France

Tel: +33 238 58 37 86. Fax: +33 238 54 61 05. E-mail: rosoux@ville-orleans.fr

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, Conservation Officer, BirdLife Europe, Avenue de la Toison d'or 67, 1060 BRUSSELS / Belgium.

Tel: +32 2 541 07 82. Fax: +32 02 230 38 02. E-mail: willem.vandenbossche@birdlife.org

Ms Sophie DOREMUS, EU policy manager, European Association of Zoos and Aquaria; c/o IUCN - 64, bd Louis Schmidt - B-1040 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 (0)2 739 10 00. E-mail: Sophie.Doremus@eaza.net. Website: www.eaza.net

VIII. SIDE-EVENTS

Mr Peter A. ROBERTSON, National Wildlife Management Centre, AHVLA, Sand Hutton, York YO41 1LZ, United Kingdom.

E-mail: peter.robertson@ahvla.gsi.gov.uk

IX. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Nadine KIEFFER

E-mail: nadine.kieffer@coe.int

Ms Starr PIROT, Chemin des Toches, 1261 LONGIROD, Suisse

Tel: +41 22 368 20 67. E-mail: s.pirot@aic.net

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.

Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

X. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

**Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique
F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Tel: +33 388 41 20 00. Fax: +33 388 41 37 51

Ms Claudia LUCIANI, Director of Democratic Governance / Directeur de la Gouvernance démocratique DGII,

Tel: +33 388 41 21 49. E-mail: claudia.luciani@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biolodiversité

Tel: +33 390 2151 51. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator / Administrateur, Biodiversity Unit / Unité de la Biolodiversité

Tel: +33 390 21 58 81. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: iva.obretenova@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biolodiversité

Tel: +33 388 41 34 76. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: veronique.decussac@coe.int

Annexe 2**ORDRE DU JOUR****PARTIE I – OUVERTURE**

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

- 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention**
- 3.2 Rapports biennaux 2007-2008, 2009-2010, 2011-2012 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009-2012*

*Points pour information:

- T-PVS (2013) 2 et 10 Rapports des réunions du Bureau
- T-PVS/Inf (2013) 19, 29, 30 Rapports biennaux et généraux

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

- 4. Adhésion du Bélarus à la Convention de Berne**
- 4.1 Rapport de la visite des représentants du Secrétariat en République de Bélarus et Table ronde dédiée à l'adhésion du pays à la Convention
- 4.2 Rapport introductif du Gouvernement du Bélarus

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 5. Suivi des espèces et des habitats**
- 5.1 Espèces exotiques envahissantes**
 - a. 10^e Réunion du Groupe d'experts sur les EEE (deux projets de recommandation)
 - b. Communication sur les Espèces exotiques envahissantes
 - c. Suivi de la Stratégie européenne pour l'éradication de l'Erismature à tête rousse (*side-event*)
- 5.2 Conservation des Oiseaux**
 - a. 2^e Conférence sur la mise à mort illégale des oiseaux
 - b. 4^e Réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux
 - c. Eoliennes et oiseaux – mise à jour des lignes directrices
 - d. Présentation des conclusions de l'Atelier sur le rétablissement et la réintroduction du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

* Ces points ne seront pas discutés, à moins que les Parties n'en fassent la demande au moment de l'adoption de l'Ordre du jour.

5.3 Invertébrés

10^e réunion du Groupe d'experts sur les invertébrés

5.4 Conservation des Champignons

Projet de Charte européenne sur la cueillette des Champignons et la Biodiversité (projet de recommandation)

5.5 Habitats

- a. Zones protégées et Réseaux écologiques - rapport sur l'état d'avancement, projet de formulaire de données standard révisé, de l'Annexe 1 à la Résolution n° 5 (1998) et projet de Critères révisés sur l'évaluation des ZISCs proposées
- b. Mise en œuvre des réseaux écologiques - état d'avancement sur l'établissement du Réseau Emerald
- c. Diplôme européen des espaces protégés – Résolutions adoptées sur l'attribution et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés

***Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2013) 27 A manifesto for large carnivore conservation in Europe

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. Sites spécifiques et populations

6.1 Dossiers ouverts

- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (Delta du Danube)
- Chypre: péninsule d'Akamas
- Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica
- France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
- Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)
- Grèce : menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

6.2 Dossier éventuel

- France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
- Dégradation présumée des plages de ponte de Fethiye et Patara (Turquie)
- Turquie : menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
- Propagation éventuelle du Vison américain (*Neovison vison*) en Pologne

6.3 Visite sur les lieux

- France/Suisse : menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

6.4 Suivi de recommandations antérieures

- Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation
- Recommandation n° 154 (2011) sur le Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes
- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)

* Ces points ne seront pas discutés, à moins que les Parties n'en fassent la demande au moment de l'adoption de l'Ordre du jour.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. Développement stratégique de la Convention

7.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations

7.2 Harmonisation du *reporting* international : adoption éventuelle du Système de rapports de la famille de la CMS

7.3 Financement de la Convention de Berne

- a. Groupe consultatif d'experts *ad hoc* sur le financement à long terme de la Convention de Berne
- b. Projet de décision

7.4 Projet de Programme d'activités pour 2014 - 2015

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 34^e réunion

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. Elections du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau

9. Date et lieu de la 34^e réunion

10. Adoption des principales décisions de la réunion

11. Questions divers (points pour information seulement)

Annexe 3



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Décision du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, sur le financement de la Convention de Berne

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Reconnaissant l'importance du travail accompli dans le cadre de la Convention en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique européenne et tenant pleinement compte de l'importance des services des écosystèmes pour le bien-être de la société;

Saluant le travail accompli par le Bureau et par le Groupe consultatif ad hoc sur les questions budgétaires pour identifier un système viable de financement de la Convention;

Rappelant la réponse, adoptée le 7 décembre par le Comité des Ministres, à la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur "La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne", dans laquelle le Comité des Ministres reconnaît l'importance d'une application efficace de la législation environnementale, y compris la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent et des efforts de communication, d'éducation et de sensibilisation, et charge le Comité permanent de poursuivre sa réflexion sur les moyens et manières d'assurer un financement suffisant à la Convention tout en tenant compte des contraintes budgétaires;

Prenant acte de la finalisation du processus de réformes au Conseil de l'Europe, et saluant la réorganisation de la Direction de la Démocratie, qui s'est traduite par une définition des priorités dans les activités afin de leur assurer une mise en œuvre plus efficace, et la création de la Direction générale des Programmes, dont le mandat couvre la programmation stratégique, les relations avec les donateurs et la mobilisation de ressources en faveur du Conseil de l'Europe;

Se félicitant du soutien constant du Comité des Ministres et de l'attribution régulière d'une participation financière, à partir du Budget ordinaire du Conseil de l'Europe, pour la mise en œuvre de la Convention de Berne;

Notant l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Résolution CM/Res(2013)7 concernant les modalités financières de la participation des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe, qui dispose que toute Partie contractante non membre du Conseil de l'Europe à une convention du Conseil de l'Europe est invitée à contribuer au financement de ladite convention, compte tenu des coûts que ces adhésions engendrent pour l'Organisation, dès lors que les conventions concernées prévoient un mécanisme de suivi;

Vu le document T-PVS (2012) 8, qui énonce les options envisageables dans la recherche d'un système viable de financement de la Convention;

Prenant en considération les avis exprimés par les Parties sur les moyens de veiller à ce que la Convention continue de bénéficier d'un financement approprié et prévisible pour la mise en œuvre de son programme d'activités et pour l'accomplissement de son mandat et la réalisation de ses objectifs;

Notant que la plupart des Parties qui ont soumis un avis au Comité permanent préfèrent le maintien d'un double système de financement associant une contribution régulière à partir du Budget ordinaire et des contributions volontaires, ces dernières se fondant – si la Partie en fait la demande expresse – sur un barème proposé individuellement à chaque Partie;

Notant également la nécessité de continuer d'établir des priorités au sein du Programme d'activités, notamment du point de vue de leurs implications budgétaires, en favorisant une démarche orientée sur les résultats et une gestion efficace des moyens financiers;

Confiant que le climat financier ne peut que s'améliorer, et constatant une légère embellie dans les contraintes financières de la Convention;

Décide:

1. de maintenir le système de double financement consistant à compléter la dotation régulièrement accordée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (y compris les fonds dérivés de l'application de la CM/Res(2013)7, concernant les modalités financières de la participation des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe) pour le budget ordinaire de la Convention par des fonds versés sur le compte spécial de la Convention à partir de ressources complémentaires;
2. que ces moyens supplémentaires proviendront de contributions versées par les Parties qui souhaitent soutenir financièrement la mise en œuvre du Programme d'activités ou parrainer une ou plusieurs actions spécifiques dont la réalisation exige des fonds supplémentaires;
3. que les contributions supplémentaires seront l'expression de la bonne volonté des Parties et ne constitueront pas une obligation légale;
4. que le Secrétariat conseillera – bilatéralement et sur la base d'une fréquence annuelle – les Parties souhaitant qu'un barème leur soit suggéré pour les contributions ;
5. que les dotations du Budget ordinaire seront essentiellement consacrées aux activités fondamentales, et notamment les réunions statutaires et les mécanismes de suivi, tandis que les autres activités seront (pleinement ou partiellement) mises en œuvre en fonction de l'arrivée de contributions supplémentaires;
6. d'optimiser les dépenses encourues pour l'organisation des réunions des Groupes d'experts de la Convention:
 - en priant certaines Parties (et en particulier les Etats membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse) d'étudier la possibilité de financer régulièrement la participation de leurs propres délégués;
 - en se passant de l'interprétation simultanée à titre exceptionnel quand les circonstances le permettent;
 - en rendant les excursions facultatives et de ce fait non couvertes par le versement des indemnités journalières;
 - en assurant la coordination avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) en vue d'organiser, si les circonstances le permettent, des réunions consécutives.

Le Comité permanent invite en outre les Parties à:

- a. envisager la possibilité d'augmenter le nombre et les types de contributions en nature, comme par exemple le fait de charger des délégués ou des experts désignés par leur pays de proposer de rédiger et de préparer des rapports techniques spécifiques d'information, de modérer des groupes de travail techniques – et notamment ceux qui sont organisés dans le cadre des Groupes d'experts – et de prononcer des discours introductifs;
- b. encourager les délégués à entretenir des contacts réguliers avec les représentants de leur pays au sein des Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe;

c. encourager les ministères de l'Environnement à soutenir la Convention de Berne au niveau national, et à faire auprès de leurs autres ministères la promotion de la valeur ajoutée du travail du Conseil de l'Europe en matière de sauvegarde de la nature;

d. étudier la possibilité de détacher temporairement des fonctionnaires nationaux, régionaux ou locaux au Secrétariat de la Convention de Berne, sur la base des règles générales énoncées dans la Résolution CM/Res(2012)2 portant Règlement des mises à disposition au Conseil de l'Europe.

Annexe 4

Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 164 (2013) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste à préserver la faune sauvage et ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 6, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes les formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à engager des poursuites à l'encontre des personnes qui capturent ou mettent à mort illégalement des oiseaux, ou des établissements qui commercialisent des oiseaux vivants et/ou protégés;

Rappelant sa Recommandation n° 90 (2001) relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux protégés à Chypre, qui encourage ce pays à dûment appliquer les mesures énoncées dans la Recommandation n° 5 (1986);

Rappelant également sa Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui relève les principaux enjeux relatifs aux aspects juridiques, biologiques et institutionnels et suggère une série de mesures à mettre en œuvre de toute urgence pour renforcer la coopération nationale et internationale, promouvoir la bonne application des lois existantes et encourager le dialogue entre tous les groupes d'intérêts concernés, en relevant les traditions, les cultures et les valeurs;

Réaffirmant la Déclaration de Larnaca, adoptée à l'issue de la 1^e Conférence européenne sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux (Larnaca, Chypre, 6-8 juillet 2011), qui appelait les partenaires responsables, les gouvernements, les autorités locales, les services répressifs et les ONG de protection de l'environnement, y compris les organisations de chasseurs, à condamner sans équivoque toutes les formes de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux sauvages, à préconiser une tolérance zéro pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, et à s'impliquer d'une façon entière et proactive dans la lutte contre ces agissements illicites;

Gardant à l'esprit la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité (document T-PVS (2007) 7 révisé), adoptée le 29 novembre 2007 par le Comité permanent, et tout spécialement ses Principes n° 2 – Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée; n° 3 – Veiller à la durabilité écologique des prélèvements; n° 8 – Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser et n° 11 - Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats;

Déplorant que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages restent des facteurs négatifs importants dans la recherche et le maintien d'un statut favorable des populations d'oiseaux, qui entravent les mesures de sauvegarde prises par les Etats et nuisent aux secteurs de la protection de l'environnement, de la chasse licite, de l'agriculture et du tourisme;

Saluant les synergies qui ont été créées, notamment entre la Convention de Berne, l'UE, la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Mémoire d'Accord sur la Conservation des Oiseaux de Proie (Protocole d'accord sur les rapaces), et encourageant à poursuivre la coopération actuelle en faveur de la sauvegarde des oiseaux;

Vu le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi, et saluant le partenariat international lancé afin d'aider les Parties à atteindre l'Objectif de biodiversité n° 12 d'Aichi¹;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 244 final) et, en particulier, son objectif 1 "Mettre pleinement en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats»";

Rappelant que les Parties contractantes à l'AEWA doivent veiller à ce que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs ait un caractère durable pour les espèces et pour les systèmes écologiques les accueillant, élaborer et implémenter des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux, interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs de capture et des moyens susceptibles d'entraîner une destruction massive, voire la disparition locale ou de perturber gravement des populations d'une espèce, et interdire la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux, des œufs et de toute partie ou de tout produit, facilement identifiables des oiseaux et de leurs œufs prélevés en contrevenant aux diverses interdictions mises en place];

Notant la déclaration adressée au Comité permanent par l'Atelier technique du PNUE/CMS sur l'atténuation du problème de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui s'inquiète de l'utilisation, encore très répandue, de poisons pour tuer des espèces protégées, et qui appelle à renforcer la coopération afin d'augmenter l'efficacité des actions nationales et internationales pour faire éliminer cette pratique néfaste;

Saluant l'organisation de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui a permis de dresser le bilan des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent de ce domaine, et de révéler à la fois les réussites et les carences qui subsistent;

Saluant également le Plan d'action de Tunis 2013-2020, élaboré par les participants de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, tel que modifié et validé par le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, dans le cadre de la Convention de Berne;

Saluant l'adoption par de nombreux acteurs d'une tolérance zéro, ainsi que les progrès accomplis, au niveau des Parties, en matière de surveillance des activités illégales et d'adoption d'une approche coordonnée couvrant toutes les étapes de la chaîne d'activités couverte par la mise à mort, le piégeage ou le commerce illégaux;

Toujours concerné par les lacunes constatées dans la mise en œuvre d'une part des actions ciblées recommandées dans les domaines juridique, biologique, institutionnel et de la sensibilisation;

¹ Objectif 12 d'Aichi: d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Conscient qu'il faut d'urgence intensifier les efforts d'éradication de telles pratiques illégales,
Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. mettre en œuvre sans tarder le Plan d'action 2013-2020 de Tunis présenté en annexe à la présente Recommandation;
2. informer le Comité permanent des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Recommandation.

Annexe 1



PLAN D'ACTION 2013-2020 DE TUNIS POUR L'ERADICATION DE LA MISE A MORT, DU PIEGEAGE ET DU COMMERCE ILLICITES D'OISEAUX SAUVAGES

Aspects répressifs et juridiques

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: fixation de priorités au plan national pour les infractions contre la vie sauvage				
Identification de priorités nationales	<p>Soumission au Comité permanent d'un projet de recommandation sur les critères* de fixation des priorités</p> <p>*Les critères ne seront pas contraignants mais serviront d'orientation et offriront aux Parties une souplesse suffisante pour adapter les priorités à leur contexte national spécifique.</p>	<p>2014 → 34^e réunion du Comité permanent</p> <p>- soumission des éventuels critères avant avril 2014;</p> <p>- réunion du Groupe restreint sur la MMPCIO en juin/juillet 2014 pour préparer, examiner et valider un projet de</p>	<p>- Les Parties font rapport sur d'éventuels critères à la demande du Secrétariat</p> <p>- Le Groupe d'experts sur les oiseaux élabore et approuve un projet de recommandation sur les critères de définition des priorités.</p>	<p><i>Un lien pourrait être établi entre l'identification des priorités nationales et l'Article 12 de la Directive Oiseaux de l'UE, qui concerne les obligations générales de rapport des États membres et de la Commission</i></p> <p><i>Au plan national, les principaux organismes seront le gouvernement et la police, représentée par l'administration pertinente.</i></p>

		<p>recommandation;</p> <p>- projet de recommandation examiné en vue de son adoption éventuelle lors de la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p>		<p><i>Les mécanismes varient d'un pays à l'autre.</i></p> <p><i>La participation, dans le cadre des consultations, de la société civile, et tout particulièrement des milieux scientifiques pour l'impact sur les écosystèmes et la sauvegarde, est essentielle.</i></p> <p><i>Il faut reconnaître que la vie sauvage mérite d'être sauvegardée tant pour sa valeur intrinsèque que pour les bienfaits socio-économiques qu'elle génère.</i></p> <p><i>Il faut reconnaître que les espèces qui constituent l'écosystème sont des 'bénéficiaires' des lois de sauvegarde de la vie sauvage, et donc qu'il faudra changer le comportement des êtres humains à l'égard de la vie sauvage. (cf. observations sur les 'traditions' ci-après).</i></p>
	<p>Coordination avec le Comité Ornis (niveau de l'UE) pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulter les États membres de l'UE - obtenir un retour d'informations 	<p>→ Les consultations commencent début octobre</p> <p>2013</p>	<p>DG Env de l'UE</p> <p>États membres priés de coopérer par l'envoi d'informations sur la définition des priorités.</p>	

	- signaler les problèmes et priorités de l'UE			
	Les listes nationales de priorités identifiées sont soumises au Comité permanent	2015 → 35 ^e réunion du Comité permanent	Les Parties identifient l'autorité responsable pour le maintien de l'ordre et la conservation et pour soumettre une liste nationale au Secrétariat (pour juillet 2015)	INTERPOL pourrait aider les Parties à identifier l'autorité responsable pour le maintien de l'ordre.
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
	Rapport d'étape présenté au Comité permanent	2016 → 36 ^e réunion du Comité permanent	Correspondants nationaux	
Identification des catégories d'infractions dans toutes les Parties concernées.	Création de mécanismes nationaux d'enregistrement des rapports d'affaires sur la vie sauvage, afin d'accumuler des statistiques sur les domaines où se concentrent les infractions, en ajoutant par exemple aux infractions déjà suivis au plan national des catégories de infractions contre la vie sauvage.	2015 - 2016 → Instauration par la 35 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2015) → Opérationnel en 2016; 1 ^{er} rapport d'étape par la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Ministères, police et services d'enquête	INTERPOL pourrait, via les Bureaux nationaux des Etats membres, soutenir la compilation des données statistiques sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et attirer l'attention des services de police et de protection de l'environnement sur ces infractions.

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 2: généralisation des Déclarations d'impact sur la sauvegarde (DIS)				
<p>Améliorer les fondements théoriques par la promotion des DIS et la définition de leur contenu qui doit notamment: préciser le statut de sauvegarde des espèces (ex: inscrites sur les listes de l'UICN), les mesures de sauvegarde et les dommages causés à l'environnement par chaque type d'infraction (Ce volet pourrait également être associé au rapport sur les points noirs qui devrait recouper les données sur les couloirs de migration et celles sur les activités illégales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation de Correspondants nationaux chargés d'aider les enquêteurs et les procureurs à contacter ou à trouver les experts; - Identification des sources de connaissances et compilation des listes de contacts nationaux - Création d'un portail internet fournissant des orientations sur l'élaboration de DIS et l'accès aux cabinets juridiques et avocats spécialisés, aux témoins experts et aux spécialistes indépendants. - Promotion des échanges de connaissances et d'expérience entre les parties et renforcement des capacités. 	<p>2015 → Mise en œuvre par la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014) → opérationnel dès 2015</p>	<p>Correspondants de la Convention de Berne, ministères de l'Environnement, offices nationaux de protection de la nature et police; entités responsables de la fixation des priorités.</p> <p>INTERPOL pourrait soutenir la mise en œuvre de ces activités qui comprennent la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs chargés de traiter les infractions contre la vie sauvage; Eventuellement se tourner vers l'AEE, le CTE et les institutions existantes au niveau national pour les mobiliser en faveur de la réalisation de l'objectif.</p>	<p><i>Exemples de questions à traiter:</i></p> <p><i>Les enquêteurs doivent très tôt avoir accès aux experts, ONG et autres sources, comme les universités.</i></p> <p><i>Faire reconnaître:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation majeure des experts devant les tribunaux; - le rôle des experts dans l'interprétation de la gravité d'une infraction et l'explication des priorités et de l'importance d'une espèce donnée, tout comme les travaux de sauvegarde compromis sur le terrain; - que le manque de science objective et indépendante peut entraver les poursuites; - la valeur du "Forensic Partnership Funding" pour financer les autopsies coûteuses; - l'importance des règles de preuve et du traitement correct (continuité) des preuves (en complément du manuel de médecine légale d'INTERPOL)

				<p>- l'importance d'assurer la formation et l'information des policiers, magistrats, experts, etc.</p> <p><i>Création d'une base de données ADN centralisée pour les infractions contre la vie sauvage, y compris contre les oiseaux (avec le concours d'INTERPOL)</i></p>
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
<p>Les enquêteurs se familiarisent avec la nécessité de démontrer l'importance d'une affaire du point de vue de son impact sur les priorités de sauvegarde et des dommages écologiques.</p>	<p>Veiller à ce que les enquêteurs disposent, grâce à une mise en relation précoce avec des conseillers juridiques / procureurs, des règles juridiques applicables à la recevabilité des preuves fournies par des experts.</p> <p>- Encourager les procureurs à considérer comme une bonne pratique l'élaboration de DIS et à s'informer pour identifier les experts appropriés, ou leur imposer l'obligation légale de le faire.</p>	<p>2015 → Mise en œuvre par la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014) → Opérationnel dès 2015</p>	<p>Procureurs</p>	<p>L'entité responsable de la coordination devrait être celle qui assure les poursuites. Dans certains pays, il existe des procureurs spécifiques pour les infractions contre la vie sauvage; cette option mériterait d'être envisagée. Comme les poursuites auxquelles s'exposent les auteurs de infractions contre la vie sauvage varient fortement d'une Partie à l'autre, il convient d'éviter les approches "standard".</p> <p>INTERPOL aimerait participer à ces activités qui pourraient inclure la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs, des juges et des</p>

				procureurs chargés de traiter les infractions contre la vie sauvage
Résultat attendu 3: identification et standardisation des facteurs de gravité				
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Les facteurs de gravité qui pourraient influencer les décisions sur les poursuites et les peines sont identifiés et standardisés.	<p>Élaboration et adoption d'une liste de facteurs de gravité tenant compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du statut de sauvegarde des espèces - des risques d'impacts sur l'écosystème - de l'obligation juridique de protection en vertu des lois internationales - du caractère indiscriminé des moyens utilisés pour commettre l'infraction - de la progression / incidence des activités illégales - de la prévalence des infractions - besoin de dissuasion - de la profession du défendeur - devoir de ne pas commettre l'infraction - de l'ampleur de l'infraction (nombre de spécimens concernés) - du caractère intentionnel et irresponsable du défendeur - des antécédents/récidives 	<p>2015</p> <p>→ élaborer des listes de facteurs de gravité en vue de les soumettre aux Parties en avril 2014;</p> <p>→ réunion du Groupe restreint sur la MMPCIO en juin/juillet 2014 pour préparer, examiner et valider un projet de recommandation;</p> <p>→ projet de recommandation examiné en vue de son adoption éventuelle lors de la 34e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ opérationnel dès 2015</p>	<p>Institutions responsables de la protection des oiseaux/de l'environnement en collaboration avec le ministère public (par exemple, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ministère de la Justice - Cour suprême) <p>Coopération avec l'Académie nationale des sciences ou les autorités scientifiques</p>	<p><i>Questions essentielles:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître que les 'traditions' engendrent des difficultés (cf. observations sur les 'bénéficiaires' ci-dessus) - reconnaître le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. - reconnaître que l'importance des facteurs aggravants varie selon les pays et les époques. <p><i>INTERPOL aimerait participer à ces activités qui pourraient inclure la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs, des juges et des procureurs chargés de traiter les infractions contre la vie sauvage</i></p>

Les enquêteurs et les magistrats se sont familiarisés avec les priorités nationales pour les infractions contre la vie sauvage, la finalité des DIS et la gravité de facteurs d'infraction; les magistrats sont encouragés à s'y référer pour documenter leurs réquisitions.	Formation de la police et des milieux judiciaires, au niveau national comme au niveau international.	<ul style="list-style-type: none"> - En cours au niveau de l'UE - réalisation prévue pour les Etats non membres de l'UE d'ici à 2015 (par exemple en coopération avec la <i>Supranational Environmental Justice Foundation</i> et/ou INTERPOL) 	<ul style="list-style-type: none"> - Union européenne par le biais de la Commission européenne pour les Etats membres de l'UE; - les Parties assurent la coopération en envoyant régulièrement des stagiaires, et lancent des activités similaires au plan national. 	<i>INTERPOL aimerait participer à ces activités qui pourraient inclure la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs, des juges et des procureurs chargés de traiter les infractions contre la vie sauvage</i>
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 4: élaboration de directives de fixation des peines²				
La fixation des peines est plus cohérente et transparente grâce à la définition de Directives de fixation des peines permettant de sanctionner plus lourdement les infractions graves contre la vie sauvage, en s'appuyant sur tout l'arsenal répressif,	<p>Les Parties sont invitées à discuter de la détermination des peines avec leurs autorités judiciaires, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseil de détermination des peines - Cour suprême 	<p>2015</p> <p>→ Invitation des Parties à la 33^e réunion du Comité permanent (décembre 2013)</p> <p>→ les Parties sont priées de présenter un rapport dans les 2 ans (au Groupe d'experts sur les oiseaux en juin/juillet 2015, et à la 35^e</p>	<p>Le pouvoir judiciaire, via le ministère de la Justice;</p> <p>Le ministère de l'Environnement assure la coopération, au plan national, avec le ministère de la Justice</p>	<p><i>Il faut reconnaître l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais ce dernier doit être tenu d'appliquer intégralement les lois adoptées au Parlement (y compris l'arsenal des peines)</i></p> <p><i>Reconnaître l'importance d'une sensibilisation des professions</i></p>

² Commentaire de délégations de Malte : l'objectif annoncé est de parvenir à un système de fixation des peines plus cohérent et plus transparent grâce à la définition de Directives de fixation des peines. Tout en reconnaissant qu'il appartient aux autorités judiciaires de mettre en place un système juste de peine proportionnelle à la gravité des infractions, l'élaboration de lignes directrices pour que les tribunaux contribuent à la réalisation de cet objectif relèvent non pas du système judiciaire mais des autorités responsables de l'environnement, qui connaissent l'impact écologique des infractions à l'encontre des oiseaux et travaillent en étroite collaboration avec le ministère public. L'action énoncée en regard de cet objectif prévoit l'examen des peines avec les autorités judiciaires des Parties, tandis que l'entité responsable en rapport avec ce même objectif serait le pouvoir judiciaire, via le ministère de la Justice et le ministère de l'Environnement assure la coopération, au plan national, avec le ministère de la Justice. Il conviendrait donc de reformuler cette action comme suit: "Les Parties sont invitées à envisager et à élaborer des directives de fixation des peines en fonction des facteurs de gravité". Il convient de désigner la ou les instances compétentes comme étant "l'Institution responsable de la protection de l'environnement/des oiseaux en collaboration avec le ministère public".

<p>et donc d'instaurer une 'tolérance zéro' pour les infractions contre la vie sauvage suivant l'approche de 'l'intolérance proportionnée' qui respecte la jurisprudence de la CEDH et s'appuie sur les priorités nationales et les facteurs de gravité.</p>	<p>Les autorités judiciaires sont encouragées à profiter des formations proposées par leur pays ou par l'UE (pour les Etats membres)</p>	<p>réunion du Comité permanent en décembre 2015) En cours</p>		<p><i>juridiques aux infractions contre les espèces de la vie sauvage.</i></p> <p><i>Concentrer les efforts sur les échelons supérieurs</i></p> <p>[Priorité+gravité→sanction]</p>
<p>Un mécanisme de relevés et de rapports sur les conclusions des poursuites pour infractions contre la vie sauvage est mis en place</p>	<p>Les procureurs ou les enquêteurs s'engagent à fournir, à un correspondant national, une synthèse des faits et des infractions prouvées, ainsi que des peines prononcées; les dossiers de ces correspondants devraient être accessibles aux enquêteurs et aux procureurs</p>	<p>2015 → Opérationnel dès la 35^e réunion du Comité permanent (2015)</p>	<p>Les Parties identifient un organisme privé ou une ONG prêts à établir des relevés au plan national, comme "TRAFFIC" au niveau de l'UE ou INTERPOL.</p> <p>Organisme responsable des poursuites, s'il existe dans le système judiciaire national.</p>	<p><i>Le programme d'INTERPOL sur les infractions contre l'environnement possède l'expérience nécessaire au lancement d'une telle activité. Ses équipes sur la vie sauvage sont au courant de la législation internationale et communautaire et possèdent les moyens et les compétences nécessaires pour ce travail.</i></p>
<p>Suivi et évaluation de la mise en œuvre des "Aspects répressifs et juridiques" du Plan d'action.</p>	<p>Surveillance, évaluation et suivi des actions énoncées dans le plan d'action.</p>	<p>2020 → 2015 - 2020</p>	<p>Comité permanent de la Convention de Berne</p>	

Aspects biologiques et institutionnels

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: pleine prise en compte des Aspects biologiques et institutionnels à tous les niveaux de la chaîne répressive				
<p>Les couloirs de migration spécifiques aux espèces et aux populations sont analysés pour être superposés.</p> <p>Les données existantes sur les activités illégales affectant les oiseaux sont analysées; les points noirs sont identifiés en s'appuyant sur des protocoles standardisés de collecte de données et d'analyse.</p>	<p>Préparation et publication d'un atlas euro-africain des couloirs de migration et description des points noirs.</p> <p>Elaboration et publication d'un rapport spécifique</p>	<p>2016 → 36^e réunion du Comité permanent</p> <p>→ des protocoles standard prêts pour la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ collecter les données existantes en vue de la 35^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)</p> <p>→ analyse des points noirs par la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	<p>Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS: recherche de fonds disponibles et appels d'offres.</p> <p>Organismes gouvernementaux, institutions scientifiques et ONG, coordonnés par les Correspondants de la Convention de Berne</p>	<p><i>Le Secrétariat de la Convention n'a pas les compétences techniques nécessaires à un tel travail. Cette tâche devrait donc être externalisée (et financée).</i></p> <p><i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i></p>
<p>Détermination, au sein des populations d'oiseaux, de la mortalité liée aux activités légales (chasse) et illégales pour organiser une gestion réactive des espèces de gibier.</p>	<p>Élaboration, autant que possible dans la pratique, de rapports sur les statistiques des tableaux de chasse; estimation de la mortalité résultant de la mise à mort, du piégeage du commerce illégaux.</p>	<p>2015</p> <p>→ pour la 35^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)</p>	<p>Les Parties, en collaboration avec les partenaires pertinents.</p>	

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Amélioration de la coordination des efforts d'éradication de la mise à mort illégale et de l'exploitation non durable des oiseaux en Méditerranée, une région particulièrement affectée par le problème.	Création d'un groupe de travail Pan-méditerranéen œuvrant à l'éradication de la mise à mort et du piégeage illégaux d'oiseaux et de leur exploitation non durable (<i>Task Force</i>)	2014 → pour la 34 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)	Correspondants nationaux de la Convention de Berne, Secrétariat, AEWA, protocoles d'accord sur les rapaces, CMS, plan d'action pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie, FACE, BirdLife International, Wetlands International	<i>Clarifier qui doit être chargé de l'initiative de réunir le groupe.</i> <i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i>
Préparation d'une boîte à outils à l'intention des procureurs et des juges, contenant des informations sur les aspects biologiques de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, leur importance internationale et leurs impacts effectifs/potentiels.	Préparation d'une boîte à outils spécifique où identification d'un instrument international existant auquel une section sur les aspects biologiques serait ajoutée.	2016 → pour soumission à la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Secrétariat, Parties, ONG	<i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i>
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des aspects biologiques et institutionnels du Plan d'action.	Surveillance, évaluation et suivi des actions énoncées dans le plan d'action.	2020 → 2015 - 2020	Comité permanent de la Convention de Berne, tous les deux ans à partir de 2015	

Aspects de sensibilisation

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
<p>Résultat attendu 1: conclusion d'alliances positives et effectives avec les parties prenantes grâce à la mise en place d'un mécanisme propice au dialogue national sur les problèmes de MMPCIO.</p>				
<p>Les enjeux de la MMPCIO sont clairement compris par toutes les parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réunion des fondements théoriques scientifiques et identification des lacunes dans les connaissances; - analyse des parties prenantes; - analyse des points de vue, des croyances, des valeurs, des attitudes, des objectifs et des positions; - analyse des principales motivations et avantages; - identification des impacts écologiques, économiques et sociaux. 	<p>Dès à présent</p>	<p>Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)</p>	<p><i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i></p>
<p>Une plateforme opérationnelle consacrée à la sensibilisation et à l'éducation est mise en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le point sur les exemples antérieurs, échanges de bonnes pratiques; - consultation des experts en règlement des conflits et des autres groupes pertinents, selon les besoins. 	<p>2016 → opérationnel pour la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	<p>Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)</p>	

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
La diffusion du message et la mobilisation des parties prenantes sont réalisées.	<ul style="list-style-type: none"> - communication directe avec les parties prenantes - communications publiques - veiller à ce que tant le processus que les conclusions soient largement diffusés et transparents. 	<p>2016 → opérationnel pour la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)	
Mise en place de modes opératoires, y compris pour instaurer la confiance	<ul style="list-style-type: none"> - désigner un médiateur indépendant; - identifier des objectifs communs; - reconnaître les avis, les intérêts et les positions des parties prenantes; - inviter les parties prenantes à partager leurs points de vue; - définir des règles d'engagement 	<p>2016 → opérationnel pour la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Toutes les parties prenantes	<i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i>
Prêcher par l'exemple!	<ul style="list-style-type: none"> - les parties prenantes s'efforcent de parvenir à des décisions par consensus (pas de votes); - les parties prenantes diffusent des communications et des publicités communes 	Dès à présent	Toutes les parties prenantes	<i>Des comités de coordination, réunissant les ONG et les services répressifs, pourraient être créés au niveau national afin de servir de plateformes pour la réalisation de cet objectif.</i>

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 2: publication des conclusions des poursuites				
Publicité autour de la lourdeur des peines et autres sanctions infligées (amendes, etc.), y compris les peines encourues pour les activités illicites connexes.	Compilation et production de statistiques et de rapports; de bonnes pratiques, d'histoires et d'exemples (y compris sur les retombées positives de l'application des lois), et diffusion de ceux-ci aux niveaux national et international.	Dès à présent	Les correspondants, en relation avec le ministère de la justice, les ONG et les autorités nationales.	<i>Cette action devrait également tenir compte de l'objectif ultime du plan d'action, la prévention des infractions à l'encontre des oiseaux. Une approche positive (proactive), visant à mobiliser les efforts concertés de toutes les parties prenantes en faveur de la prévention est préférable à la simple répression (approche réactive).</i>
Des partenariats sont conclus avec les médias à différents niveaux (national et local et médias spécialisés).	Établir un réseau avec des acteurs de la presse, de la radio, des réseaux sociaux et de la TV prêts à diffuser des informations sur la MMPCIO.	Dès à présent	Toutes les parties prenantes	
Le respect des règles par tous les acteurs de la société est encouragé.	Création d'une base de données à accès ouvert reprenant des études de cas réels.	Dès à présent	Toutes les parties prenantes, y compris les éleveurs d'oiseaux, les associations de pêcheurs, les fédérations de chasseurs, etc.	

Les informations sur les pratiques illégales sont largement diffusées.	Création d'une base de données paneuropéenne, sur le modèle de TWIX de l'UE.	Dès à présent	Services répressifs	<p><i>Le Secrétariat de la Convention n'a pas les compétences techniques nécessaires à un tel travail. Il faudrait donc externaliser la réalisation (et le financement) de cette tâche, ou la confier à des bénévoles.</i></p> <p><i>INTERPOL pourrait être en mesure d'assurer cette activité et de compiler toutes les informations issues des diverses sources nationales.</i></p>
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 3: des messages sur mesure sont élaborés et utilisés par les principaux acteurs				
Les principaux groupes cibles sont identifiés	Organisation de consultations électroniques	Dès à présent	Parties prenantes, ONG et administrations concernés, sous la coordination du Secrétariat.	
Les raisonnements et les motivations sont établis.	Interviews par des professionnels utilisant les méthodes recommandées par les sociologues et les psychologues (sélectionnés pour respecter l'équilibre entre les femmes et les hommes).	2015 → finalisées en vue de la 35 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)	Le correspondant assure les contacts avec les universités et les établissements d'enseignement.	

Des messages appropriés et adaptés sont préparés		2016 → finalisé en vue de la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Les ONG en collaboration avec des rédacteurs professionnels et avec des experts de la vie sauvage.	
Des messages sur mesure sont diffusés auprès du grand public	Diffusion des messages par des agences de publicité	2016 → opérationnel dès la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	ONG	
Progrès dans la mise en œuvre du résultat attendu 3, les éléments de sensibilisation du plan d'action sont évalués et adaptés.	Sondages d'opinion	Long terme	ONG et correspondants	
Résultat attendu 4: mise en place d'une éducation positive à la diversité biologique pour faire comprendre comment fonctionnent la nature et les écosystèmes et à quel point la nature est vitale pour la survie de l'humanité, pour faire réaliser que la sauvegarde est une question grave				
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Les connaissances sur les oiseaux et les écosystèmes, leur importance pour les êtres humains et la responsabilité de ces derniers en qualité de 'gardiens de la nature', sont inscrites dans les programmes d'enseignement	Fournir aux responsables nationaux de l'enseignement des informations, des formations et des connaissances sur la question.	Moyen terme	ONG, Correspondants de la Convention de Berne (pour la coordination avec les ministères de l'Education), ministères de l'Education, entreprises qui publient les manuels scolaires, Division de l'Enseignement du Conseil de l'Europe	<i>Ce volet pourrait, par exemple, être mis en œuvre via des projets Life+ (s'il y a lieu) ou sous la forme d'une contribution à la réalisation de la Stratégie européenne de promotion de l'éducation au développement durable, élaborée par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre de la Décennie de l'ONU pour le développement durable (2005-2014)</i>

Les effets positifs de l'arrêt de la MMPCIO pour les écosystèmes sont mis en avant (exemple pour le tourisme vert, la lutte contre les nuisibles, les habitats du gibier.	Publications et manifestations à l'intention des parties prenantes et du grand public.	Dès à présent	ONG, en collaboration avec d'autres parties prenantes, des organismes gouvernementaux, la presse et les médias	
Les êtres humains renouent des liens avec la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'excursions dans la nature et d'autres activités éducatives. - Recours aux nouvelles technologies pour faire comprendre le caractère exceptionnel des oiseaux migrants. 	Dès à présent	ONG, gouvernements, offices locaux du tourisme	
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des "Aspects de sensibilisation" du Plan d'action.	Surveillance, évaluation et suivi des actions énoncées dans le plan d'action.	2020 → 2015 - 2020	Comité permanent de la Convention de Berne, tous les deux ans à partir de 2015.	

Annexe 5



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 165 (2013) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que la Convention accorde une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris des espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant que l'article 3.1 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4.1 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Gardant à l'esprit le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adopté par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et en particulier l'Objectif 12 d'Aichi relatif à la diversité biologique, qui vise à éviter l'extinction d'espèces menacées connues et à améliorer leur état de conservation à l'horizon 2020;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 244), qui vise à enrayer les pertes de diversité biologique et à améliorer la situation des espèces et des habitats d'Europe, des écosystèmes et des services qu'ils rendent en gardant à l'esprit son objectif 1^{er}, qui est la pleine application par les Etats membres Directives « Oiseaux » et « Habitats »;

Déplorant le déclin inexorable et rapide des populations des diverses espèces d'oiseaux en Europe;

Désireux d'enrayer ces pertes;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la condition des oiseaux d'Europe mondialement menacés et rappelant à ce propos la Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces menacées d'animaux sauvages;

Rappelant ses Recommandations n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, n° 60 (1997) sur la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le Bassin méditerranéen, n° 75 (1999) sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 92 (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention, n° 103 (2003) sur cinq nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés dans la région couverte par la Convention, n° 121 (2006) sur la mise en œuvre de six nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux menacés, et n° 156 (2011) sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube;

Se référant au document T-PVS (2013) 14, élaboré par BirdLife International, qui dresse la liste des plans de rétablissement par espèces préparés ou actualisés depuis 2006, et que le Comité permanent n'a pas encore approuvé;

Notant que les plans de rétablissement par espèces suivants ne concernent pas des espèces ou des sous-espèces d'intérêt pour la Convention: la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), le Milan royal (*Milvus milvus*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Faucon kobez (*Falco vespertinus*), la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulous*), le Sirli de Dupont (*Chersophilus duponti*), le Gobemouche à demi-collier (*Ficedula semitorquata*), le Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*) et l'Oie rieuse du Groenland (*Anser albifrons flavirostris*);

Conscient que plusieurs Plans d'action par espèces approuvés par le Comité permanent avant 2006, et notamment ceux qui concernent les espèces mentionnées ci-après, ont été révisés et actualisés: le Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*), l'Oie naine (*Anser erythropus*), la Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*), la Sarcelle marbrée (*Marmaronetta angustirostris*), l'Aigle ibérique (*Aquila adalberti*), le Faucon crécerellette (*Falco naumanni*), l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), l'Outarde barbue (*Otis tarda*), le Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*), le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) et le Bouvreuil des Açores (*Pyrrhula murina*);

Rappelant que si les plans internationaux de rétablissement par espèces sont essentiellement produits par l'Union européenne, la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'élaboration et la mise en œuvre des plans de rétablissement nationaux relèvent de la responsabilité des Parties, en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB),

Recommande aux Parties contractantes et aux Etats observateurs:

1. d'élaborer et/ou de réviser et de mettre en œuvre des plans nationaux de rétablissement des espèces ou d'autres mesures pertinentes, selon les besoins, en faveur des espèces figurant dans les annexes 1 et 2 à la présente recommandation, en tenant en compte des plans d'action internationaux pertinents qui y sont mentionnés;
2. de prendre en compte les versions révisées des Plans d'action par espèces dans la mise en œuvre de mesures concernant les espèces citées à l'annexe 3 à la présente recommandation;
3. de prendre note du Plan international de gestion élaboré par l'AEWA en faveur de la population de Svalbard de l'Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*);
4. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Annexe 1

Nouveaux plans de rétablissement par espèces concernant des espèces inscrites à l'Annexe II (élaborés en 2006 – 2013)

Espèce: Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012) Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2, Rare (R) (2004)	
La spatule blanche est un grand échassier au long cou. Son bec aussi est long et en forme de spatule. L'espèce a une vaste aire de reproduction qui s'étend des Pays-Bas à la Chine, et compte des populations hivernant en Europe, en Afrique, au Proche-Orient et en Asie. Sa tendance démographique globale est incertaine, car certaines populations déclinent tandis que d'autres sont en augmentation ou stables.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Pas de plan d'action par espèce
CMS - AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de la spatule blanche publié en 2008 (Série technique de l'AEWA n° 35)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/publications/ssap/eurasian_spoonbill/index.htm
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couverte par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2008 de l'AEWA	

Espèce: Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3 Vulnérable (VU) (2004)	
Le faucon kobez est un petit rapace à longues ailes. Le plumage des femelles est différent de celui des mâles. Le faucon kobez nidifie en Europe orientale et en Asie occidentale et centrale et dans le nord de l'Asie centrale. Il hiverne en Afrique méridionale, de l'Afrique du Sud au sud du Kenya. L'espèce est classée comme Quasi menacée en raison de son déclin démographique assez rapide, qui résulte des détériorations ou des pertes d'habitats.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/falco_vespertinus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2010 de l'UE	

Espèce: Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2 Vulnérable (VU) (2004)	
Le rollier d'Europe est un oiseau de taille moyenne; il est principalement bleu, avec un dos brun orangé. Le rollier d'Europe nidifie du Maroc au sud-ouest de la Sibérie en passant par le sud-ouest de l'Europe, le sud de l'Europe centrale, l'Asie Mineure et le nord-ouest de l'Iran. L'espèce passe l'hiver dans deux régions d'Afrique, du Sénégal au Cameroun, vers l'est, et de l'Ethiopie à l'ouest vers le Congo et l'Afrique du Sud. Elle semble avoir subi un déclin modérément rapide sur l'ensemble de son aire de répartition mondiale, ce qui lui vaut d'être inscrite dans la catégorie Quasi menacé. Le déclin le plus net a été observé dans les populations nordiques.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/coracias_garrulus_garrulus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2008 de l'UE	

Espèce: Sirli de Dupont (<i>Chersophilus duponti</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3, Appauvri (H) (2004)	
Le sirli de Dupont est un petit oiseau chanteur qui a un long cou, de longues pattes et un mince bec légèrement recourbé. Ce n'est pas une espèce migratrice. L'on recense deux sous-espèces de <i>Chersophilus duponti</i> : le taxon principal vit en Espagne, au Maroc et dans le nord de l'Algérie; la sous-espèce <i>margaritae</i> habite l'Algérie, le sud-est de la Tunisie, le nord de la Libye et le littoral occidental de l'Égypte. Il a une répartition éparse et est peu commun dans la plupart des régions de son aire relativement réduite et morcelée. L'espèce n'a pas été bien étudiée dans une bonne partie de son aire de répartition, mais son déclin relativement rapide est attesté dans certaines régions et peut être présumé dans les autres.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2008 Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/chersophilus_duponti.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2008 de l'UE	
Espèce: Gobe-mouche à demi-collier (<i>Ficedula semitorquata</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2 En déclin (D) (2004)	
Le gobe-mouche à demi-collier est un petit passereau. Le mâle en âge de se reproduire est essentiellement noir sur le dessus et blanc sur le ventre, et a un demi-collier blanc. Chez la femelle, le dos est brun pâle. Le gobe-mouche à demi-collier nidifie dans le sud-est de l'Europe: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Grèce, ERY de Macédoine, Russie et Turquie, ainsi que dans le nord-est de l'Iran. Il passe l'hiver dans une région relativement réduite d'Afrique de l'Est, du Soudan et du Sud Soudan à l'ouest du Kenya, l'est de la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Ruanda et le Burundi, et jusqu'en Tanzanie. L'on estime que cette espèce migratrice mal étudiée subit un déclin de population modérément rapide, sans doute à cause des pertes d'habitat dans ses sites de reproduction.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2010 Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/ficedula_semitorquata.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2010 de l'UE	
Espèce: Cygne de Bewick (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3W, Vulnérable (VU) (2004)	
Le cygne de la Toundra est un petit cygne holarctique, et le cygne de Bewick est présent dans le Paléarctique. Cette espèce a une aire de répartition extrêmement vaste et se reproduit dans l'Arctique. Elle est entièrement migratrice et voyage selon des couloirs étroits suivant des itinéraires spécifiques, en faisant étape dans des sites bien connus situés entre ses aires de reproduction de l'Arctique et ses terres d'hivernage des régions tempérées. Le total de ses effectifs est inconnu, car certaines populations sont en déclin tandis que d'autres sont en augmentation ou stables, à moins que leur évolution soit ignorée.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Pas de plan d'action par espèce
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection du cygne de Bewick (Série technique de l'AEWA n° 44) Lien internet: http://www.unep-awea.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_12_draft_ssap_bewicks_swan.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2012 de l'AEWA	

Annexe 2

Nouveaux plans de rétablissement par espèces concernant des espèces protégées en vertu de l'Annexe III (élaborés en 2006 – 2013)

Espèce: Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2, en déclin (D) (2004)	
Le milan royal est un rapace de taille moyenne à grande, endémique du Paléarctique occidental. C'est un oiseau élégant, qui plane grâce à ses longues ailes. Il est doté d'une queue fourchue qui s'incline quand il change de direction. Il nidifie en Espagne et au Portugal, et vers l'est jusqu'en Europe centrale et en Ukraine, vers le nord jusque dans le sud de la Suède, en Lettonie et au Royaume-Uni, et vers le sud jusqu'en Italie méridionale. Ses populations passent l'hiver à l'intérieur de son aire de reproduction occidentale, et allaient même jadis jusqu'à des sites isolés du sud et de l'est jusqu'à l'est de la Turquie. L'espèce est classée comme Quasi menacée en raison d'un déclin démographique assez rapide, essentiellement dû à l'empoisonnement par les pesticides, à la persécution et aux changements dans l'utilisation des sols. Même si le déclin est rapide en Europe méridionale, les effectifs de l'espèce augmentent dans les pays du nord de son aire.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/milvus_milvus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2010 de l'UE	
Espèce: Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger (EN) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 3 En danger (EN) (2004)	
Le vautour percnoptère est un petit vautour doté, sous les ailes, d'un motif typique blanc et noir et d'une queue en forme d'éventail. Il a une vaste aire de répartition qui va du sud-ouest de l'Europe à l'Afrique et à l'Inde. Les spécimens d'Europe passent l'hiver dans toute la région du Sahel, en Afrique. Cet oiseau a une grande longévité mais est classé parmi les espèces En danger à cause de son déclin récent et extrêmement rapide en Inde, associé à de graves déclin sur le long terme en Europe (>50% sur les trois dernières générations [42 ans]) et en Afrique de l'Ouest, auxquels s'ajoutent des déclin actuellement constatés dans une grande partie du reste de son aire de répartition en Afrique.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/neophron_percnopterus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couvert par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2008 de l'UE	

Espèce: Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 2 Vulnérable (VU) (2004)	
Grand échassier, au long bec sur une tête relativement petite, un long cou et de longues pattes. <i>Limosa limosa</i> a une vaste aire de reproduction discontinue, qui va de l'Islande à l'extrême orient de la Russie, et des populations hivernantes sont observées en Europe, en Afrique, au Proche-Orient et en Australasie. L'espèce est très grégaire, migre sur un large front et parcourt de longues distances, survolant souvent les terres pour rejoindre les relativement rares sites d'étape et d'hivernage disponibles. Les informations disponibles suggèrent que la population mondiale a probablement diminué de 14 à 33 % sur les 15 dernières années (=3 générations).	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe II/B)	Plan de gestion publié en 2007 Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/black_tail_d_godwit.pdf
CMS - AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de la barge à queue noire publié en 2008 (Série technique de l'AEWA n° 37) Lien internet: http://www.unep-aewa.org/publications/ssap/bt_godwit/black-tailed_godwit_internet.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couverte par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2008 de l'AEWA	

Espèce: Oie rieuse du Groënland (<i>Anser albifrons flavirostris</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: Non évalué (2004)	
L'oie rieuse du Groënland est une oie de taille moyenne. L'espèce est subdivisée en quatre sous-espèces. Ces oiseaux nidifient dans l'ouest du Groenland et passent l'hiver en Irlande et dans l'ouest de l'Écosse.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Pas de plan d'action par espèce
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de l'oie rieuse du Groënland publié en 2009 (Série technique de l'AEWA n° 45) Lien internet: http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_13_draft_ssap_gwgs.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): pas couverte par la Convention	
Recommandation: adoption du PAE 2012 de l'AEWA	

Annexe 3

Plans d'action par espèce révisés depuis leur adoption par le Comité permanent (2006-2013)

Espèce: Puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger critique (CR) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger critique (CR) (2004)	
<p>Le puffin des Baléares est un puffin de taille moyenne qui vit en mer. L'espèce nidifie dans les îles Baléares, Espagne. L'hiver, on la trouve dans la mer des Baléares au large de la côte nord-est de l'Espagne, et la majeure partie de la population se concentre traditionnellement entre Valence et la Catalogne de novembre à février, même si des données récentes suggèrent qu'un certain nombre de spécimens séjournent dans l'Atlantique. L'espèce a une aire de reproduction très exiguë et une petite population au déclin extrêmement rapide à cause de plusieurs menaces, et en particulier la prédation que subissent les colonies reproductrices du fait de mammifères introduits et de la mortalité en mer, où ils sont des victimes collatérales de la pêche.</p>	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2011
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/puffinus_puffinus_mauretanicus.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 2002 (92)	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2011 de l'UE	

Espèce: Oie naine (<i>Anser erythropus</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger (2004)	
<p>L'oie naine est un oiseau de petite taille étroitement apparenté à l'oie rieuse du Groënland, qui est plus grande. La population de Fennoscandie se reproduit dans les pays nordiques (Norvège, Finlande, Suède) et sur la Péninsule de Kola, en Russie. Les oies qui se reproduisent en Fennoscandie et en Asie occidentale partent hiverner autour des mers Noire et Caspienne, en Azerbaïdjan, dans le Delta de l'Evros entre la Grèce et la Turquie, en Irak et vraisemblablement en Iran. Cette espèce est classée comme Vulnérable parce qu'elle a connu une diminution rapide de ses effectifs dans une population reproductrice essentielle en Russie, et des déclin comparables devraient se poursuivre. La population de Fennoscandie a souffert d'un grave déclin historique, et ne s'est pas encore établie.</p>	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2008.
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/anser_erythropus.pdf
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de l'oie naine (population du Paléarctique occidental), publié en octobre 2008 (Série technique de l'AEWA n° 36)
	Lien internet: http://www.unep-aewa.org/activities/working_groups/lwfg/lwfg_ssap_130109.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: adoption du PAE 2008 de l'AEWA	

Espèce: Bernache à cou roux (<i>Branta ruficollis</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger (EN) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
Petite oie rousse, noire et blanche très caractéristique. Les bernaches à cou roux nichent sur les péninsules de Taïmyr Gydan et de Yamal, en Russie. L'hiver, elles se rassemblent sur les rives de la mer noire en Bulgarie, en Roumanie et dans les régions littorales de l'Ukraine. Quelques-unes passent également l'hiver en Azerbaïdjan. L'espèce a une population assez réduite qui semble avoir connu un déclin rapide en très peu de temps.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/branta_ruficollis.pdf
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection de la bernache à cou roux publié en 2010 (Série technique de l'AEWA n° 46)
	Lien internet: http://www.unep-aeawa.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_14_draft_ssap_rbg.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2012 de l'UE-AEWA	

Espèce: Sarcelle marbrée (<i>Marmaronetta angustirostris</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004) (population de Méditerranée occidentale)	
La sarcelle marbrée est un petit canard de surface gris-brun. Son corps brunâtre est moucheté de taches beiges. L'espèce a une aire de répartition morcelée dans l'ouest de la Méditerranée (Espagne, Maroc, Algérie, Tunisie, et hivernale dans le nord de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique subsaharienne), dans l'est de la Méditerranée (Turquie, Israël, Jordanie, Syrie et, pour hiverner, jusque dans le sud de l'Égypte) ainsi qu'en Asie occidentale et méridionale. L'espèce semble avoir subi un déclin démographique rapide, manifeste dans sa zone d'hivernage centrale, et qui résulte de la destruction massive de ses habitats. La population de l'ouest de la Méditerranée subit un déclin constant et d'importantes pertes d'habitat.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/marmaronetta_angustirostris.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2008 de l'UE	

Espèce: Aigle ibérique (<i>Aquila adalberti</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger (EN) (2004)	
L'aigle impérial ibérique est un grand aigle sombre. Il est généralement brun foncé à noir, avec des « épaules » blanches qui ressortent sur l'avant de ses ailes et ses scapulaires. L'espèce niche en Espagne dans les <i>Sierras</i> de Guadarrama et de Gredos, les plaines du Tage et du Tiétar, les collines centrales d'Estrémadure, les <i>Montes de Toledo</i> , la vallée d'Alcudia, la Sierra Morena et les marais du Guadalquivir, et occasionnellement près de Salamanque et de Málaga. Ce n'est pas un oiseau migrateur. Il a le statut de Vulnérable en raison de sa très petite population, qui dépend des mesures constantes de gestion pour atténuer l'impact des diverses menaces : empoisonnement, électrocution et pénurie de nourriture.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2008
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/aquila_adalberti.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2008 de l'UE	

Espèce: Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Préoccupation mineure (LC) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Appauvri (H) (2004)	
<p>Le faucon crécerellette est un petit faucon. Le mâle a une tête grise, un dos uniforme de couleur rouille, un ventre rose crémeux avec des taches noires. Il a une bande grise des carpiennes aux tertiaires, et des rémiges noires. La queue est grise, avec une bande noire sous-terminale. L'espèce niche dans le sud-ouest et dans le sud de l'Europe, en Afrique du Nord, au Proche-Orient et de l'Asie centrale à la Mongolie et à la Chine. Ces oiseaux passent l'hiver en Espagne, dans le sud de la Turquie, à Malte et dans une grande partie de l'Afrique, et notamment en Afrique du Sud. L'espèce a subi un déclin rapide en Europe occidentale, d'à peu près 46% par décennie depuis 1950, dans ses aires d'hivernage d'Afrique du Sud, et d'environ 25% par décennie depuis 1971, et vraisemblablement dans certaines régions de son aire de répartition en Asie; des données récentes suggèrent toutefois une tendance démographique stable à légèrement positive sur l'ensemble des trois dernières générations. Il a donc été retiré de la catégorie <i>Vulnérable</i>.</p>	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2011 Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/falco_naumanni.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2011 de l'UE	

Espèce: Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Quasi menacé (NT) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
<p>L'outarde canepetière est un grand représentant de sa famille. Les mâles reproducteurs ont le dos brun et le ventre blanc, avec une tête grise et un cou noir bordé de blanc en haut et en bas. Il existe deux populations de l'outarde canepetière, qui sont séparées par une grande distance. Son aire de répartition orientale comprend la Russie, la Géorgie, le Kirghizistan, le Kazakhstan, l'Ukraine, le nord-ouest de la Chine, le nord de l'Iran et la Turquie. Son aire occidentale comprend l'Espagne et le Portugal, ainsi que de plus petites populations en Italie, en France et au Maroc. Les populations orientales hivernent de la Turquie et du Caucase jusqu'en Iran, et par endroits dans le reste de l'Asie méridionale ; les principaux sites d'hivernage sont situés en Azerbaïdjan. Les populations occidentales hivernent dans la région méditerranéenne ; la principale population hivernante est installée dans la péninsule Ibérique. L'espèce est inscrite dans la catégorie <i>Quasi menacé</i> parce qu'elle subit vraisemblablement un déclin assez rapide dans l'ensemble, résultant de déclins rapides dans l'ouest de son aire, principalement du fait des pertes d'habitat et de leur dégradation, ainsi que d'une légère pression due à la chasse.</p>	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1999 et révisé en 2011 Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/tetrax_tetrax.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 2001 (88)	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2011 de l'UE	

Espèce: Outarde barbue (<i>Otis tarda</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
Grande outarde grise et brune. Le cou et la tête sont gris, le dessus est brun strié. Sur le dessous elle est blanche, avec un bandeau brun-rougeâtre sur la poitrine, qui se développe avec l'âge chez les mâles. L'outarde barbue niche au Maroc, au Portugal, en Espagne, en Autriche, en République tchèque, en Allemagne, en Slovaquie, en Hongrie, en Serbie et au Monténégro, en Roumanie, en Turquie, en Iran, en Russie, en Ukraine, au Kazakhstan, en Mongolie et en Chine. La plupart des populations sont partiellement migratrices. Les populations de cette espèce ont subi de rapides déclin sur la majeure partie de son aire de répartition à cause des pertes d'habitats et de la dégradation ou du morcellement de ceux-ci, ainsi que de la chasse. Si les populations de ses bastions ibériques se sont stabilisées, et ont peut-être même augmenté, la chasse entraîne une forte mortalité des adultes en Asie centrale, tandis que les changements dans l'utilisation des sols en Europe orientale, en Russie et en Asie centrale peuvent avoir un impact considérable sur la population de cette espèce et sur l'ampleur des habitats qui subsistent : il est donc probable que le déclin reste rapide sur les trois prochaines générations.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrite à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2010
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plan/docs/otis_tarda.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2010 de l'UE	

Espèce: Vanneau sociable (<i>Vanellus gregarius</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger critique (CR) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger critique (CR) (2004)	
Ce vanneau a un plumage aux motifs caractéristiques. Adulte, il est grisâtre avec un ventre noir et marron. Il a les sourcils blancs, une calotte noire et des traits qui prolongent les yeux. Le vanneau sociable niche dans le nord et le centre du Kazakhstan et dans le centre de la Russie méridionale, et migre vers des sites d'hivernage en Erythrée, au Soudan et dans le nord-ouest de l'Inde. L'espèce est inscrite dans la catégorie <i>En danger critique</i> parce que sa population a rapidement diminué pour des raisons mal comprises; les projections suggèrent une poursuite de ce déclin, avec une intensification à l'avenir.	
Protection internationale	
AEWA	Plan d'action international par espèce pour la protection du vanneau sociable publié en 2011 (Série technique de l'AEWA n° 47)
	Lien internet: http://www.unep-awea.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_15_draft_ssap_sociale_lapwing.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 2003 (103).	
Recommandation: adoption du PAE 2012 de l'AEWA	

Espèce: Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: Vulnérable (VU) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 Vulnérable (VU) (2004)	
Le phragmite aquatique est un petit passereau fortement rayé de couleur beige et noire. Il a une bande claire bordée de noir au-dessus des yeux. Son aire de reproduction est très morcelée, et compte moins de 50 sites de nidification réguliers en Pologne, au Belarus, en Ukraine, en Allemagne et en Lituanie. Elle passe l'hiver dans la ceinture du Sahel en Afrique subsaharienne, au Sénégal et dans le sud-ouest de la Mauritanie et du Mali. L'espèce a vraisemblablement subi un rapide déclin jusqu'à la fin des années 1990 du fait de la destruction de ses habitats, à un rythme équivalent à 40% sur 10 ans. C'est ce qui lui vaut le statut de <i>Vulnérable</i> . Le déclin de sa principale population, en Europe centrale, a récemment été enrayer grâce à des mesures intensives de gestion et à des projets de sauvegarde, mais la population reste largement dépendante des efforts de conservation.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce révisé en 2008 (premier plan publié en 1996)
	Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plan/docs/acrocephalus_paludicola.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2008 de l'UE	

Espèce: Bouvreuil des Açores (<i>Pyrrhula murina</i>)	
Statut dans la liste rouge mondiale: En danger (EN) (2012)	
Statut dans la liste rouge européenne: SPEC 1 En danger (EN) (2004)	
C'est un oiseau chanteur de taille moyenne, trapu, aux ailes courtes, à la queue longue et aux couleurs discrètes. La face et le sommet de la tête sont noirs tout comme la queue et les ailes. Le bouvreuil des Açores est un endémique des Açores, Portugal, où il est confiné sur l'est de l'île de São Miguel. Cette espèce a le statut de <i>En danger</i> parce qu'elle existe dans une seule localité et possède une aire de répartition très réduite, au sein de laquelle la qualité du milieu semble se dégrader en raison de la prolifération de plantes envahissantes.	
Protection internationale	
Union européenne (inscrit à l'annexe I)	Plan d'action par espèce publié en 1996 et révisé en 2010 Lien internet: http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/docs/pyrrhula_murina.pdf
Statut Convention de Berne (mai 2013): plan précédent approuvé par la Convention en 1996 (48)	
Recommandation: adoption du PAE révisé 2010 de l'UE	

Annexe 6

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 166 (2013) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, relative au Code européen sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes;

Rappelant sa Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité;

Eu égard à l'Initiative de l'UE pour une chasse durable;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que " d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant la proposition de la Commission européenne d'élaborer un Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes, et espérant qu'il pourra être rapidement adopté;

Constatant le besoin de coopérer avec tous les acteurs concernés par les activités de chasse dans la prévention et dans la gestion de l'introduction et de la dissémination d'EEE sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code européen sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2013) 20],

Recommande que les Parties contractantes:

1. tiennent compte du code de conduite européen susmentionné dans les autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduites nationaux sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes,
2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs impliqués dans la chasse dans la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir et à gérer l'introduction, la libération et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes,
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation ;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer suivant les besoins.

Annexe 7

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 167 (2013) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, relative aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte et les lignes directrices de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie ;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) relative à la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Saluant la proposition de la Commission européenne d'élaborer un Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes, et espérant qu'il pourra être rapidement adopté;

Saluant les efforts des Etats pour mettre en place des réseaux écologiques solides dans le cadre de la Convention, de la Directive 92/43/CEE du Conseil sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages et de la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil sur la conservation des oiseaux sauvages, et en particulier le Réseau Emerald et le Réseau Natura 2000;

Conscients que les zones protégées sont effectivement des lieux très adaptés pour étudier et combattre les espèces exotiques envahissantes et endiguer leur dissémination;

Se référant aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2013) 22],

Recommande aux Parties contractantes:

1. d'élaborer, si nécessaire, des stratégies nationales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les zones protégées, notamment quand elles mettent en danger des espèces de flore et de faune menacées; de prendre en compte, à cet égard, les Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes susmentionnées,
2. de charger les gestionnaires et autres personnels pertinents des zones protégées œuvrant à la sauvegarde de la nature de collaborer aux efforts de communication et de sensibilisation, de surveillance, de prévention et de gestion des espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce que les plans de gestion tiennent pleinement compte de la nécessité de s'occuper des espèces exotiques envahissantes dans les zones protégées,
3. de consulter, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, les acteurs participant à la gestion et à la sauvegarde des zones protégées, ainsi que les organismes scientifiques, pour identifier les EEE à cibler en priorité lors de la préparation et de la mise en œuvre des mesures obligatoires de lutte contre les espèces exotiques envahissantes prioritaires dans ces zones protégées,
4. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation ;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer le cas échéant.

Annexe 8

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Critères d'évaluation révisés des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emeraude, adoptés le 6 décembre 2013 par le Comité permanent

1. HISTORIQUE

La création du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) a été décidée par le Comité permanent de la Convention de Berne en 1989, avec l'adoption de la Recommandation n° 16 (1989) concernant ces zones. Cette dernière demande aux Parties contractantes de prendre, par la voie législative ou autrement, des dispositions pour désigner des ZISC afin que les mesures nécessaires et appropriées de conservation soient adoptées pour chaque zone située sur leur territoire ou sous leur responsabilité.

L'Article 4 de la Convention de Berne est le plus pertinent, en ce qu'il déclare que "Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition".

Cependant, la mise en œuvre du Réseau Emeraude n'a véritablement débuté qu'en 1998, avec l'adoption par le Comité permanent de la Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen, et de la Résolution n° 5 (1998), concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emeraude).

La Résolution n° 3 (1996) encourage "les Parties contractantes et les Etats observateurs à désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation", et invite par conséquent tous les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe non membres de l'Union européenne et les Etats africains concernés à participer au Réseau Emeraude. Cette participation est donc facultative, car les Parties contractantes et les Etats observateurs peuvent invoquer le caractère non contraignant propre aux recommandations et aux résolutions du Conseil de l'Europe. Notons toutefois que les obligations des Parties contractantes en matière de protection des habitats naturels sont des exigences contraignantes, clairement énoncées par la Convention, qui est un élément du droit international contraignant.

L'Union européenne proprement dite est une des Parties contractantes à la Convention de Berne. La mise en œuvre de la Convention de Berne par les Etats membres de l'UE consiste principalement à se conformer à toutes les dispositions des Directives « Habitats » et « Oiseaux », et à classer des sites pour le Réseau Natura 2000 pour satisfaire aux exigences de la Convention de Berne concernant les milieux naturels. D'après la Résolution n° 5 (1998) du Comité permanent de la Convention de Berne concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation *«pour les Parties contractantes qui sont Etats membres de l'Union européenne, les sites du Réseau Emeraude sont constitués par les sites*

du Réseau Natura 2000». Les dispositions des Directives « Oiseaux » et « Habitats » sont donc les seules procédures applicables à ces pays. Comme l'indiquent tant la Directive « Habitats » de l'UE que la Convention de Berne, l'objectif ultime de la création de tels réseaux est “la survie à long terme et le maintien d'un statut de conservation favorable des espèces et des habitats d'intérêt européen”.

Afin de pleinement assurer la complémentarité et la cohérence entre le Réseau Natura 2000 de l'UE et le Réseau Emeraude, le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (GoEPAEN) a recommandé que toute évaluation des sites Emeraude proposés devrait s'appuyer sur les mêmes règles et procédures que celles élaborées pour Natura 2000, c'est-à-dire adopter une approche biogéographique. Pleinement conscient du temps et des moyens nécessaires pour mener à bien un tel processus, le GoEPAEN a suggéré d'opter pour une démarche simplifiée sans nuire à l'intérêt de l'évaluation.

Des critères visant à définir une approche biogéographique simplifiée pour l'évaluation des sites Emeraude (document T-PVS/Emerald (2007) 3), fondés sur les critères adoptés par le Comité Habitats en 1997 (Hab. 97/2 rev. 4 18/11/97), ont initialement été proposés en 2006. Depuis, l'UE a accumulé de l'expérience au fil des différents séminaires biogéographiques, et la procédure a graduellement été affinée en ce sens. Le présent document constitue une tentative de révision du document T-PVS/Emerald (2007) 3, en tenant compte de l'évolution récente de la mise en place du Réseau Natura 2000 et en proposant un processus à mettre en œuvre dans la préparation de la liste paneuropéenne de ZISC dans le cadre de la Convention de Berne. Il concerne la réalisation des phases II et III du processus Emeraude décrit dans le document T-PVS/Emerald (2010) 5.

Même si la création du Réseau Emeraude se poursuit, l'on peut distinguer trois étapes ou “Phases” dans cette mise en œuvre:

Phase I: les pays participants évaluent leurs ressources naturelles et identifient les espèces et les habitats nécessitant une protection en vertu des résolutions pertinentes de la Convention de Berne. Ils sélectionnent ensuite les sites susceptibles de convenir pour garantir la survie à long terme des espèces et habitats “Emeraude”, et soumettent au Secrétariat de la Convention de Berne une base de données renfermant des informations scientifiques sur les sites proposés.

Phase II: l'évaluation de l'efficacité des sites proposés doit se faire espèce par espèce et habitat par habitat. Idéalement, l'évaluation ne devrait donc débiter qu'à partir du moment où il existe un inventaire complet de sites proposés pour une région donnée. Concrètement, il serait réaliste d'attendre que plus de 80 % des sites définitivement proposés soient disponibles pour l'évaluation. L'exercice doit être mené en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement.

Dès que la valeur scientifique des sites proposés est établie, les sites candidats vont être soumis au Comité permanent, qui les valide le cas échéant en vue de leur intégration formelle au Réseau Emeraude. Pour les Etats membres de l'UE, un réseau validé de sites Natura 2000 permettra aux Parties de remplir automatiquement leurs engagements au titre de la Convention de Berne et du Réseau Emeraude.

Phase III: désignation nationale des ZISC adoptées et mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi, sous la responsabilité des autorités nationales.

Les sites proposés par les divers pays pour figurer dans le Réseau Emeraude peuvent prétendre à devenir des ZISC uniquement s'ils contribuent à la sauvegarde des types d'habitats inscrits dans la Résolution n° 4 (1996) et des espèces inscrites dans la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne, et s'ils sont validés par le Comité permanent de la Convention.

La sélection des ZISC est régie par la Recommandation 16, paragraphe 1, qui énonce six conditions générales; toute ZISC doit en remplir au moins une:

- a) elle contribue de manière substantielle à la survie d'espèces menacées, d'espèces endémiques, ou de toute espèce citée à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention;
- b) elle abrite des nombres significatifs d'espèces dans une zone comprenant une grande diversité d'espèces ou abrite des populations importantes d'une ou plusieurs espèces;

- c) elle contient un échantillon important et/ou représentatif de types d'habitats menacés;
- d) elle contient un exemple remarquable d'un type d'habitat donné ou une mosaïque de divers types d'habitats;
- e) elle constitue une zone importante pour une ou plusieurs espèces migratrices;
- f) elle contribue notablement d'une autre manière à la réalisation des objectifs de la Convention;

D'après les principes énoncés à l'Annexe III de la Directive « Habitats » pour la mise en place des sites Natura 2000 en vertu de cette Directive, l'on peut distinguer deux étapes dans la création du Réseau Emeraude:

- 1) une évaluation du caractère suffisant des ZISC proposées, espèce par espèce et habitat par habitat (équivalente à celle de l'Annexe III, étape 1 dans la Directive « Habitats »); voir la section 2;
- 2) une évaluation des ZISC proposées site par site à l'échelle biogéographique (équivalente à celle de l'Annexe III, étape 2 de la Directive « Habitats »), suivie de la validation par le GoEPAEN et, par la suite, de l'adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne; voir la section 3.

Tout comme les sites Natura 2000, les Zones d'intérêt spécial pour la conservation sont considérées comme des zones noyaux du Réseau écologique paneuropéen (REP). Elles constituent donc des éléments essentiels du Réseau paneuropéen. La mise en place d'une vaste infrastructure naturelle, telle que l'envisage à terme le Réseau écologique paneuropéen, confèrera encore plus d'importance aux zones identifiées pour le Réseau Emeraude et incitera à concentrer l'attention sur les connexions possibles avec d'autres zones protégées. Le niveau de connexion écologique d'une certaine ZISC avec d'autres espaces naturels devrait être pris en compte à l'heure de déterminer si elle remplit les critères de la Recommandation n° 16 (1989). Tout cela justifierait d'encourager une certaine convergence entre les règles qui régissent les différents réseaux concernés (REP, Natura 2000 et Emeraude).

2. EVALUATION DU CARACTERE SUFFISANT DES ZISC PROPOSEES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS

2.1 Description générale de la procédure

Il convient d'envisager l'évaluation des bases de données Emeraude au niveau national comme un cycle constitué des étapes suivantes:

- (1) soumission au Secrétariat de la Convention de Berne par les autorités nationales des propositions sous la forme d'une base de données, en utilisant la *Common Data Repository* de l'Agence européenne pour l'environnement;
- (2) contrôle de qualité de la base de données par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, suivi d'une correction des lacunes et des erreurs par les Parties;
- (3) désignation par le Comité permanent de la Convention de Berne des sites retenus pour être des candidats officiels;
- (4) évaluation préalable par l'AEE-CTE/DB du caractère suffisant de la liste de ZISC proposée (caractéristiques/pays/région biogéographique);
- (5) discussion scientifique dans le cadre du séminaire de la région biogéographique et évaluation du caractère suffisant;
- (6) si nécessaire, proposition de sites Emeraude supplémentaires et mise à jour de la base de données par les autorités nationales;
- (7) présentation d'une base de données révisée;
- (8) soumission de la liste finale de sites au GoEPAEN pour discussion;
- (9) soumission au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.

La constitution des bases de données Emerald au plan national doit être envisagée comme un cycle comprenant les sept premières étapes de la procédure.

L'évaluation du Réseau Emerald est un processus itératif. Les conclusions sur le caractère suffisant des ZISCs nationales proposées appelleront un besoin de nouvelles propositions de sites Emerald, voire l'extension de sites existants si les conclusions ne sont pas satisfaisantes. Avec le temps, le nombre de sites devrait augmenter grâce à l'amélioration des connaissances scientifiques et pour suivre l'évolution de la nature. Dans tous les cas, les propositions de ZISC qui seront soumises à nouveau seront une fois de plus évaluées afin d'obtenir des conclusions actualisées.

2.2 Soumission de bases de données Emerald complètes et de qualité

Les bases de données devraient être transférées dans le dossier approprié du centre de données de l'AEE, accompagnées d'une lettre officielle des autorités nationales annonçant le dépôt d'une base de données officielle. Le deuxième envoi et les suivants devraient être accompagnés d'une description des changements apportés dans les nouvelles versions.

Les bases de données Emerald devraient être élaborées conformément aux instructions du Manuel de l'utilisateur du Logiciel Emerald (T-PVS/Emerald (2003) 2). Il est essentiel que les bases de données soient complètes pour le processus d'évaluation, y compris les discussions lors des séminaires biogéographiques. Il faut inscrire toutes les espèces de la Résolution 6 et de la Résolution 4 de la Directive « Habitats » qui sont habituellement présentes dans un site, et remplir tous les champs de données pertinents. Il convient de fournir autant que possible des données quantitatives sur les populations des diverses espèces et sur l'étendue des divers habitats au sein des sites. Par contre, il ne faut pas inscrire les espèces qui ont parfois été observées dans le site mais qui n'y sont pas régulièrement présentes (spécimens en errance, par exemple). Il est difficile de fixer des règles générales pour l'inscription d'espèces pour lesquelles l'on ne dispose que d'observations historiques, mais pour de nombreuses espèces de petite taille et mal connues, même d'anciens relevés peuvent encore être valables (ex: pour les bryophytes ou de petits mollusques comme *Vertigo* spp.), à moins que des inventaires récents démontrent qu'une espèce n'est plus présente, ou que l'habitat a été modifié et ne lui convient plus.

Avant d'évaluer si un réseau est suffisant, les bases de données soumises et les données topographiques qui les accompagnent seront vérifiées pour voir si elles sont complètes et de qualité. Dès réception du bilan de la qualité de la base de données, les autorités nationales sont invitées à corriger dans les meilleurs délais les lacunes et erreurs identifiées, et à transférer à nouveau la base de données mise à jour dans la *Common Data Repository* de l'AEE.

2.3 Évaluation préliminaire

L'évaluation préliminaire du caractère suffisant des propositions de ZISC nationales constituera essentiellement une préparation scientifique des discussions au sein des séminaires biogéographiques. Elle sera réalisée par une institution scientifique indépendante (AEE – CTE/DB). L'évaluation préliminaire examinera la dernière base de données soumise par une partie (au maximum 90 jours avant le séminaire biogéographique prévu) et tiendra compte de toutes les données scientifiques disponibles.

Elaboration des listes de référence des espèces et des habitats

Avant l'évaluation, une liste préliminaire de référence des espèces et des habitats des Résolutions n^{os} 4 (1996) et 6 (1998) de la Convention de Berne régulièrement présents dans chacun des pays, ventilée par région biogéographique, sera établie sur la base des données scientifiques disponibles, afin de déterminer quel pays doit classer des ZISC pour chacune des caractéristiques. Les listes de référence ne devraient pas être envisagées comme des listes de contrôle d'espèces et d'habitats présents dans les pays et les régions respectives, et donc exclure les espèces errantes ou accidentelles. Un 'X' dans la liste signifiera pour les pays une obligation de classer des sites pour cette espèce ou pour cet habitat dans une région biogéographique donnée. Un point d'interrogation (?) signalera que le statut de l'espèce ou de l'habitat n'est pas clair, et qu'il faut procéder à des recherches complémentaires pour le clarifier.

Evaluation du caractère suffisant

La contribution du classement d'une certaine liste de ZISC au maintien d'un statut de sauvegarde favorable d'une espèce ou d'un type d'habitat dépend non seulement de la qualité intrinsèque des sites, mais aussi de l'intensité des mesures présentes ou futures de conservation en faveur de chaque habitat ou espèce, y compris celles prises à l'extérieur des zones désignées. L'évaluation doit reposer sur la valeur intrinsèque des sites proposés pour chaque espèce et type d'habitat, en tenant compte de leur contribution potentielle à la réalisation de l'objectif de conservation défini, c'est-à-dire maintenir ou rétablir les espèces et les habitats dans un état de conservation favorable.

Bien évidemment, les facteurs pertinents pour évaluer la valeur de chaque espèce ou type d'habitat pour le réseau varient fortement d'un cas à l'autre, et dépendent de multiples paramètres. D'une manière générale, il convient que les Parties suivent une démarche proportionnelle, pour que dans le cas des habitats et espèces d'intérêt européen les plus rares une part importante de la ressource soit intégrée au Réseau Emeraude, tandis qu'une part moins importante de la ressource soit dans le réseau pour les plus abondants.

Il ne serait pas réaliste de tenter de définir un seul critère quantitatif universellement applicable à tous les habitats et espèces et à toutes les situations. L'évaluation attendue des listes de sites pour une région biogéographique doit reposer sur une discussion au cas par cas (caractéristiques/pays/région biogéographique), qui tienne compte des informations complémentaires sur divers paramètres concernant chacune des espèces ou des types d'habitat.

Exigences

Une liste représentative de sites qui puisse être considérée comme suffisante pour assurer un statut de conservation favorable à une espèce ou un type d'habitat donnés au niveau biogéographique doit répondre à quatre exigences:

- 1) elle doit représenter des sites de l'ensemble de l'aire de répartition de chacun des habitats et espèces du Réseau Emeraude aux niveaux national et biogéographique si le territoire d'une partie comporte plus d'une région;
- 2) elle doit rendre compte de la diversité écologique de l'habitat et de l'espèce (génétique) à l'intérieur d'une région biogéographique. Pour les espèces, les propositions de sites doivent couvrir tout l'éventail des habitats nécessaires aux différentes étapes de son cycle vital (reproduction, migrations, recherche de nourriture, etc.);
- 3) elle doit être bien adaptée aux besoins spécifiques de conservation, notamment ceux liés aux caractéristiques de répartition (endémicité, degré d'isolement / de morcellement, tendances historiques, changement climatique) et aux pressions humaines, aux menaces et à la vulnérabilité de l'espèce ou du type d'habitat envisagés;
- 4) il faut, si les 3 premières conditions sont remplies, que la superficie d'habitat et la part des populations des espèces présentes dans les sites du Réseau Emeraude soient significatives par rapport à l'ensemble de la ressource nationale.

Aspects supplémentaires de l'évaluation du caractère suffisant de la représentation des espèces d'oiseaux

L'évaluation préliminaire du caractère suffisant de la représentation des espèces d'oiseaux sur les sites Emeraude en vue des séminaires biogéographiques sera effectuée en comparant les informations mentionnées par les Parties à la Convention de Berne dans les formulaires standards de données avec diverses autres sources de référence comme les atlas nationaux et européens sur les oiseaux, les publications *Birds in Europe* (2004) ainsi que la base de données internationale des zones importantes pour la conservation des oiseaux (en français, zones importantes pour la conservation des oiseaux, ZICO ; en anglais, Important Bird Areas, IBA) de la BirdLife.

Cette évaluation sera menée en associant (1) une approche espèce par espèce, consistant à examiner si chaque espèce couverte par la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne est suffisamment représentée dans le Réseau, et (2) une approche par site, consistant à examiner si toutes les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) répondant à certains critères ornithologiques numériques pour les oiseaux migratoires ne figurant pas dans la liste de la Résolution n° 6 (1998) sont couvertes par le Réseau Emeraldé.

L'évaluation espèce par espèce sera effectuée pour toutes les espèces aviaires figurant sur la liste de la Résolution n° 6 (1998) au niveau national³. Cette évaluation couvrira toutes les phases du cycle de vie des espèces répertoriées et, si nécessaire, il sera procédé à des évaluations distinctes pour, par exemple, les périodes de nidification, de rassemblement et d'hivernage. Pour chacune des espèces, il conviendra de répondre aux questions ci-après:

- L'espèce est-elle à l'origine de la classification d'un site Emeraldé dans la Partie contractante concernée compte tenu de la nature de sa présence et de sa répartition (autrement dit, devrait-elle être incluse dans la liste de référence pour ce pays ?). En cas de réponse positive, les questions ci-après se posent.
- Quelle proportion de la population nationale est couverte par des sites Emeraldé (zones d'intérêt spécial pour la conservation, ASCI)?
- L'aire de répartition dans le pays concerné est-elle suffisamment couverte ?
- Les ASCI proposées répondent-elles aux exigences écologiques de l'espèce ?

Toutes les zones importantes pour la conservation des oiseaux abritant les espèces concernées sont-elles couvertes par les sites Emeraldé proposés ? La frontière entre les deux classifications est-elle significativement marquée ?

Aspects supplémentaires de l'évaluation du caractère suffisant de la représentation des espèces d'oiseaux migratoires

L'approche par site est utilisée pour couvrir les zones importantes principalement pour les espèces migratrices ne figurant pas sur la liste de la Résolution n° 6, mais pour lesquelles des sites Emeraldé doivent être désignés. La définition de « zones importantes pour la conservation des oiseaux » s'applique aux seules zones répondant aux critères internationalement acceptés ci-dessous :

- le site accueille ou est présumé accueillir régulièrement au moins 20 000 oiseaux d'eau ou au moins 10 000 couples d'oiseaux marins appartenant à une ou plusieurs espèces (critère IBA A4iii);
- le site accueille ou est présumé accueillir au moins 1% de la population empruntant une voie de migration, ou d'une population distincte d'une espèce d'oiseau d'eau ou une population appartenant à d'autres espèces d'oiseaux grégaires (critères IBA B1i et B1iii);
- Le site est un « goulet migratoire » par lequel passent régulièrement au moins 5 000 cigognes, ou plus de 3 000 rapaces ou grues (critère IBA B1iv).

Dans cet exercice, toutes les zones importantes pour la conservation des oiseaux qui satisfont aux critères ci-dessus seront contrôlées afin de vérifier si elles sont couvertes par les sites Emeraldé proposés. Chacun des trois critères susmentionnés apparaîtra sous la forme d'une unité d'évaluation distincte par pays, et sera examiné en tant que point distinct lors des séminaires biogéographiques (Phase II).

Résultat de l'évaluation et préparation du projet de liste de sites Emeraldé

Un projet de liste de ZISC candidates par région biogéographique concernée par un séminaire (ouest des Balkans, Caucase, etc...) sera préparé à partir des données des bases de données Emeraldé respectives

³ Pour les espèces autres que les oiseaux, l'évaluation se fait aux niveaux suivants : particularité/pays/région biogéographique. Les régions biogéographiques ne sont pas distinguées lors de l'évaluation pour les oiseaux.

et suivant la structure du tableau 1. Les Parties seront chargées de vérifier les informations reprises dans ces listes afin de les préparer à la validation définitive lors des séminaires biogéographiques.

Tableau 1. Contenu du “projet de liste de sites Emeraldes proposés”

Colonne	Description
A	Code de la ZISC comprenant neuf caractères, les deux premiers correspondant au code ISO de l'Etat membre concerné.
B	Nom de la ZISC.
C	Superficie de la ZISC (ha)
D	Coordonnées du centre de la ZISC (latitude et longitude).
E	Nombre d'espèces de la Résolution n° 6 (1998) présentes dans la ZISC.
F	Nombre de types d'habitat de la Résolution n° 4 (1996) présents dans la ZISC.

A l'issue de l'évaluation préliminaire, l'on disposera: (1) de projets de listes de référence des habitats et espèces; (2) de projets de conclusions détaillées et (3) de projets de listes de sites Emeraldes proposés. Ces documents serviront de base aux discussions des séminaires biogéographiques.

L'évaluation des sites Emeraldes proposés concernera également les espèces d'oiseaux, en s'appuyant sur la même méthodologie que pour les autres espèces, contrairement aux séminaires biogéographiques de Natura 2000 qui ne s'intéressent qu'aux espèces couvertes par la Directive « Habitats ».

Il sera peut-être nécessaire d'élaborer des lignes directrices plus détaillées pour la sélection des sites et l'évaluation des propositions pour certains groupes taxinomiques (ex: poissons) ou environnements (ex: oiseaux, marin) au fil de l'expérience acquise par les Parties concernées par la phase II du processus Emeraldes.

2.4 Séminaires biogéographiques régionaux

Des séminaires biogéographiques régionaux seront organisés avec la participation de toutes les Parties représentées dans une région (ouest des Balkans, Caucase, etc.), à condition qu'elles aient soumis des bases de données Emeraldes d'une qualité assez bonne pour permettre l'évaluation du caractère suffisant, conformément à la description faite plus haut. Les séminaires examineront (1) les listes de référence; (2) le caractère suffisant de chaque espèce et habitat, à la lumière des listes de référence validées, et (3) la pertinence d'une inscription des sites sur la liste finale des ZISC.

Chaque séminaire réunira des participants du Secrétariat de la Convention de Berne, du CTE/DB, les Parties à la Convention de Berne, des experts indépendants choisis par le Conseil de l'Europe et par le CTE/DB, un nombre convenu de représentants des ONG concernées et d'observateurs des pays voisins.

Le séminaire sera organisé sous la forme d'un forum de discussion pour les parties prenantes susmentionnées, qui évaluera chaque espèce et habitat par partie et par région biogéographique, en s'appuyant sur la liste de référence validée. Les discussions aboutiront à une conclusion (voir les catégories dans le Tableau 2) sur le caractère suffisant/ insuffisant des propositions de sites pour chacun des habitats et espèces présentes dans les pays. Les sites dépourvus d'espèces de la Résolution n° 4 (1996) ou d'habitats de la Résolution n° 6 (1998) feront l'objet d'une évaluation de leur éligibilité au statut de ZISC, en se référant aux conditions générales pour la sélection des sites énoncées par la Recommandation n° 16 (1989). Les conclusions finales du séminaire, ainsi que les Listes de références révisées et les listes de sites validés, seront publiées sur le site Emeraldes du Conseil de l'Europe.

Plus avant dans l'élaboration du Réseau Emeraldes, après le(s) séminaire(s) biogéographique(s), de nouvelles évaluations pourraient être nécessaires en raison de nouvelles propositions de sites ou de modifications intervenues dans des sites existants, et des réunions bilatérales pourraient être organisées entre une certaine Partie à la Convention de Berne et le Secrétariat de cette dernière (avec la participation du CTE/DB, intervenant en qualité de jury indépendant) pour suivre l'avancement des désignations de sites dans le pays concerné.

2.5 Actions après le séminaire

Les Conclusions finales détaillées orienteront les Parties à propos des mesures qu'elles pourraient prendre afin d'améliorer le Réseau Emeraude aux niveaux national et biogéographique. Le Tableau 2 présente les types et les catégories de conclusions qui seront utilisées au cours du séminaire, et les actions attendues de la part des Parties après le séminaire.

Parallèlement à la diffusion des Conclusions finales détaillées, le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques et le Secrétariat de la Convention de Berne décideront de la date à laquelle les Parties seront invitées à soumettre les modifications demandées et les ajouts aux propositions de sites.

L'évaluation des propositions de sites sera un processus itératif, et de nouveaux travaux devront être menés avec l'arrivée de nouvelles propositions de sites résultant des conclusions des séminaires et/ou l'évolution des connaissances scientifiques.

Tableau 2. Conclusions et abréviations usitées dans les séminaires biogéographiques. Les codes sont parfois combinés: ainsi, 'IN MOD et CD' indique qu'il faut des sites supplémentaires et que les propositions existantes doivent être corrigées ou complétées.

Code	Sens	Action nécessaire
SUF	Suffisance	Pas besoin de sites supplémentaires
IN MAJOR	Insuffisance majeure	Pas de sites actuellement proposés. Appelle un grand effort pour désigner des sites.
IN MOD	Insuffisance modérée	Prévoir un ou plusieurs sites supplémentaires (voire une extension de sites). IN MOD GEO: désigner des sites supplémentaires dans une certaine région pour éliminer une lacune géographique.
IN MIN	Insuffisance mineure	Pas besoin de désigner de nouveaux sites mais les habitats / espèces doivent être mentionnés pour les sites déjà proposés pour d'autres habitats/espèces
CD	Correction de données	Données à corriger, à compléter ou à supprimer
Sci Res	Réserve scientifique	Impossible de tirer de conclusion certaine: problème scientifique à examiner/clarifier – interprétation de l'habitat, présence d'espèces controversée, etc.

3. VALIDATION ET ADOPTION DES SITES AU NIVEAU BIOGEOGRAPHIQUE

Dès qu'un niveau suffisant de consensus sera intervenu sur le processus itératif d'évaluation des sites candidats Emeraude, les deux dernières étapes de la procédure seront lancées:

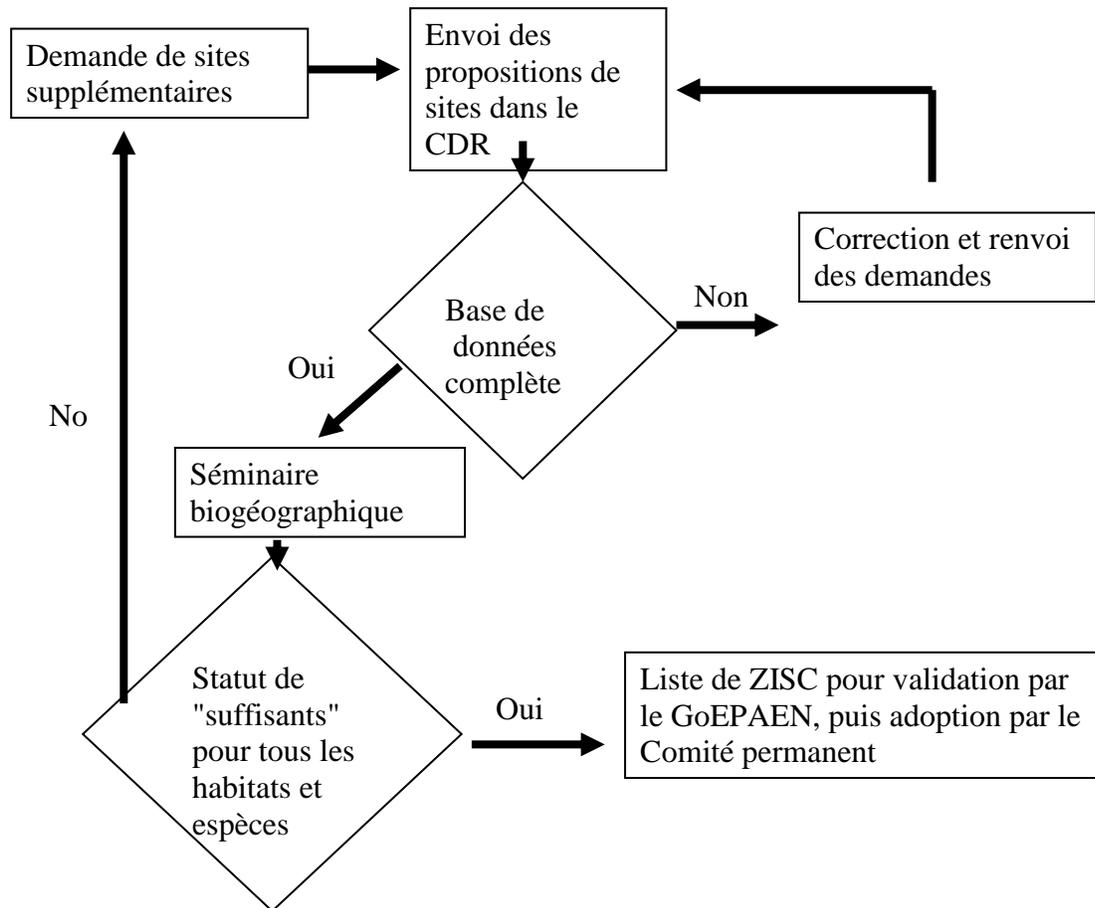
- (8) Soumission de la base de données avec la liste définitive de sites au GoEPAEN pour discussion;
- (9) Soumission de la liste de sites au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.

Le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques recevra pour discussion la base de données définitive et officielle de sites candidats. Le GoEPAEN transmettra ensuite la liste définitive au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption. Cette liste définitive sera publiée dans le format décrit plus haut (Tableau 1).

Des exemples de listes de l'UE pour les sites Natura 2000 tels qu'elles sont publiées peuvent être consultés à l'adresse:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:030:0001:0042:FR:PDF>

Figure 1. Schéma du cycle d'évaluation du Réseau Emerald: de la soumission des bases de données à la validation des ZISC.



Annexe 10



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Formulaire de Données Standard Réseau Emeraude révisé, adopté le 6 décembre 2013 par
le Comité permanent [Annexe 1 révisée à la Résolution n° 5 (1998)]**

**Mise en œuvre de la Recommandation 16
de la Convention de Berne
RESEAU EMERAUDE**

FORMULAIRE DE DONNEES STANDARD

CONCERNANT LES ZONES D'INTERET SPECIAL POUR LA CONSERVATION (ZSC)

inspiré du formulaire standard de données NATURA 2000 (version du 11 juillet 2011)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE

1.2. CODE DU SITE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--

1.3. APPELLATION DU SITE :

1.4. DATE DE COMPILATION

Y	Y	Y	Y	M	M

1.5. DATE D'ACTUALISATION

Y	Y	Y	Y	M	M

1.6. RESPONSABLES :

Nom / organisation :.....
Adresse :.....
Mail:

1.7. DATES DE PROPOSITION ET DE DESIGNATION / CLASSEMENT DU SITE :

PROPOSITION DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZSC
(Emeraude) :

--	--	--	--	--	--

Y Y Y Y M M

DATE D'ACCEPTATION DU SITE COMME ZSC CANDIDATE
(Emeraude):

--	--	--	--	--	--

Y Y Y Y M M

DATE D'ACCEPTATION DU SITE COMME ZSC (Emeraude) :

--	--	--	--	--	--

Y Y Y Y M M

DATE DE DESIGNATION DU SITE COMME ZSC (Emeraude) :

--	--	--	--	--	--

Y Y Y Y M M

Texte juridique national de référence pour la désignation du site
comme ZSC :

--	--	--	--	--	--

2. LOCALISATION DU SITE**2.1. COORDONNEES DU CENTRE DU SITE (en degrés décimaux) :**

LONGITUDE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LATITUDE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.2. Superficie (ha) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.3. Pourcentage de superficie marine

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.4. LONGUEUR DU SITE (en km) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.5. REGION ADMINISTRATIVE :

Code de la région administrative ⁴

DENOMINATION DE LA REGION

⁴ La norme est le niveau 2 du code NUTS. En l'absence de code NUTS officiel pour le pays considéré, un système de codification similaire, convenu d'un commun accord, sera utilisé.

2.6. REGION(S) BIOGEOGRAPHIQUE(S):

<input type="checkbox"/>	anatolienne (... % ⁵)	<input type="checkbox"/>	boréale (... %)	<input type="checkbox"/>	méditerranéenne (... %)
<input type="checkbox"/>	alpine (... %)	<input type="checkbox"/>	de la mer Noire (... %)	<input type="checkbox"/>	pannonienne (... %)
<input type="checkbox"/>	arctique (... %)	<input type="checkbox"/>	continentale (... %)	<input type="checkbox"/>	steppique (... %)
<input type="checkbox"/>	atlantique (... %)	<input type="checkbox"/>	macaronésienne (... %)		

Renseignements complémentaires sur les régions marines ⁶

<input type="checkbox"/>	marine arctique (... %)	<input type="checkbox"/>	marine de la mer Noire (... %)	<input type="checkbox"/>	marine macaronésienne (... %)
<input type="checkbox"/>	marine atlantique (... %)	<input type="checkbox"/>	marine caspienne (... %)	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	marine baltique (... %)	<input type="checkbox"/>	marine méditerranéenne (... %)	<input type="checkbox"/>	

⁵ Si le site est situé dans plus d'une région, la superficie correspondant à chaque région sera indiquée en pourcentage du total (optionnel).

⁶ Ce champ sera activé si une carte des régions marines est adoptée par le comité de normalisation.

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. Types d'habitat présents sur le site et évaluations :

Types d'habitat inscrits à l'annexe I de la résolution n° 4					Evaluation du site			
Code	NP	Couverture (ha)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale

NP: Au cas où un type d'habitat n'existe plus sur le site, entrer : « x » (optionnel)

Superficie : il est possible d'entrer des décimales.

Grottes comprises dans les types d'habitat A1.44, A3, A4 et H1 : en l'absence de superficie estimée, entrer le nombre de grottes.

Qualité des données : G = « bonne » (données reposant sur des enquêtes par ex.) ; M = « moyenne » (données partielles + extrapolations, par ex.), P = « médiocre » (estimation approximative par ex.).

3.2. Espèces inscrites dans la résolution 6 et évaluation

Espèces				Population présente sur le site					Evaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	S	NP	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
						Min.	Max.					Pop.	Cons.	Isol.

Groupes : A =amphibiens, B = oiseaux, F = poissons, I = invertébrés, M = mammifères, P =plantes, R = reptiles

S : lorsque les données sur les espèces sont sensibles et que le grand public ne doit pas y voir accès, entrer : oui

NP : lorsqu'une espèce n'est plus présente sur le site, entrer « x » (optionnel)

Type : p= permanent, r= reproduction, c= concentration, w= hivernage (pour la flore et les espèces non migratoires, utiliser : « permanent »).

Unité: i = individus, p= couples ou autres unités selon la liste normalisée d'unités et de codes de population, conformément au système de rapports visé aux articles 12 et 17 des directives « oiseaux » et « habitats ».

Catégories en fonction de l'abondance de l'espèce (Cat.) : C= espèce commune, R= espèce rare, V= espèce très rare, P= espèce présente – à compléter si la qualité des données est insuffisante (DD) ou en complément des renseignements sur la taille des populations.

Qualité des données : G = « bonne » (par ex. données reposant sur des enquêtes); M = « moyenne » (par ex. données partielles + extrapolation); P = « médiocre » (par ex. estimation approximative); DD = données insuffisantes (utiliser cette catégorie seulement s'il s'avère impossible de faire même une estimation approximative. Dans ce cas, laisser vides les champs réservés à la taille de la population, mais compléter le champ « catégories en fonction de l'abondance des espèces »).

3.3. Autres espèces importantes de la faune et de la flore

Espèces					Population présente sur le site				Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	S	NP	Taille		Unité	Cat.	Annexe dir. « habitats »			Autres catégories				
					Min.	Max.			C/R/V/P	I	II	III	A	B	C	D

Groupe : A =amphibiens, B = oiseaux, F = poisson, Fu = champignons, I = invertébrés, L = lichens, M = mammifères, P =plantes, R = reptiles

CODE : pour les espèces des annexes I, II et III, outre le nom scientifique, le code indiqué sur le portail de référence Emeraude sera utilisé.

S : lorsque les données sur les espèces sont sensibles et que le grand public ne doit pas y voir accès, entrer : oui

NP : lorsqu'une espèce n'est plus présente sur le site, entrer « x » (optionnel)

Unité: i = individus, p= couples ou autres unités selon la liste normalisée d'unités et de codes de population, conformément au système de rapports visé aux articles 12 et 17 des directives « oiseaux » et « habitats ».

Cat. (catégories en fonction de l'abondance de l'espèce) : C= espèce commune ; R= espèce rare ; V= espèce très rare ; P= espèce présente

Motivation : espèces de l'annexe I, II ou III (convention de Berne) ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE :

Code	Catégorie d'habitat	% de couverture
TOTAL COUVERTURE HABITAT		100 %

Autres caractéristiques du site :

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE :

4.3. Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Incidences négatives			
Im- por- tance	Menaces et pressions (code)	Pollution (optionnel) (code)	Intérieur / extérieur (i / o / b)

Incidences positives			
Impor- tance	Menaces et pressions (code)	Pollution (optionnel) (code)	Intérieur / extérieur (i / o / b)

i = extérieur ; o = extérieur ; b = les deux.

Autres incidences et activités importantes ayant des répercussions moyennes à faibles sur le site

Incidences négatives				Incidences positives			
Importance	Menaces et pressions (code)	Pollution (optionnel) (code)	Intérieur / extérieur (i / o / b)	Importance	Menaces et pressions (code)	Pollution (optionnel) (code)	Intérieur / extérieur (i / o / b)

Importance : H = grande ; M = moyenne ; L = faible

Pollution: N = apport d'azote ; P = apport de phosphore / phosphate ; A = apport d'acide / acidification ; T = substances inorganiques toxiques ; O = substances organiques toxiques ; X = pollutions mixtes.

i = intérieur ; o = extérieur ; b = les deux.

4.4. REGIME DE PROPRIETE :

Type	(%)
Public	National/fédéral
	Etat/province
	Local/municipal
	Autre type de propriété publique
Régime commun ou partagé	
Privé	
Inconnu	
Total	100 %

4.5. DOCUMENTATION:

--

Lien(s) :

.....

5. REGIME DE PROTECTION DU SITE :

5.1. TYPES DE DESIGNATION au niveau national et régional :

CODE	COUVERTURE (%)	CODE	COUVERTURE (%)	CODE	COUVERTURE (%)																																																																								
<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>												

5.2. RELATIONS DU SITE CONSIDERE AVEC D'AUTRES SITES :

Sites désignés au niveau national ou régional :

CODE	TYPE	NOM DU SITE	TYPE	COUVERTURE (%)																																																								
<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>														<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>												

Sites désignés au niveau international :

TYPE	NOM du site	TYPE	COUVERTURE (%)																																																																																								
CONVENTION RAMSAR	1	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																																																								
RESERVE BIOGENETIQUE	1	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																																																												
SITE A EURODIPLOME	-	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																													<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																												
RESERVE DE LA BIOSPHERE	-																																																																																										
SITE CONV. DE BARCELONE	-																																																																																										
SITE CONV. D'HELSINKI	-																																																																																										
SITE DU PATRIMOINE MONDIAL	-																																																																																										
SITE HELCOM	-																																																																																										
SITE OSPAR	-																																																																																										
ZONE MARINE PROTEGEE	-																																																																																										
AUTRES	-																																																																																										

5.3. DESIGNATION DU SITE

--

6. GESTION DU SITE

6.1. ORGANISME(S) RESPONSABLE(S) DE LA GESTION DU SITE :

Organisation :
Adresse :
Mail :

6.2. PLAN(S) DE GESTION :

Existe-t-il un plan de gestion en cours de validité ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

Nom :

Lien :

Nom :

Lien :

<input type="checkbox"/>	Non, mais un plan de gestion est en préparat
--------------------------	--

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

6.3. MESURES DE CONSERVATION

--

7. CARTE DU SITE

Identification ou données spatiales disponibles sous forme numérique (si les données spatiales sont obtenues à l'aide d'un système INSPIRE, l'identification INSPIRE devrait être indiquée)

Carte fournie au format pdf comme fichier électronique :

oui

non

Référence(s) à la carte d'origine utilisée pour délimiter les limites électroniques :

Annexe 10

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 168 (2013) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, sur la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui sont de protéger la flore et la faune sauvages ainsi que leur habitat naturel;

Notant que la gestion intégrée de l'écosystème et la protection de l'habitat sont très utiles à la préservation de la biodiversité et doivent aller de pair avec les efforts consentis en matière de protection des espèces;

Conscient que l'identification des processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (dans l'article 7 de la Convention sur la diversité biologique, CDB) sont également de la plus haute importance pour la préservation des espèces menacées;

Conscient que les champignons d'Europe sont confrontés à des menaces de plus en plus nombreuses liées au morcellement de leurs habitats, à l'évolution du climat et aux changements dans l'utilisation des sols;

Insistant sur le fait il existe un très grand nombre d'espèces de champignons, qu'ils participent à de nombreuses interactions biologiques et jouent un rôle essentiel dans de multiples processus des écosystèmes;

Saluant les récents progrès des connaissances dans les domaines de la taxinomie, de la répartition, de l'écologie et du statut de sauvegarde des champignons d'Europe, qui permettent enfin d'apprécier cette vaste composante de la diversité biologique, de la prendre en compte et de l'intégrer aux initiatives de protection de la nature;

Déplorant par contre l'absence de représentation appropriée des champignons dans les lois nationales et européennes de protection de la nature, et constatant que l'importance des services qu'ils rendent dans les écosystèmes n'est pas dûment reconnue;

Notant qu'aucune espèce de champignons n'est représentée dans les annexes à la Convention ni dans la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil européen concernant la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages (Directive Habitats);

Constatant qu'en Europe, les champignons apportent des bienfaits aux populations humaines parce qu'ils constituent une ressource, dans le cadre de la cueillette commerciale et non commerciale, tant pour la nourriture que pour d'autres formes de consommation ou pour obtenir un revenu;

Notant également que les champignons fournissent plusieurs services écosystémiques importants, ainsi que des services culturels;

Insistant sur le fait qu'une cueillette de champignons assortie d'une gestion durable contribue à l'utilisation durable et à la sauvegarde de la diversité biologique, et à celle des modes de vie ruraux et des économies locales;

Désireux d'éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique en Europe;

Rappelant la Décision VII/12 de la Conférence des Parties à la CBD relative à l'utilisation durable, adoptée en 2004, et qui contient les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

Rappelant également la Décision X/17 de la Conférence des Parties à la CBD relative à la "Stratégie mondiale pour la conservation des plantes";

Se référant à la "Stratégie européenne de conservation des plantes (2008-2014): un avenir durable pour l'Europe" (document T-PVS/Inf (2008) 14), une initiative conjointe de Planta Europa et du Conseil de l'Europe;

Notant les Résolutions de l'UICN n° 2.29 "Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages", 4.26 "Bâtir des relations de confiance dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sur le modèle de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité" et 5.33 "Accorder une attention accrue à la sauvegarde des champignons";

Rappelant la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable, actualisée en 2006, dont l'objectif est "de recenser et de renforcer des actions permettant à l'UE d'améliorer de manière continue la qualité de la vie des générations présentes et futures, en créant des communautés durables, capables de gérer et d'utiliser les ressources de manière efficace et d'exploiter le potentiel d'innovation écologique et sociale de l'économie, en garantissant la prospérité, la protection de l'environnement et la cohésion sociale";

Rappelant la Déclaration de Berne 2010 sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe : 2010 et au-delà;

Rappelant la Recommandation n° 132 (2007) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la conservation des champignons en Europe, qui recommande aux Parties de traiter la gestion des habitats comme une question prioritaire dans les secteurs différents pour la conservation des espèces de champignons en Europe; de prendre en compte les Orientations sur la conservation des champignons en Europe (document T-PVS(2007)13) et de les appliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques nationales pour la conservation des champignons; de s'efforcer d'engager toutes les personnes qui tirent bénéfice des champignons dans les efforts de la conservation de leurs habitats;

Rappelant également les recommandations du Comité permanent n° 153 (2011) sur la Charte de la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe; n° 150 (2010) sur la Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité; et n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité,

Reconnaissant la complémentarité de ces différents instruments;

Désireux de veiller à ce que la cueillette de champignons en Europe soit pratiquée d'une manière durable, afin qu'elle ne nuise pas au statut de sauvegarde des espèces et des habitats;

Se référant aux principes et lignes directrices énoncés dans la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité (document T-PVS/Inf (2013) 26);

Considérant cette Charte comme des lignes directrices à l'intention des autorités nationales compétentes et des autres parties concernées, selon les besoins;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et INVITE les organisations et les Etats observateurs à:

1. accorder une attention particulière aux champignons et aux moisissures dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales ainsi que dans la réalisation des objectifs de 2020 adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;
2. tenir compte de la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité et appliquer ses principes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques du domaine de l'utilisation durable de la diversité biologique;
3. informer le Comité permanent des mesures prises en application de la présente recommandation.

CHARTRE EUROPEENNE SUR LA CUEILLETTE DE CHAMPIGNONS ET LA BIODIVERSITE

INTRODUCTION

A. La cueillette de champignons en Europe

La cueillette de champignons se pratique depuis l'antiquité, et les champignons ramassés dans la nature ont toujours été utilisés à de multiples fins dans le monde entier. Les gens aisés de la Grèce et de la Rome antique étaient déjà friands de champignons comestibles.⁷ Les pays d'Europe méridionale (et notamment la France et l'Italie) et orientale apprécient en général les champignons et ont une forte et longue tradition d'utilisations populaires. L'Europe septentrionale et occidentale a une tradition nettement moins ancrée de cueillette des champignons, et ces derniers y ont souvent été craints. De nos jours, cette distinction entre pays mycophiles et mycophobes s'estompe, et l'intérêt pour les champignons ne cesse de croître partout en Europe. Les raisons de l'engouement sont en partie commerciales, mais l'influence des immigrants issus des cultures friandes de champignons a aussi contribué à l'évolution des mentalités.

Le monde des champignons comprend plusieurs groupes taxinomiques et des stratégies biologiques très diverses, qui vont du parasitisme d'animaux et de plantes à la symbiose intime avec des espèces capables de photosynthèse (algues ou cyanobactéries), comme dans les lichens, en passant par les ectomycorhizes dont les immenses réseaux de mycélium s'étendent sous les populations d'arbres avec lesquels ils vivent en symbiose, dans les forêts. Ce dernier groupe représente une forte part des champignons supérieurs, c'est-à-dire ceux dotés d'une grande fructification, facilement visible, et qui sont les plus récoltés dans la nature. L'on recense dans le monde plus de 200 genres de champignons supérieurs comprenant des espèces utiles pour l'homme, essentiellement parce qu'elles sont comestibles.^{8,9} La présente Charte propose essentiellement des orientations en rapport avec les champignons supérieurs utilisés pour les consommer, mais pas pour les espèces assurant différents rôles dans les écosystèmes, comme les lichens, ni pour leurs techniques de gestion.

Les champignons sauvages fournissent de nombreux services des écosystèmes. En Europe, les populations retirent des bienfaits de la cueillette commerciale et non commerciale de champignons pour leur alimentation et, dans une moindre mesure, pour la médecine, les hallucinogènes, les teintures, la décoration, la confection de chapeaux, la parfumerie, la génétique, l'amadou, les aliments pour bétail et la recherche de nouveaux produits naturels; seul un tout petit nombre de champignons sont toxiques ou vénéneux. Outre la nourriture et les revenus qu'ils permettent d'obtenir, les champignons sauvages fournissent de nombreux services culturels, et de soutien et de régulation des écosystèmes.¹⁰ Les services culturels concernent notamment les domaines des loisirs, de l'éducation et des plaisirs sociaux et esthétiques, comme par exemple le plaisir d'observer ou de photographier. Les champignons soutiennent la production forestière et agricole en stimulant la croissance des plantes. Ils jouent un rôle déterminant dans l'équilibre des écosystèmes, de nombreuses espèces assurant des fonctions spécifiques dans le recyclage de la matière organique, la régulation des populations de parasites, etc.

⁷ Buller AHR. The fungus lores of the Greeks and Romans. Transactions of the British Mycological Society 1914; 5: 21 – 66.

⁸ Boa, E. 2004. Champignons comestibles sauvages. Vue d'ensemble sur leurs utilisations et leur importance pour les populations. Produits forestiers non ligneux 17. Rome, FAO.

⁹ http://www.fao.org/docrep/009/y5489f/y5489f08.htm#P1536_166824

¹⁰ Millennium Ecosystem Assessment, 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC.

L'on distingue la cueillette de champignons à des fins commerciales de celle qui n'a aucune visée marchande. Les utilisations non commerciales vont des activités de loisirs aux utilisations de subsistance, et les utilisations commerciales sont, elles aussi, très diverses. Traditionnellement, la cueillette de champignons constitue une source de nourriture importante et d'une grande qualité pour les populations rurales,^{11,12} et dans certains pays une large part de la population participe à cette activité. Les meilleures statistiques pour l'Europe proviennent d'études systématiques réalisées en Finlande, où 40 % des habitants ont cueilli des champignons et 58% ont ramassé des baies sauvages en 2010.¹³ Les chiffres pour 2010 relatifs aux communautés rurales de 7 pays d'Europe ne descendent pas en dessous de 31% pour la collecte de fruits et de champignons sauvages, pour une moyenne de 53%.¹⁴

Ces vingt dernières années, la cueillette de champignons a également conquis davantage d'amateurs enthousiastes. Dans certains pays, la cueillette de champignons est une activité économique majeure, mais également un passe-temps national. Depuis les années 1980, l'utilisation accrue de champignons sauvages par les chefs de restaurants offre de nouvelles opportunités pour la cueillette commerciale.¹⁵ Il est difficile d'évaluer la valeur commerciale des récoltes¹⁶ mais les Etats baltes, la Pologne et la Yougoslavie exportaient, respectivement, 3 900 tonnes en 1998, 9 200 tonnes en 1984 et 7 800 tonnes en 1990.⁵ La Turquie a exporté un total d'environ 800 tonnes en 1990, et la valeur de sa récolte a été estimée à 14,4 millions USD en 1993.³ Même si la cueillette commerciale prend de l'ampleur, le volume très variable des récoltes et la concurrence engendrent de fortes fluctuations de prix, comme celles observées dans les récoltes de champignons sauvages aux États-Unis, dont la valeur a représenté 35 à 57 millions USD selon les années de 1998 à 2007.⁹ Au Tibet, les 225 millions USD de la récolte de l'espèce médicinale *Ophiocordyceps sinensis* représentent près de 40% des revenus des campagnes,¹⁷ mais rares sont les personnes en Europe qui gagnent leur vie exclusivement en cueillant des champignons sauvages.² Toutefois, la valeur des champignons d'Europe pour l'industrie du tourisme peut être nettement plus élevée que leur valeur marchande, car la valeur de la cueillette de champignons sauvages et de végétaux dans 7 communes étudiées a été estimée à environ un dixième du montant consacré annuellement à la pêche et à la chasse, alors que ces dernières « pèsent » environ 35 milliards EUR à l'échelle de l'Europe.⁷

L'essor de la cueillette commerciale en Europe a incité plusieurs pays à mettre en place des dispositifs réglementaires nationaux, régionaux et même communaux. L'approche réglementaire et politique diffère considérablement d'un pays ou d'une région à l'autre. En Scandinavie, le territoire est ouvert aux amateurs de champignons, qui peuvent les cueillir à condition de ne pas endommager les biens d'autrui.¹⁸ La Finlande encourage la cueillette de champignons, qu'elle considère comme une ressource sous-exploitée,^{19,20} tandis qu'aux Pays-Bas la cueillette de champignons est fortement découragée par les codes

¹¹ Yang, Z.L. 2011. Mushrooms, health and nutrition. Pp. 161-173 in n 5.

¹² Cunningham, A.B. & Yang, X. (eds.) 2011. Mushrooms in forests and woodlands; resource management, values and local livelihoods. Earthscan, London & Washington, D.C.

¹³ Sievänen, T. & Neuvonen, M. 2011. Luonnon virkistyskäyttö 2010. Metlan working report 212 (<http://www.metla.fi/julkaisut/workingpapers/2011/mwp212.htm>)

¹⁴ Kenward, R.E., Papatasiou, J., Arampatzis, E. & Manos, B. (eds.) 2013. Transactional environmental support system design: global solutions. IGI-Global, Hershey, Pennsylvania.

¹⁵ Schneider, E. 1999. Favored fungi: part one. Food Arts, octobre, 158-167.

¹⁶ Alexander, S.J., McLain, R.J., Jones, E.T. & Oswalt, S.N. 2011. Challenges and approaches to assessing the market value of wild fungi. Pp.87-106 in ⁵

¹⁷ Winkler, D. 2008. Yartsa Gunbu (*Cordyceps sinensis*) and the fungal commodification of Tibet's rural economy. Economic Botany 62:269-277.

¹⁸ Saastamoinen, O. 1999. Politiques forestières, droits d'accès et produits forestiers non ligneux en Europe du Nord. Unasylva, 50: 20-26.

¹⁹ Härkönen, M. & Järvinen, I. 1993. Evaluation of courses for mushroom advisors in Finland. Aquilo, Ser. Botanica, 31: 93-97.

²⁰ Salo, K. 1999. Principles and design of a prognosis system for an annual forecast of non-wood forest products. Pp 35-44 in A. Niskanen & Demidova, N. (eds.) Research approaches to support non-wood forest products sector development: case of Arkhangelsk Region, Russia, European Forest Institute Proceedings 29 Joensuu, EFI.

et les lois locales.²¹ La France et l'Italie ont instauré des permis de cueillette, et la durée comme le volume de la récolte sont réglementés par des limites journalières et par des calendriers. Dans certaines régions d'Italie, ces dispositions sont complétées par un test d'aptitude. En Espagne, les collectivités locales ont mis en place des programmes de permis pour réglementer la récolte de truffes.² En Slovénie, il existe une limite générale (2kg/personne/jour) pour la cueillette des champignons ainsi qu'une liste de champignons strictement protégés interdits à la cueillette sauf en cas d'utilisation pour des raisons scientifiques ou de visibilité²²

La plupart des réglementations et politiques visent plus à assurer un accès équitable à la ressource qu'à sauvegarder la nature. Les retombées de la cueillette de champignons sauvages sur ces derniers et sur leur milieu sont mal comprises et font fréquemment l'objet de débats. Certains pays sont victimes de trafics, mais il est difficile de réaliser une estimation scientifique de la cueillette et du commerce illicites. L'on sait peu de chose sur les ramasseurs, sur les pratiques de cueillette et sur l'équité des dispositifs en termes d'égalité d'accès aux ressources. La durabilité de la cueillette de champignons et ses différentes dimensions font l'objet d'un examen plus détaillé dans la section 1.5.

B. La Convention de Berne et sa pertinence pour la cueillette de champignons

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (ci-après « la Convention de Berne »²³) vise à préserver la flore et la faune sauvages sur le territoire des États et insiste sur la nécessité de coopérer pour la conservation de la nature, au-delà des frontières nationales, des habitats et des espèces (y compris migratrices), en particulier celles qui sont menacées d'extinction ou vulnérables et leurs habitats. Elle est le principal traité international régissant la protection et la gestion de la diversité biologique en Europe, et sert de fondement à la présente *Charte*.

Pourtant, aucune espèce de champignons n'est représentée dans les annexes à la Convention de Berne ou dans la Directive 92/43/CEE du Conseil sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. En fait, les initiatives de protection de la nature ont dans une large mesure négligé les champignons en raison d'une connaissance insuffisante de leur écologie, de leur taxinomie, de leur répartition et de leur statut de conservation. Ces dernières décennies, la science a toutefois nettement progressé, tout comme la prise de conscience du déclin des populations de champignons en Europe. Ce déclin s'explique par les pertes d'habitats liés aux changements d'utilisation des sols, et par la dégradation des milieux, en particulier par nitrification. Même si aucun champignon n'est inscrit dans la Convention de Berne, le *European Council for Conservation of Fungi* l'assiste en qualité d'observateur et a fait le point, pour le Comité permanent, sur le statut et les menaces concernant 33 espèces²⁴ inscrites sur la liste de rouge de l'UICN comme « en danger ».

Suite à la « Déclaration de Córdoba »,²⁵ les "Orientations sur la conservation des champignons en Europe" [document T-PVS(2007)13révisé] ont inspiré la Recommandation n° 132 (2007) du Comité permanent sur la conservation des champignons en Europe, adoptée le 29 novembre 2007. La présente Charte s'appuie sur cette Recommandation et la complète par des orientations visant à permettre que la cueillette de champignons se pratique d'une manière durable.

²¹ Moore, D., Nauta, M.M., Evans, S.E. & Rotheroe, M.,(eds.) 2001. Fungal conservation: issues and solutions. Cambridge University Press.

²² Gazette officielle de la République de Slovénie, 58/2011 (<http://www.uradni-list.si/1/objava.jsp?urlid=201158&stevilka=2723>)

²³ <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/104.html>

²⁴ Mise en œuvre de la Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe (T-PVS/Files (2011)19)

²⁵ Junte d'Andalousie 2007. Déclaration de Córdoba. Première Conférence mondiale sur la sauvegarde et l'utilisation durable des champignons sauvages, Córdoba, Andalousie, Espagne.

C. Principes de durabilité

Une définition du développement durable a été donnée en 1987 par la Conférence de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Elle a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 21 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio, en 1992, qui a également marqué le lancement de la Convention sur la diversité biologique (CDB). L'objectif global de la CDB est d'encourager les actions propices à un avenir durable.²⁶ Elle fixe trois objectifs principaux: la conservation de la diversité biologique; l'utilisation durable de la diversité biologique; et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. L'objectif général de la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable, tel qu'il a été réaffirmé en 2006,²⁷ est « *de recenser et de renforcer des actions permettant à l'UE d'améliorer de manière continue la qualité de la vie des générations présentes et futures, en créant des communautés durables, capables de gérer et d'utiliser les ressources de manière efficace et d'exploiter le potentiel d'innovation écologique et sociale de l'économie, en garantissant la prospérité, la protection de l'environnement et la cohésion sociale* ».

L'UICN a lancé une Initiative pour l'utilisation durable pour faciliter la mise en œuvre de la CDB. Comme l'exprime une de ses Déclarations de principes de 2000: « *L'utilisation des ressources biologiques sauvages, à condition qu'elle soit durable, est un instrument important au service de la conservation de la nature, parce que les avantages économiques et sociaux qui en découlent incitent les utilisateurs à conserver ces ressources* ». L'UICN a organisé trois ateliers régionaux. Enfin, après un atelier de synthèse organisé à Addis-Abeba, en Ethiopie, la 7^e Conférence des Parties à la CDB (COP) a adopté, en 2004, les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (PDAA).²⁸

Les PDAA sont fondés sur l'hypothèse qu'il est possible d'utiliser la diversité biologique de telle manière que les processus écologiques, les espèces et la variabilité génétique soient maintenus au-dessus des seuils nécessaires à leur viabilité à long terme, et qu'il incombe à tous les gestionnaires et utilisateurs de ressources de veiller à ce que leur exploitation ne dépasse pas ces capacités. Dans le cadre d'un processus parallèle, un atelier sur l'approche par écosystème, organisé au Malawi en 1998, a dégagé douze principes ou caractéristiques applicables à la gestion de la diversité biologique au niveau des écosystèmes, en s'efforçant de trouver un équilibre satisfaisant entre la sauvegarde de la nature et le développement. Ces « *Principes du Malawi pour l'approche par écosystème (MPEA)*²⁹ » ont aussi été confirmés lors de la 7^e CDP à la CDB, qui a souligné leur rapport étroit avec les PDAA. Ils préconisent une gestion intégrée des ressources terrestres, aquatiques et vivantes pour encourager leur conservation et leur utilisation durable de façon équitable, tout en reconnaissant que les êtres humains et leurs diverses cultures font partie intégrante des écosystèmes.

Pour résumer, les principes d'Addis-Abeba et du Malawi (voir l'annexe 4) recommandent:

1. *une gouvernance solidaire et intégrée à tous les niveaux, avec des règles harmonisées qui favorisent les bienfaits de la conservation de la nature pour la société et préviennent les effets pervers ;*
2. *la prévention d'impacts négatifs au sein des écosystèmes ou entre ceux-ci et d'une vision à court terme, surtout quand l'on est confronté à des changements inévitables ;*
3. *une gestion transparente et adaptée parallèlement à une politique constante conciliant l'utilisation et la protection, fondée sur des travaux scientifiques interdisciplinaires, le suivi et des retours d'information en temps utile ;*
4. *la promotion des incitations économiques et culturelles pour encourager l'utilisation durable et la sauvegarde, et le partage des bienfaits (et des coûts), surtout au niveau local, tout en évitant les gaspillages ;*

²⁶ Fiche sur la CDB <http://www.cbd.int/iyb/doc/prints/factsheets/iyb-cbd-factsheet-cbd-en.pdf>

²⁷ <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st10/st10117.fr06.pdf>

²⁸ <http://www.biodiv.org/doc/publications/addis-gdl-fr.pdf> (cf. annexe 3.2)

²⁹ <http://www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-04/information/cop-04-inf-09-fr.pdf> (cf. annexe 3.3)

5. la décentralisation de la gestion vers un niveau bio-économique approprié, notamment pour renforcer les capacités des populations locales, les responsabiliser et tirer parti de leurs connaissances ;

6. l'éducation, la sensibilisation et l'inclusion des gestionnaires, des utilisateurs des ressources et de la société en général.

Comme nous le verrons plus loin, les PDAA et les Principes du Malawi servent de fondement aux Principes et lignes directrices de la section 2 du présent document.

D. La cueillette de champignons comme outil de sauvegarde de la diversité biologique

En juin 2010, le secrétariat de la CDB a publié sa troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Le rapport révèle que les nations du monde n'ont, individuellement et collectivement, pas atteint l'objectif de biodiversité 2010. Au cours de la dernière décennie, les principaux facteurs de perte de la diversité biologique³⁰ ont eu tendance à s'intensifier. Après avoir constaté que l'objectif de biodiversité 2010 n'était pas atteint, la 10^e Conférence des Parties à la CDB, réunie au Japon, a adopté un plan "post-2010", le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique 2011-2020, qui se fixe des objectifs ambitieux de restauration de la diversité biologique. L'Agence européenne pour l'environnement (EEA) a récemment insisté sur la nécessité de mobiliser individuellement tous les citoyens européens dans les efforts pour enrayer les pertes de diversité biologique.³¹ Si l'on veut que les nations atteignent l'objectif et les sous-objectifs à l'échéance 2020, il faut que tant les communautés que les individus se mobilisent.

De nombreux champignons que les populations utilisent pour leur consommation jouent également un rôle essentiel dans les écosystèmes du fait des relations de symbiose qu'ils entretiennent avec les plantes sous la forme de mycorhizes, ou en qualité de saprotrophes, des champignons importants parce qu'ils recyclent de la matière pour la restituer au sol. Près de 80 % des plantes vasculaires profitent de la présence de différents champignons à proximité de leurs racines. Les champignons mycorrhiziens sont difficiles à cultiver et toutes les tentatives échouent en l'absence de leurs symbiotes naturels. Ainsi, les truffes et divers autres champignons comestibles sauvages très appréciés dépendent des arbres pour se développer et ne peuvent être cultivés dans un environnement artificiel. Dans certaines régions, la perte d'habitats forestiers réduit le potentiel de production de champignons récoltables. Parallèlement, de nombreuses espèces d'arbres dépendent de leurs symbiotes mycorrhiziens (exemple : les espèces de *Boletus*) pour pousser dans les sols pauvres en éléments nutritifs. Tout prélèvement non durable de champignons peut donc nuire non seulement à ces derniers, mais aussi à leurs symbiotes. De plus, tout prélèvement excessif de champignons a un effet en cascade dans la chaîne alimentaire, du fait de la concurrence avec les animaux qui dépendent des champignons pour se nourrir. Il est donc indispensable que l'utilisation soit durable si l'on veut que la cueillette des champignons ait un impact positif sur la sauvegarde de la nature.

De même, dans un contexte d'utilisations durables et de gestion constructive, la valeur économique et culturelle attribuée aux champignons dans le cadre de leur consommation peut constituer une incitation directe à préserver les environnements où poussent les champignons, à installer des champignons dans des habitats nouvellement créés et à prendre d'autres mesures favorables à la diversité biologique en général (par exemple en ajoutant aux plantations des espèces d'arbres qui favorisent les mycorhizes). Citons également l'exemple de villages qui ont élaboré des plans de gestion des champignons prévoyant une réduction des abattages d'arbres.⁶

³⁰ Les principaux facteurs relevés par la CDB sont les pertes d'habitat, l'utilisation non durable et la surexploitation des ressources, le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes et les pollutions ponctuelles et diffuses.

³¹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-10-646_fr.htm

E. Promouvoir les bonnes pratiques

La cueillette ne nuit généralement pas à la régénération des champignons si seules les fructifications parvenues à maturité sont prélevées sans endommager le mycélium (souvent enterré, intégré à un autre substrat) et si suffisamment de spores sont libérées des fructifications plus anciennes ou non récoltées, aux fins de la reproduction. Plusieurs études démontrent que la cueillette des champignons proprement dite n'a pas, à court ou à moyen terme, de conséquences significatives sur la poursuite de la fructification des spécimens récoltés.^{32,33} Les conséquences potentielles à long terme, y compris une réduction de la variabilité génétique, devraient faire l'objet de recherches complémentaires. En Finlande, aucune des espèces menacées de l'ordre des *Aphylophorales* (selon la classification de l'époque) n'est devenue menacée à cause de la cueillette ou de la récolte,¹⁴ et dans une étude de 2011 portant sur les 33 espèces de champignons inscrites en 2007 dans les Livres rouges comme menacées en Europe,³⁴ la cueillette est signalée comme une menace potentielle pour une seule d'entre elles.

La cueillette de champignons peut toutefois nuire aux populations si les techniques de récoltes sont non durables. Le piétinement, le ratissage pour écarter tout l'humus et les trous creusés au hasard à la recherche de truffes sont autant de pratiques néfastes^{16,29} qui peuvent affecter la production. Il est possible de réduire ces impacts en instaurant de bonnes pratiques. Ainsi, l'utilisation traditionnelle de chiens ou de porcs spécialement entraînés à rechercher les truffes évite de creuser à l'aveuglette.

Quand la cueillette est pratiquée à petite échelle, il est rare que des problèmes de sauvegarde de la nature se posent. Les risques sont plus grands pour la cueillette de grande envergure, surtout si elle implique des méthodes non durables. En Serbie, en Pologne et au Portugal, il semblerait que la récolte commerciale massive ait eu des conséquences négatives sur les champignons, mais aussi sur leur écosystème,^{14,25} même si aucune recherche scientifique ne vient actuellement étayer ces allégations. La cueillette commerciale augmente assurément la pression sur les habitats locaux, et il faudrait donc non seulement plus de recherches sur la gestion de la cueillette de champignons (parallèlement à tous les autres aspects de la mycologie), mais aussi que les dispositions saines de réglementation mises en place dans certains pays comme la France soient maintenues et prises en compte au niveau européen. Il convient en particulier d'accorder une attention supplémentaire à la cueillette et au commerce illégaux constatés dans certaines régions. Il faut par ailleurs éviter que les amateurs de champignons ne ramassent, par inadvertance, des espèces rares qui ressemblent à des espèces comestibles – un domaine dans lequel l'utilisation de guides d'identification (y compris en ligne) doit être encouragé.³⁵

Outre la durabilité environnementale, plusieurs aspects sociaux doivent être pris en compte pour garantir la durabilité de la cueillette des champignons. L'accès juste et équitable aux forêts, aux ressources forestières et à leurs bienfaits est une question déterminante. L'exclusion injustifiée ou le partage inéquitable des bienfaits peuvent inciter les personnes à ignorer la réglementation et à cultiver un ressentiment qui peut engendrer des pratiques non durables. Avec la multiplication des personnes ramassant des champignons à des fins commerciales, de loisirs et de subsistance, des conflits pourraient surgir entre les différents utilisateurs des forêts et des ressources forestières, y compris à des fins autres que la consommation. Il faut impérativement comprendre les diverses utilisations et les divers usagers, et élaborer une réglementation qui tienne compte de ces différences, pour prévenir de tels conflits.

Pour être durable, la cueillette de champignons doit être organisée en réduisant autant que possible l'impact négatif du prélèvement et des méthodes de récolte sur la ressource en champignons et sur les habitats. De bonnes pratiques écologiques et sociales peuvent y contribuer. Plusieurs organisations comme les sociétés de mycologie (par exemple la Société de Mycologie slovène) et le Scottish Wild Mushroom

³² Norvell, L. 1995 Loving the chanterelle to death? The ten-year Oregon chanterelle project. *McIlvanea* 12:6-23

³³ Egli, S., Martina, P., Buser, C., Stahel, W. & Ayer, F. 1990. La cueillette de champignons ne compromet pas les récoltes futures - conclusions d'une étude de longue durée menée en Suisse. *Biological Conservation* 129: 271-276.

³⁴ Mise en œuvre de la Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe (T-PVS/Files (2011)19)

³⁵ <http://www.cybertruffle.org>

Forum ont élaboré des codes de bonnes pratiques pour une cueillette durable des champignons sauvages, que les publications mycologiques ou les sites internet encouragent à adopter^{36,37} et qui sont illustrés à l'annexe V. Les interdictions de cueillette peuvent être indiquées dans les secteurs qui font l'objet d'une étude de processus naturels ; elles peuvent également constituer l'option la plus équitable quand la demande qui pèse sur la ressource devient non viable.

L'application de ces codes est notamment difficile parce que les personnes impliquées sont très nombreuses, et que les organisations représentatives des amateurs de champignons sont rares, ce qui rend laborieuse toute tentative de s'adresser efficacement à la « communauté des cueilleurs de champignons », hormis peut-être via internet. De plus, des tensions sont apparues entre les mycologues et les ramasseurs professionnels parce que l'accent était davantage mis sur les aspects protecteurs de la CDB que son sa mission plus large de promotion des utilisations durables.³⁸ Compte tenu des bienfaits potentiels que la restauration des champignons peut engendrer pour les personnes (services des écosystèmes) comme pour la diversité biologique, il faut impérativement encourager les chercheurs et les autres citoyens à se soutenir mutuellement. Il convient que les écologistes professionnels affinent les techniques de suivi du statut de la biodiversité mycologique et des menaces, pour qu'elles puissent être généralement applicables et facilement utilisables par les communautés locales. Les recherches sur la restauration sont également importantes, non seulement pour mettre au point des techniques simples et efficaces, mais aussi pour réaliser des études sur la génétique des espèces et leur répartition, qui sont nécessaires pour veiller à ce que toute réintroduction soit effectuée avec les espèces appropriées, parce que les champignons introduits par erreur pourraient être difficiles à éliminer. Un effort considérable devrait être consenti pour encourager les groupes d'intérêts très divers concernés par les champignons à s'organiser et à coopérer.

F. La nécessité d'une *Charte sur la cueillette de champignons et la biodiversité*

Ce document fait suite à la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité, déjà adopté par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.³⁹ La recommandation n° 128 (2007) «*sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité*»⁴⁰ invite les Etats parties à la Convention de Berne à tenir compte de la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité* et «à appliquer ses principes en élaborant et en mettant en œuvre leurs politiques de la chasse, afin de s'assurer que la chasse se pratique dans un souci de durabilité». En 2008, ils ont accepté de la compléter par un instrument similaire couvrant la pêche pratiquée pour les loisirs, ce qui a permis l'adoption, en novembre 2010, de la Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité⁴¹ par le biais de la recommandation n° 150.

Les principes et la démarche de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité et du présent document valent tout autant pour les utilisations consommatrices que non consommatrices des éléments de la diversité biologique. L'UICN a reconnu ce fait à son 4^e Congrès mondial de la nature, en octobre 2008 et à nouveau lors de son 5^e Congrès mondial de la nature, en septembre 2012. Dans sa résolution 4.032 (*Bâtir des relations de confiance dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sur le modèle de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité*), l'UICN encourage une coopération accrue entre le CdE, les gouvernements et les autres parties prenantes en vue de l'élaboration de lignes directrices inspirées des mêmes principes dans le cadre de nouvelles chartes encourageant l'utilisation durable d'autres éléments de la diversité biologique. De plus, la Résolution WCC-2012-Res-033 de l'UICN demande qu'une attention accrue soit accordée à la sauvegarde des champignons.

³⁶ Dyke, A. 2001. The Scottish Wild Mushroom Forum. Pp. 219-222 in ¹⁴.

³⁷ Pilz, D. 2011. Ensuring sustainable harvests of wild mushrooms. Pp. 144-159 in ⁵.

³⁸ Cunningham, A.B. 2011. Fungi and the future. Pp. 175-203 in ⁵.

³⁹ Charte européenne de la chasse et de la biodiversité (T-PVS (2007) 7)

⁴⁰ Cf. http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/wcd/rec2007_FR.asp?

⁴¹ Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité (T-PVS (2010) 3)

Suite à cette acceptation mondiale et à l'adoption de la Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité, le Comité permanent de la Convention de Berne a inscrit au nombre de ses activités pour 2012 une "Charte sur la collecte de champignons et d'autres éléments de la biodiversité sauvage (en coopération avec l'UICN)", avec la participation de représentants des Parties à la Convention et d'organisations observatrices (dont le *European Council for Conservation of Fungi*; la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne; et l'Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles). Un Groupe de travail s'est réuni à la conférence des présidents de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN à Abu Dhabi en février 2012. Il était chargé de rédiger un projet de charte pour le soumettre à la prochaine réunion du Comité permanent, du 27 au 30 novembre 2012, et une première version a été élaborée en vue de la réunion du Bureau de septembre 2012. Suite à l'intérêt considérable et aux discussions au sein du Comité permanent en novembre 2012, un projet final a été élaboré en vue des réunions of Bureau et du Comité permanent en 2013.

G. Champ d'application

La présente *Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité* (ci-après: *la Charte*) concerne la cueillette (tant récréative que commerciale) de champignons sauvages et indigènes en Europe, dans le respect des principes fondateurs de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979). La Charte ne concerne pas les autres activités humaines qui peuvent avoir des conséquences sur les populations de champignons, comme la sylviculture ou l'élevage.

H. Objectifs

La mission première de la Convention de Berne est la sauvegarde de la vie sauvage et du milieu naturel qui lui est associé, ce qui inclut les champignons. Les ramasseurs de champignons peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif en protégeant les populations des espèces correspondantes, en prenant soin de leurs habitats, en soutenant le suivi et la recherche et en sensibilisant le public aux problèmes de conservation de la nature.

Cette *Charte* énonce une liste de principes et de lignes directrices non contraignants à l'intention des personnes qui pratiquent la cueillette des champignons pour leurs loisirs ou à des fins commerciales, ainsi que des organes de réglementation et des gestionnaires. Ils renferment des principes communs et des bonnes pratiques pour une cueillette durable des espèces de champignons en Europe, et visent également à aider les Etats européens à remplir leurs engagements en faveur de la nature dans l'utilisation des éléments de la biodiversité tels qu'ils sont présentés dans la CDB, comme le recommandent les PDAA⁴² (cf. 3.2 Annexe 2) et les *Principes du Malawi pour l'approche par écosystème*⁵¹ (cf. 3.3 Annexe 3).

En approuvant la présente *Charte*, le Comité permanent de la Convention de Berne reconnaît que la cueillette durable constitue une utilisation légitime des ressources en champignons, ainsi qu'un précieux outil de sauvegarde de la biodiversité.

I. Buts

La présente *Charte* préconise des principes et des lignes directrices destinés à garantir que la cueillette de champignons soit pratiquée d'une manière durable en Europe, en apportant une contribution positive à la sauvegarde de la biodiversité et en répondant aux besoins de la société, y compris du point de vue de la qualité de la vie.

⁴² <http://www.biodiv.org/doc/publications/addis-gdl-fr.pdf>

J. Objectifs

La Charte:

- énonce une série de principes non contraignants et de lignes directrices pour favoriser une cueillette durable de champignons dans le contexte de la sauvegarde de la biodiversité;
- encourage l'implication des cueilleurs dans les efforts de suivi, de gestion et de recherche orientés sur la bonne intendance et la sauvegarde des champignons et de leurs habitats;
- promeut les modes à la fois durables et non nuisibles pour la diversité biologique de cueillette commerciale de champignons, tout en offrant aux communautés locales des incitations socio-économiques à sauvegarder et à gérer les champignons et leurs habitats;
- stimule la coopération entre les ramasseurs de champignons et les autres parties intéressées dans la conservation de la nature et dans la gestion de la biodiversité;
- encourage l'éducation, la sensibilisation et les mesures d'information ciblant les ramasseurs de champignons;
- promeut les bonnes pratiques afin d'assurer la viabilité socioculturelle, économique et écologique à long terme de la cueillette de champignons, notamment grâce à l'annexe 5, qui exprime les recommandations d'une manière simplifiée sous la forme d'un code de conduite pour les ramasseurs de champignons.

CHARTE EUROPEENNE SUR LA CUEILLETTE DE CHAMPIGNONS ET LA BIODIVERSITE

1. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

Les principes et lignes directrices de la présente Charte définissent le rôle que la cueillette de champignons peut jouer dans la gestion et la sauvegarde de la diversité biologique. Ces principes généraux couvrent les 12 principes du Malawi (M1-12) et les 14 principes PDAA (A1-14), qui sont regroupés par domaines sociaux, écologiques et économiques ciblés et par combinaisons de ceux-ci (voir l'annexe 3.4). Ces recommandations, qui renferment les principes essentiels du Malawi et des PDAA, offrent une base pour organiser la sauvegarde de la biodiversité dans le cadre de la cueillette de champignons et d'autres utilisations des ressources sauvages. Elles s'appuient sur des normes internationalement reconnues en matière de développement durable et sont de simples recommandations qui n'ont aucun caractère contraignant.

1.1 Principe 1: Privilégier une gouvernance à plusieurs niveaux afin d'obtenir un maximum d'avantages pour la conservation et pour la société

1.1.1 Justification:

Les décisions humaines qui affectent les espèces sont influencées par la réglementation et les mesures incitatives financières à plusieurs niveaux, tout comme par des facteurs culturels et sociaux. Les politiques qui affectent ces facteurs doivent être décidées au niveau géographique le mieux adapté et rester souples afin de pouvoir prendre en compte les différentes conditions biologiques, économiques et sociales et de permettre une gestion adaptative. L'uniformisation croissante de la culture et des marchés engendre des défis particuliers pour la réglementation destinée à orienter les utilisations locales des terres et de la vie sauvage afin de préserver la diversité des conditions écologiques.

1.1.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.1.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) prennent en compte le statut de conservation des champignons et de leurs habitats aux niveaux appropriés (international, national, régional et local);
- b) encouragent, pour un maximum de souplesse, l'élaboration de politiques et de structures permettant d'atténuer les conflits, de créer des synergies entre la cueillette de champignons et d'autres domaines intéressant la sauvegarde de la nature, de récompenser les bonnes pratiques (par exemple par des subventions, des privilèges ou d'autres mesures incitatives) et de légiférer contre les mauvaises pratiques;
- c) veillent à ce que les politiques et les structures prennent en compte les exigences culturelles (telles que les utilisations multiples) et les conditions écologiques locales, ainsi que les politiques des niveaux supérieurs;
- d) analysent quelles incitations réglementaires ou autres sont nuisibles à la conservation de la biodiversité, y compris les champignons et les éliminent, les neutralisent ou les assortissent de mesures compensatoires.

- et -

1.1.2.2 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) aident les autorités à tous les niveaux à concevoir et à promouvoir des mesures incitatives pour sauvegarder la diversité biologique grâce à une utilisation durable;

- b) s'efforcent, à tous les niveaux, d'obtenir un maximum de retombées positives des utilisations des champignons.

1.2 Principe 2: Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée

1.2.1 *Justification:*

La réglementation peut engendrer des coûts tant pour la sauvegarde de la nature que pour les parties intéressées. Ces coûts sont aussi faibles que possible si l'on associe une administration minimale à un maximum de motivation pour appliquer ces textes, si leur application est facile et si leur non-respect peut être détecté de manière fiable, en tenant compte des utilisations et pratiques locales. Les règles inadéquates (y compris celles qui sont incompréhensibles ou inapplicables) peuvent induire des conséquences négatives (telles que la perturbation des habitats et des microhabitats, les conséquences imprévues sur d'autres bénéficiaires des ressources, etc.) s'il est et rentable de passer outre, ou si la justification des règles n'est pas comprise. Dans l'ensemble, la coordination nationale et régionale des cueilleurs de champignons devrait être améliorée afin de faciliter une prise de conscience de l'intérêt d'une réglementation et, au plan international, il faudrait sensibiliser aux règles en vigueur dans chaque pays, et tout spécialement à celles des réseaux de zones protégées, ceux qui traversent les frontières pays pour cueillir des champignons, et prévenir la cueillette et le commerce illégaux. L'annexe 5 propose un exemple simple de Code de conduite à faire respecter par les cueilleurs.

1.2.2 *Lignes directrices:*

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.2.2.1 *Les organes de réglementation et les gestionnaires:*

- a) privilégient les règles simples, flexibles, logiques et localement pertinentes, répondant à des principes biologiques, des politiques (inter)nationales, un contexte socio-économique et des préoccupations et attentes raisonnables des parties intéressées;
- b) n'imposent que des restrictions justifiées du point de vue de la conservation et facilement compréhensibles par les ramasseurs de champignons;
- c) encouragent la création d'organisations pour orienter et représenter les cueilleurs de champignons à tous les niveaux;
- d) adoptent des processus normatifs transparents laissant une place à une participation active des cueilleurs de champignons et d'autres parties intéressées;
- e) favorisent la subsidiarité et l'autorégulation en élaborant des textes réglementaires adaptables aux besoins locaux des administrations et des forces de l'ordre;
- f) facilitent la sensibilisation aux règles qui changent au passage des frontières, par exemple par des traductions et un recours à des outils informatiques, et œuvrent à une harmonisation des règles chaque fois que cela s'avère possible.

- et -

1.2.2.2 *Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:*

- a) aident à élaborer et à faire accepter une réglementation efficace;
- b) s'informent de, et se conforment à, toutes les règles et dispositions relatives à la cueillette de champignons, aux mesures de sauvegarde (y compris les espèces et zones protégées et les années de jachère) et à la propriété privée, et encouragent à les respecter;
- c) optent pour l'autorégulation et les bonnes pratiques volontairement consenties chaque fois que c'est possible;

- d) aident à prévenir et à signaler la cueillette illégale ou irresponsable de champignons.

1.3 Principe 3: Veiller à la durabilité écologique des prélèvements

1.3.1 Justification:

Il est important de garantir le caractère durable de tout prélèvement de champignons sauvages. Le statut de sauvegarde des espèces doit être maintenu à des niveaux suffisamment solides pour supporter les prélèvements. L'utilisation durable implique un recours à des informations recueillies grâce à la recherche et à la surveillance, et une réglementation établie grâce à un recours actif à des données scientifiques fiables et à des connaissances locales. Si le prélèvement de fructifications ou d'éléments de champignons aux fins de la culture est, en principe, durable, il faut veiller à ne pas dégrader les microhabitats par piétinement, ratissage de l'humus ou autres destructions étendues de mycélium. Garantir la viabilité des prélèvements implique également de prendre en compte les conséquences éventuelles de la cueillette de champignons sur la chaîne trophique. Parfois, il convient d'interdire la cueillette dans certains secteurs particulièrement sensibles. Si l'on garantit que la cueillette soit durable d'un point de vue social et profite à une large base de consommateurs humains, elle peut aussi mobiliser un maximum de moyens en faveur de sa sauvegarde.

1.3.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.3.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) promeuvent des règles empiriques pour une cueillette durable, en s'inspirant des bonnes pratiques et de la résilience des différents taxons de champignons face à la récolte (exemple: laisser en place une partie des fructifications, ne pas cueillir les fructifications qui ne sont pas encore à maturité, limiter la cueillette à ce que l'on peut utiliser);
- b) si nécessaire, conçoivent et appliquent une gouvernance adaptative pour réglementer la cueillette commerciale en tenant compte du comportement et de l'écologie des espèces (y compris les variations dans le temps, les caractéristiques des mycorhizes et d'autres aspects trophiques et de symbiose), de leur statut de sauvegarde à long terme et des conséquences possibles des prélèvements sur les services des écosystèmes;
- c) coopèrent avec les cueilleurs de champignons, quand ils sont organisés d'une manière appropriée, et les encouragent à élaborer et à appliquer des méthodes simples et efficaces de surveillance et de gestion des espèces de champignons, de leurs habitats et de leurs services écologiques;
- d) coopèrent avec les administrations locales afin d'assurer la bonne gestion et la protection de l'intégrité des populations des points de vue génétique et des effets sur les métapopulations, le cas échéant;
- e) promeuvent les méthodes normalisées de collecte, concernant les personnes participant aux cueillettes et leurs caractéristiques, de données destinées à une gestion adaptative des populations de champignons à toutes les échelles appropriées;

- et -

1.3.2.2 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) appliquent les bonnes pratiques et les règles empiriques de protection de la nature lors de la cueillette de champignons (voir par exemple l'annexe 5);
- b) contribuent à la collecte de données, à la surveillance et à la recherche;

- et -

1.3.2.3 Les cueilleurs commerciaux de champignons:

a) œuvrent à l'intégration de leurs activités de cueillette dans la gestion adaptative des populations des espèces de champignons exploitables, de leurs habitats et de leurs communautés, ainsi que des autres services écologiques;

1.4 Principe 4: Maintenir des populations sauvages d'espèces indigènes avec un réservoir génétique suffisant pour permettre les adaptations

1.4.1 Justification:

Les espèces indigènes et leurs habitats peuvent (tout comme les moyens d'existence qu'en retirent les populations humaines) pâtir soit 1) de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, soit 2) d'une sélection par l'homme de caractéristiques pouvant compromettre la viabilité à long terme de leurs populations.

1.4.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.4.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) prennent des mesures dissuasives contre la dissémination dans la nature d'espèces ou de variétés non indigènes de champignons qui pourraient devenir envahissantes et/ou avoir un impact négatif sur les champignons indigènes ou leurs écosystèmes;
- b) facilitent et enregistrent la réimplantation d'espèces initialement indigènes de champignons;
- c) quand les circonstances s'y prêtent, intègrent des considérations génétiques dans les plans de gestion et assurent le suivi des caractéristiques génétiques des peuplements de champignons afin de garantir la capacité d'adaptation génétique des populations.
- d) encouragent les recherches visant à améliorer l'efficacité de ces mesures.

- et -

1.4.2.2 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) évitent la dissémination d'espèces ou de variétés non indigènes de champignons dans la nature;
- b) utilisent exclusivement des plantes et des champignons indigènes dans les initiatives de restauration;
- c) le cas échéant, soutiennent les chercheurs et les gestionnaires dans la surveillance des caractéristiques génétiques des populations.

1.5 Principe 5: Maintenir des environnements susceptibles d'entretenir des populations saines et solides d'espèces exploitables

1.5.1 Justification:

Les champignons sont vulnérables aux polluants et aux autres impacts de l'homme sur leurs populations et sur leurs habitats. Tous ceux qui aiment les champignons ou en profitent ont donc intérêt à collaborer afin de réduire ou d'atténuer les retombées de la détérioration de l'environnement. Il faut surveiller le statut des espèces exploitées et de leurs habitats, y compris en concevant des indicateurs des menaces potentielles tant pour elles que pour leur milieu.

1.5.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.5.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) encouragent l'élaboration de systèmes convenus d'un commun accord pour inciter les cueilleurs de champignons à soutenir la conservation des habitats, y compris des espèces végétales, des sols et des autres substrats dont les champignons dépendent;
- b) promeuvent la conception et la mise en œuvre de systèmes normalisés de suivi de la santé et de la condition des populations de champignons, des habitats et des écosystèmes dont elles dépendent et des menaces qui pèsent sur ces systèmes;
- c) examinent les impacts négatifs éventuels de la cueillette des champignons sur d'autres services écologiques, et les limitent et les atténuent si nécessaire;
- d) gardent à l'esprit la diversité des espèces de champignons quand ils sélectionnent les espaces devant bénéficier de mesures spéciales de sauvegarde.

- et -

1.5.2.2 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) contribuent activement à la conservation et à la restauration écologique des habitats et des stocks de champignons aux niveaux appropriés lorsque c'est réalisable;
- b) identifient les sites abritant des champignons dont l'état de conservation est préoccupant et encouragent leur protection;
- c) se mobilisent pour veiller à ce que leurs activités n'aient pas de retombées négatives sur les environnements et habitats locaux.

1.6 Principe 6: Encourager l'utilisation afin de créer des motivations économiques en faveur de la conservation de la nature

1.6.1 Justification:

Les parties concernées peuvent être encouragées à sauvegarder certaines espèces sauvages et leurs habitats si elles reconnaissent leur valeur économique potentielle.

1.6.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.6.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) comprennent que les fournisseurs de possibilités d'exploitation (comme les propriétaires terriens et les gestionnaires de réserves) attendent, surtout s'il s'agit d'une cueillette commerciale, un dédommagement équitable pour les services et les opportunités qu'ils apportent;
- b) encouragent les modes d'exploitation susceptibles d'apporter des bienfaits socio-économiques équitables et justes aux parties prenantes et communautés locales;
- c) quand il est approprié d'instaurer des droits ou taxes officiels, par exemple pour financer les recherches pour la sauvegarde et la formation, fixent leur montant à un niveau raisonnable pour ne pas entraver la participation locale;
- d) encouragent, pour les parties prenantes et les communautés locales, des incitations à maintenir ou à améliorer la diversité des espèces et des habitats.

- et -

1.6.2.2 Les cueilleurs non commerciaux de champignons:

- a) sont disposés à contribuer raisonnablement aux structures chargées de gérer les possibilités d'accès et de cueillette et à les accepter, ainsi qu'à la préservation et à la gestion des champignons et de leurs habitats;

- et -

1.6.2.3 Les cueilleurs commerciaux de champignons:

- a) reconnaissent et acceptent que leurs activités devraient profiter aux économies et parties prenantes locales et dès lors soutenir les efforts de conservation de la nature;
- b) acceptent que leur accès puisse être limité ou interdit, et/ou être soumis à un effort financier plus important que pour les cueilleurs locaux non commerciaux.

1.7 Principe 7: Veiller à la bonne utilisation des champignons prélevés et éviter les gaspillages

1.7.1 Justification:

L'utilisation du plein potentiel d'une ressource renouvelable produit un maximum d'incitations économiques pour les populations locales, traduit un respect de l'environnement et limite, dans certains cas, les pollutions organiques. Les cueilleurs qui ne possèdent pas des compétences d'identification suffisantes risquent de ramasser, puis de jeter des champignons d'espèces impropres à la consommation, mais rares. Les champignons peuvent aussi accumuler des radionucléides et d'autres polluants, et il arrive par conséquent qu'ils soient également jetés après la cueillette. Une des options pour certaines utilisations est la certification d'une origine sûre et durable, comme le permet par exemple le système Fairwild.

1.7.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.7.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) encouragent de bonnes méthodes de manipulation et de traitement des champignons prélevés;
- b) contribuent à informer les cueilleurs de champignons des risques anthropogéniques de toxicité (comme la pollution);
- c) encouragent la conformité des produits issus des champignons aux normes sanitaires et d'hygiène avant d'être autorisés à la vente et/ou à la consommation commerciale;.
- d) envisagent de soutenir la certification des cueilleurs ou produits commerciaux.

- et -

1.7.2.2 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) conditionnent de manière appropriée les champignons récoltés pour éviter le gaspillage et la contamination;
- b) se tiennent informés des risques existants et nouveaux liés à la cueillette de champignons;
- c) respectent les règles de préparation des champignons afin d'éviter les risques pour la santé.

1.8 Principe 8: Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser

1.8.1 Justification:

Si elle peut compter sur de bonnes connaissances et un suivi, la gestion au niveau local est celle qui présente la meilleure capacité d'adaptation. Elle renforce également les capacités des parties prenantes et

les rend directement responsables d'une réponse aux exigences des bénéficiaires et de la sauvegarde des ressources. La gestion locale doit s'harmoniser avec les objectifs définis aux échelons supérieurs.

1.8.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.8.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) le cas échéant, encouragent et facilitent la gestion décentralisée des espèces de champignons qui sont stables, voire en augmentation, aux niveaux local ou régional;
- b) le cas échéant, facilitent le renforcement des capacités et la prise de responsabilités des parties prenantes locales, et en particulier des cueilleurs de champignons, dans ce processus décentralisé;
- c) encouragent les systèmes garantissant le partage équitable des bienfaits entre les bénéficiaires des ressources.

- et -

1.8.2.2 Les cueilleurs non commerciaux de champignons:

- a) connaissent l'écologie des champignons et les bonnes pratiques de sauvegarde;
- b) reconnaissent leur rôle de bons gestionnaires des ressources et participent activement à la gestion pratique et aux mesures de conservation de la nature;
- c) communiquent avec d'autres parties intéressées et avec les collectivités locales dans la recherche des meilleures solutions.

- et -

1.8.2.3 Les cueilleurs commerciaux de champignons:

- a) reconnaissent les cultures, les traditions et les besoins des populations locales (y compris les cueilleurs non commerciaux);
- b) collaborent étroitement avec les cueilleurs locaux, les gestionnaires fonciers et les autres parties intéressées pour garantir l'intégration des activités et prévenir les conflits.

1.9 Principe 9: Promouvoir la compétence et la responsabilité parmi les utilisateurs des ressources sauvages

1.9.1 Justification:

Afin que les pratiques soient durables des points de vue écologique et social, il est recommandé que les utilisateurs des ressources sauvages soient responsables et compétents dans les méthodes, le matériel et les espèces qu'ils utilisent. La consommation de champignons vénéneux engendre un coût à la fois humain et pour la sauvegarde de la nature si elle dissuade de pratiquer les diverses formes de cueillette qui motivent la conservation. Les mieux placées pour promouvoir les aptitudes et les compétences sont les organisations mandatées pour représenter les bénéficiaires des ressources tout en informant ces derniers et en les encourageant à adopter de bonnes pratiques.

1.9.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.9.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) encouragent et facilitent la mise en place de programmes accessibles d'éducation et de formation (guides d'identification des champignons dans les langues locales, promenades mycologiques, conférences dans les localités concernées, etc.) à l'intention des cueilleurs de champignons,

essentiellement pour veiller à la bonne identification des champignons comestibles, vénéneux ou rares;

- b) favorisent l'organisation spontanée et la création de réseaux aux niveaux local, régional et national, encouragent les groupes ainsi constitués à former les cueilleurs de champignons à l'identification et à d'autres aspects de la conservation, et examinent la possibilité de valider les programmes de certification des cueilleurs;
- c) coopèrent avec les organisations qui coordonnent les cueilleurs de champignons afin d'encourager un recrutement de personnes des deux sexes, de tout âge et de tous les milieux.

- et -

1.9.2.2 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) connaissent les méthodes qui peuvent légalement être utilisées pour cueillir les champignons;
- b) entretiennent une connaissance suffisante en matière d'identification et d'écologie des espèces de champignons comestibles, ainsi que des espèces vénéneuses ou rares avec lesquelles une confusion est possible;
- c) connaissent les lois et règlements qui régissent l'exercice de la cueillette de champignons et leur sauvegarde;
- d) enseignent aux nouveaux cueilleurs de champignons les compétences et les connaissances nécessaires pour être compétents et responsables.

1.10 Principe 10: Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats

1.10.1 Justification:

Toutes les parties prenantes, y compris les autorités, les administrations, les propriétaires fonciers, les cueilleurs de champignons, les autres bénéficiaires des ressources et les autres parties intéressées par la sauvegarde de la nature peuvent apporter une contribution positive à la bonne gestion de la biodiversité par la coopération. La coopération permet à l'utilisation durable de favoriser les synergies dans le cadre des efforts de protection de la nature, tandis que les conflits engendrent le gaspillage des ressources humaines.

1.10.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

3.10.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) s'efforcent de mobiliser tous ceux qui tirent bénéfice des champignons dans les efforts de sauvegarde de ceux-ci et de leurs habitats;
- b) promeuvent les structures institutionnelles réunissant les intérêts de toutes les parties prenantes;
- c) sensibilisent le public aux bienfaits pour la sauvegarde de la nature, mais aussi aux avantages économiques et culturels qui peuvent être retirés de prélèvements responsables et durables;
- d) cherchent des occasions de promouvoir la coopération entre les différents intérêts et prennent des mesures incitatives en ce sens;
- e) mettent en œuvre toutes les mesures possibles pour éviter et résoudre les conflits.

- et -

3.10.2.2 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) cherchent les occasions de contribuer au bien-être des populations humaines, des champignons et de leurs habitats;
- b) s'efforcent activement de parvenir à des alliances avec les autres parties prenantes locales.

1.11 Principe 11: Faire accepter les utilisations consommatrices et durables comme des outils de sauvegarde

1.11.1 Justification:

Pour s'assurer l'acceptation par la société, il importe que tous les utilisateurs de champignons communiquent sur les avantages de leur utilisation pour la conservation de la diversité biologique, et que toutes les parties prenantes collaborent en vue d'éduquer le public sur d'importants problèmes de conservation de la nature. Si l'on garantit que la cueillette soit durable d'un point de vue social et profite à une large base de consommateurs humains, elle peut aussi mobiliser un maximum de moyens en faveur de sa sauvegarde. L'appropriation par les populations locales des services rendus par les écosystèmes, notamment en rapport avec la collecte de plantes et de champignons sauvages, peut constituer un outil de sauvegarde durable des écosystèmes concernés.

1.11.2 Lignes directrices:

La sauvegarde de la nature s'améliorera si

1.11.3 Les organes de réglementation et les gestionnaires:

- a) engendrent un cadre garantissant l'acceptation durable, par la société, des bienfaits pour la conservation de la nature résultant de l'exploitation d'espèces sauvages;
- b) préservent les valeurs culturelles, historiques et esthétiques liées aux champignons et à la cueillette de champignons.

- et -

1.11.4 Les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons:

- a) sont attentifs aux intérêts et cultures locaux et les respectent;
- b) s'efforcent d'être les ambassadeurs de la cueillette de champignons grâce à un bon comportement et à des pratiques appropriées;
- c) respectent la propriété privée et les restrictions locales, ainsi que les besoins de ceux qui souhaitent observer les champignons;
- d) dispensent aux autres parties intéressées une éducation et une information sur les bienfaits de la cueillette de champignons et de la protection de la nature en général.

2. ANNEXES

2.1 Annexe 1: termes et notions

Bonne pratique: pratique de planification, d'organisation, et de gestion ou pratique opérationnelle qui s'est révélée efficace dans des circonstances particulières sur le terrain, dans une ou plusieurs régions, et qui se prête à une application à la fois particulière et universelle.

*Diversité biologique (biodiversité)*⁴³: la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (Article 2 de la CDB).

Cueilleurs commerciaux: agents ou organismes directement ou indirectement responsables de la cueillette de champignons à des fins commerciales.

Ecosystème:⁴⁴ complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Services des écosystèmes: tous les services que les écosystèmes procurent à l'être humain. Ils peuvent être répartis en quatre catégories: services d'entretien (par exemple, cycle des nutriments), services de régulation (par exemple, qualité des sols), services d'approvisionnement (par exemple, la récolte de champignons) et services culturels (par exemple valeur existentielle, dimensions spirituelle, éducative et récréative).⁴⁵

Champignons: toutes les espèces indigènes de champignons dont la cueillette est autorisée par la loi dans les pays qui ont signé la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979).

Gestion: application de connaissances scientifiques et locales à la bonne gestion des espèces de champignons sauvages et de leurs habitats d'une manière qui soit bénéfique pour l'environnement et la société.

Gestionnaires: les agents privés ou les fonctionnaires, y compris les propriétaires fonciers, responsables de la gestion pratique des champignons sauvages et de leurs habitats.

Organes de réglementation: les autorités gouvernementales de tous les niveaux chargées de formuler, de mettre en œuvre ou de faire appliquer les lois et mesures de gestion des domaines de la sauvegarde de la nature et de la cueillette de champignons.

Parties prenantes: tous ceux qui ont un intérêt ou un rôle dans la conservation et l'utilisation durable des champignons, des habitats et de la diversité biologique. Ce sont par exemple les cueilleurs commerciaux et non commerciaux de champignons, les propriétaires fonciers, les gestionnaires, les organes de réglementation, les chercheurs et toutes les autres personnes intéressées par la sauvegarde et l'utilisation de la diversité biologique.

Utilisation durable: la CDB définit cette notion comme "l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures" (CDB, Article 2).

⁴³ Inspiré de l'article 2 de la CDB.

⁴⁴ Inspiré de l'Article 2 de la CDB.

⁴⁵ Cf. <http://www.millenniumassessment.org/documents/document.765.aspx.pdf>

2.2 Annexe 2. [Addis Ababa Principles and Guidelines](#)

Practical principle 1	Supportive policies, laws, and institutions are in place at all levels of governance and there are effective linkages between these levels.
Practical principle 2	Recognising the need for a governing framework consistent with international/ national laws, local users of biodiversity components should be sufficiently empowered and supported by rights to be responsible and accountable for use of the resources concerned.
Practical principle 3	International, national policies, laws and regulations that distort markets which contribute to habitat degradation or otherwise generate perverse incentives that undermine conservation and sustainable use of biodiversity, should be identified and removed or mitigated.
Practical principle 4	Adaptive management should be practised, based on: <ol style="list-style-type: none"> 1. Science and traditional and local knowledge; 2. Iterative, timely and transparent feedback derived from monitoring the use, environmental, socio-economic impacts, and the status of the resource being used; and 3. Adjusting management based on timely feedback from the monitoring procedures.
Practical principle 5	Sustainable use management goals and practices should avoid or minimise adverse impacts on ecosystem services, structure and functions as well as other components of ecosystems.
Practical principle 6	Interdisciplinary research into all aspects of the use and conservation of biological diversity should be promoted and supported.
Practical principle 7	The spatial and temporal scale of management should be compatible with the ecological and socio-economic scales of the use and its impact.
Practical principle 8	There should be arrangements for international cooperation where multinational decision-making and coordination are needed.
Practical principle 9	An interdisciplinary, participatory approach should be applied at the appropriate levels of management and governance related to the use.
Practical principle 10	International, national policies should take into account: <ol style="list-style-type: none"> 1. Current and potential values derived from the use of biological diversity; 2. Intrinsic and other non-economic values of biological diversity; and 3. Market forces affecting the values and use.
Practical principle 11	Users of biodiversity components should seek to minimise waste and adverse environmental impact and optimise benefits from uses.
Practical principle 12	The needs of indigenous and local communities who live with and are affected by the use and conservation of biological diversity, along with their contributions to its conservation and sustainable use, should be reflected in the equitable distribution of the benefits from the use of those resources.
Practical principle 13	The costs of management and conservation of biological diversity should be internalised within the area of management and reflected in the distribution of the benefits from the use.
Practical principle 14	Education and public awareness programmes on conservation and sustainable use should be implemented and more effective methods of communications should be developed between and among stakeholders and managers.

2.3 Annexe 3. [Malawi Principles for the Ecosystem Approach](#)

1. Management objectives are a matter of societal choice.
2. Management should be decentralised to the lowest appropriate level.
3. Ecosystem managers should consider the effects of their activities on adjacent and other ecosystems.
4. Recognising potential gains from management there is a need to understand the ecosystem in an economic context, considering e.g., mitigating market distortions, aligning incentives to promote sustainable use, and internalising costs and benefits.
5. A key feature of the ecosystem approach includes conservation of ecosystem structure and functioning.
6. Ecosystems must be managed within the limits to their functioning.
7. The ecosystem approach should be undertaken at the appropriate scale.
8. Recognising the varying temporal scales and lag effects which characterise ecosystem processes, objectives for ecosystem management should be set for the long term.
9. Management must recognise that change is inevitable.
10. The ecosystem approach should seek the appropriate balance between conservation and use of biodiversity.
11. The ecosystem approach should consider all forms of relevant information, including scientific and indigenous and local knowledge, innovations and practices.
12. The ecosystem approach should involve all relevant sectors of society and scientific disciplines.

2.4 Annexe 4. Relationship between Fungi-gathering Charter and AAPG/Malawi Principles

Three pillars of sustainability	Addis Ababa/ Malawi	Focus	Number	Principles in this Charter	AAPG/ MALAWI MAP
Socio-cultural	Supportive & linked governance at all levels with harmonised regulations that promote societal benefits from conservation and avoid perverse effects.	General	1	Favour multi-level governance that maximises benefit for conservation and society.	(A1,A3,M2,M4)
		Regulatory and rights	2	Ensure that regulations are understandable and respected.	(A1,A8,A13, M10)
Ecological	Avoidance of adverse impacts within or between ecosystems, and of short-termism, especially when faced with inevitable change. Transparent and adaptive management along a use-protection continuum, based on interdisciplinary science, monitoring and timely feedbacks.	Demographic	3	Ensure that harvest is ecologically sustainable	(A4,A6,A9,M7-12)
		Genetics	4	Maintain wild populations of indigenous species with adaptive gene pools	(A5,A9, M11-12)
		Ecosystem services	5	Maintain environments that support healthy and robust populations of appropriate species.	(A4,A6,A9,M7-12)
Economic	Encouragement of economic/cultural incentives with sharing of benefits (and costs) especially at local level, while avoiding waste.	Economic incentives and efficiency	6	Encourage use to provide economic incentives for conservation	(A4,M10)
			7	Ensure that harvest is properly utilised and wastage avoided	(M10)
Socio-cultural, Ecological, Economic	Decentralisation of management to an appropriate bio-economic scale, especially to empower, assess and access knowledge of local users. Where possible adopt means that aim toward delegating rights, responsibility, and accountability to those who use and/or manage biological resources.	Local management	8	Empower local stakeholders and hold them accountable.	(A2,A4,A9-10,A12-13, M2,M4,M7, M11-12)
Socio-cultural	Education, awareness and inclusion of managers, resource users and society at large.	Conduct and proficiency of resources beneficiaries	9	Encourage competence and responsibility among users of wild resources	(A11,A14)
		Horizontal trust	10	Encourage cooperation between all stakeholders in management of appropriate species, associated species and their habitats.	(A2,A9,A14, M1,M12)
		Social acceptance	11	Encourage acceptance of sustainable and consumptive use as a conservation tool by the public and other conservation interests.	(A14, M1,M12)

2.5. Annexe 5. Modèle simple de Code de conduite pour la cueillette de champignons

Manger des champignons, c'est s'inviter à la plus ancienne table du monde. L'évolution des champignons les a fait emprunter un chemin différent de celui des animaux il y a un milliard d'années, ce qui en fait des parents plus proches que les végétaux, et les champignons ont sans doute été les premiers êtres multicellulaires à s'installer en milieu terrestre. De plus, les champignons se cachent derrière une bonne partie des choses dont nous profitons : ils recyclent les éléments nutritifs, stimulent la croissance des plantes, ou servent de levures pour notre pain et nos boissons alcoolisées.

En Europe, les cueilleurs de champignons comme vous sont nettement plus nombreux que les personnes profitant des ressources naturelles dans le cadre de la pêche ou de la chasse. Vous pouvez jouer un rôle très important dans la préservation ou la reconstitution des trésors de la nature – il suffit de faire preuve d'un peu de considération pour les autres amateurs de champignons, voire de participer aux activités de protection et de restauration des habitats dont dépend votre plaisir.

La Convention de Berne ([Conseil de l'Europe](#)) a fait préparer une Charte sur la cueillette de champignons et la biodiversité, dont la présente annexe fait partie. La Convention de Berne a bénéficié du concours de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (www.iucn.org); le texte complet de la Charte, des orientations complémentaires et des liens vers des organisations utiles sont disponibles à l'adresse www.naturalliance.eu. Chacun est invité au minimum à lire et à respecter le simple Code de conduite ci-après.

La nature, les populations humaines et vous-même pourrez profiter longtemps du plaisir qu'offrent les champignons si vous:

identifiez les champignons: munissez-vous d'un guide d'identification et reconnaissez les espèces protégées et celles qui sont toxiques; ne touchez jamais à ceux que vous ne pouvez pas identifier; préférez les espèces localement communes à celles qui sont rares ;

respectez la réglementation: connaissez et respectez les secteurs où la cueillette est interdite, une mesure qui s'impose parfois quand la densité de population humaine est élevée; consultez les gestionnaires fonciers, surtout dans les réserves naturelles ;

respectez la nature: respectez la nécessité de ne pas perturber les sols et le terreau de feuilles; permettez aux champignons de s'ouvrir et de libérer leurs spores; évitez de cueillir des fructifications immatures , et n'en cueillez pas plus que ceux qui seront utilisés ; ne cueillez pas les fructifications qui ne sont pas encore à maturité, limitez la cueillette à ce que l'on peut utiliser ; ne touchez pas à ceux qui sont trop mûrs; enseignez à d'autres ces bonnes pratiques ;

ayez de la considération pour les autres: laissez toujours trois fructifications pour ceux qui passeront après vous (y compris des photographes et ceux qui étudient l'espèce), pour d'autres espèces qui ont besoin de nourriture (comme les insectes) et pour faciliter la reproduction des champignons ;

évitez le gaspillage: cueillez en fonction de vos besoins réels; jetez sur les lieux de la cueillette les déchets des champignons que vous nettoyez; dissuadez les autres de causer des ravages inutiles dans les champignons, par exemple en pratiquant le « hors-piste » pour la course, le vélo ou l'équitation dans les forêts où les champignons sont en pleine fructification ;

participez aux frais: remerciez les propriétaires terriens en les remerciant, voire en leur offrant un petit cadeau, pour avoir préservé les habitats dont vous profitez; si nécessaire, payez un droit ou faites une autre contributions ;

participez à la sauvegarde: soutenez les efforts de surveillance et de restauration des champignons et de leurs habitats si vous y êtes invité; si possible, adhérez aux organisations qui fournissent des orientations et organisent la sauvegarde.

Annexe 11

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe



Comité permanent

Recommandation n° 169 (2013) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui sont de protéger la flore et la faune sauvages ainsi que leur habitat naturel;

Soulignant que l'article 1, paragraphe 2, de la Convention exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 3 de la Convention, chaque Partie contractante prend des mesures pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, ainsi qu'aux habitats menacés;

Soulignant que conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la Convention, « *Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages* »;

Rappelant que l'article 4 de la Convention stipule que « *Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition* »;

Se référant aux autres dispositions de la Convention portant sur la protection des habitats et la conservation des espèces;

Vu la Résolution n° 6 (1998) du Comité permanent contenant la liste des espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat;

Vu la Résolution n° 8 (2012) concernant la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi;

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union européenne sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages (Directive Habitats) et en particulier son article 3 sur la création d'un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (Réseau Natura 2000);

Rappelant que le Doubs, et notamment son cours moyen qui marque la frontière entre la France et la Suisse, constitue une zone spéciale de conservation pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*), une espèce strictement protégée figurant à l'Annexe II de la Convention de Berne et à l'Annexe II de la Directive Habitats;

Approuvant et considérant le rapport établi par l'expert après sa visite sur les lieux [document T-PVS/Files (2013) 45];

Conscient que le milieu naturel de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs se ne cesse de se détériorer et qu'un nombre croissant d'autres espèces protégées sont gravement menacées;

Conscient des menaces que représentent les centrales hydroélectriques sur le cours dans le secteur transfrontalier du Doubs et dans le "Clos du Doubs" (Châtelot, Refrain et La Goule); également conscient des menaces liées aux usines de traitement des eaux usées, notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France), qui constituent une source importante de polluants et appellent d'urgence des mesures de modernisation;

Conscient des menaces liées aux barrières existantes sur le cours d'eau, et notamment en aval de Saint Ursanne (canton du Jura), qui obstruent le passage de l'apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'autres espèces de poissons;

Conscient des menaces causées par la pollution agricole, qui dépasse la capacité d'assimilation des sols et nuit à la qualité des eaux du Doubs;

Prenant note de la publication "Concept de protection de l'apron" en Suisse en 1999;

Notant par ailleurs les conclusions du programme LIFE *Apron* mis en œuvre en France en 1998-2001 (LIFE *Apron* I) et en 2004-2010 (LIFE *Apron* II);

Saluant la publication du Plan national d'action en faveur de l'Apron du Rhône en France et la création, en 2011, d'une structure binationale de gouvernance pour la gestion commune du cours transfrontalier du Doubs (y compris le groupe transfrontalier sur la gestion du débit);

Rappelant l'entrée en vigueur de la législation fédérale révisée sur la protection des eaux en Suisse en 2011;

Saluant le lancement, en 2012, du "Projet intégré" sur le Doubs franco-suisse mené par l'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (EPTB);

Notant la publication de la Planification stratégique pour le rétablissement de la migration du poisson en Suisse en 2012;

Soulignant la nécessité de prendre des mesures supplémentaires justifiées par les besoins de conservation de l'espèce et d'adopter une approche à la fois détaillée et globale de ce problème transfrontalier,

Recommande à la France et à la Suisse:

1. d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France,
2. d'améliorer la qualité⁴⁶ écologique du site Emeraude CH02 - *Clos du Doubs/Saint-Ursanne* et des sites Natura 2000 FR4301298 - « *Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs* et FR4301291 - *Vallée de la Loue* en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées,
3. d'accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (*Châtelot, Refrain et La Goule*) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et

⁴⁶ Connectivité, qualité de l'eau, débit minimum, charge du lit du cours d'eau, caractéristiques physico-chimiques et morpho-dynamiques.

Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits,

4. d'œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (*Châtelot, Refrain et La Goule*) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement),
5. d'accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique,
6. de renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; d'intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou de faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour les autres espèces de poissons,
7. de collecter et de synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs et dans la Loue; d'améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE *Apron*; de renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'autres espèces protégées,
8. d'instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population,
9. de renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'amélioration de son habitat,
10. de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant ;

Recommande en outre à la Suisse:

1. de rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés;
2. de rédiger et de mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) [document T-PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent;

3. de consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes;
4. de promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.

Annexe 12

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Liste de sites candidats Emeraude nommés le 6 décembre 2013 par le Comité permanent

La liste des sites est présentée selon le code du site dans l'ordre alphanumérique.

1. Summary statistics

Country	Number of Sites	Total Area (ha)
Norway	633	4296073,74

2. Norway

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000001	Øvre Pasvik Protected Areas	19351,51
NO0000002	Stabbursnes Nature Reserve	1567,87
NO0000003	Astujeaggi Nature Reserve	572,35
NO0000004	Junkerdal	69576,49
NO0000005	Børgefjell	149477,43
NO0000006	Froan	48781,60
NO0000007	Geitaknottene and Yddal	2000,47
NO0000008	Jærstrendene	1114,98
NO0000009	Nordre Øyeren	6368,58
NO0000010	Fokstumyra	9741,76
NO0000012	Stråholmen	87,09
NO0000013	Bliksvær	11390,92
NO0000014	Vegaøyen	20614,48
NO0000015	Tautra med Svaet	1395,99
NO0000016	Sandblåst/Gaustadvågen og Knarrashaugmyra	266,40
NO0000017	Geiranger-Herdalen	50077,25
NO0000018	Harøya våtmarkssystem	1684,26
NO0000019	Giske	1524,98
NO0000020	Nærøyfjorden	68382,40
NO0000021	Grudevatn	185,36
NO0000022	Reisa	88778,52

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000023	Femundsmarka	68661,21
NO0000024	Jotunheimen og Utladalen	147577,78
NO0000025	Søm-Ruakerkilen og Hasseltangen	149,26
NO0000026	Søndre Jeløy	
NO0000027	Rondane med Grimsdalen, Frydalen og Dørålen	115946,26
NO0000028	Dovre	30435,13
NO0000029	Blåfjella - Skjækerfjella	206857,18
NO0000030	Varangerhalvøya med Persfjorden-Syltefjord	183704,33
NO0000031	Rinnleiret	216,84
NO0000032	Tanamunningen	3409,14
NO0000033	Slettnes	1229,55
NO0000034	Sørkjosleira	372,98
NO0000035	Skogvoll	2565,16
NO0000036	Øvre Forra	10253,80
NO0000037	Grandefjæra	1581,59
NO0000038	Kråkvågsvaet	1352,57
NO0000039	Nesheimvann	149,06
NO0000040	Ilene	91,56
NO0000041	Kurefjorden	391,48
NO0000042	Øra	1676,16
NO0000043	Åkersvika	423,78
NO0000044	Kvisleflået og Hovdlia	5682,35
NO0000045	Dokkadeltaet	374,50
NO0000046	Hynna	6442,25
NO0000047	Flekkefjord	5426,64
NO0000048	Trillemarka	14808,66
NO0000049	Sjunkhatten	41739,09
NO0000050	Hvaler	35484,34
NO0000051	Neiden- og Munkefjord	1190,71
NO0000052	Store Sametti - Skjelvatnet	7393,42
NO0000053	Øvre Anarjokka	141430,20
NO0000054	Jav'reoaivit	3188,48
NO0000056	Øvre Dividal	78880,81
NO0000057	Glomådeltat	594,04
NO0000059	Lomsdal-Visten og Strauman	113482,05
NO0000060	Røstøyan og Nykan	7003,28
NO0000061	Simskarmyra	509,15
NO0000062	Borgan og Frelsøy	2050,43
NO0000063	Kvaløy og Rauøy	3785,85
NO0000064	Sklinna	589,04
NO0000065	Forollhogna med seterdalene	151652,38

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000066	Havmyran	3871,89
NO0000067	Tekssjøen	2401,02
NO0000068	Været	3587,47
NO0000069	Midt-Smøla	5560,26
NO0000070	Sør-Smøla	19074,44
NO0000071	Vassgårdsvatnet og Einsetvågen/Nåsvatnet	323,38
NO0000072	Dekkjene	457,19
NO0000073	Movatna og Einevarden	548,70
NO0000074	Bjoreidalen	435,90
NO0000075	Hardangervidda med tilliggende landskapsvernområder	429830,78
NO0000076	Frafjordheiane	41345,05
NO0000077	Orrevatnet	957,71
NO0000078	Synesvarden	1357,77
NO0000079	Listastrendene	1229,04
NO0000080	Haugsjåknipen	88,67
NO0000081	Steinknapp	354,41
NO0000082	Fritzøehus	162,95
NO0000083	Sandebukta	209,90
NO0000084	Øynad'n	273,64
NO0000085	Falken	106,57
NO0000086	Brumundsjøen	820,45
NO0000087	Lavsjømyrene-Målikjølen	2528,95
NO0000088	Rønnåsmyra	159,48
NO0000089	Aurstadmåsan	75,00
NO0000090	Grenimåsan	80,27
NO0000091	Maridalen og Mellomkollen	3092,28
NO0000092	Vindflomyrene	344,32
NO0000093	Eldøya-Sletter	1323,25
NO0000094	Skinnerflo	176,56
NO0000095	Vestre Vansjø	328,57
NO0000096	Stabbursdalen	93839,47
NO0000097	Vassbotndalen	7841,91
NO0000098	Seiland	31690,85
NO0000099	Makkaurhalvøya	11698,67
NO0000100	Langfjorddalen/Laggu	2810,97
NO0000101	Barvikmyran og Blodskytodden	2666,57
NO0000102	Færdesmyra	1422,09
NO0000103	Reinøya	1276,94
NO0000104	Børselvdalen	796,19
NO0000105	Gjesværstappan	715,42
NO0000106	Komagværstranda	656,28

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000107	Loppa	633,00
NO0000108	Hjelmsøya	441,61
NO0000109	Børselvosen	355,72
NO0000110	Kongsøya, Helløya og Skarvholmen	114,33
NO0000111	Svartbotn	221,35
NO0000112	Hornøya og Reinøya	196,76
NO0000113	Sørsandfjorden	179,46
NO0000114	Reinøykalven	173,56
NO0000115	Kinaroddsandfjorden	161,65
NO0000116	Lille Kamøya	158,50
NO0000117	Adamsfjord	132,93
NO0000118	Hjelmsøysandfjorden	126,63
NO0000119	Varangerbotn	118,15
NO0000120	Vestertana	84,74
NO0000121	Nesseby	74,84
NO0000122	Vækker/Väckärä	61,90
NO0000123	Sandfjordneset	56,56
NO0000124	Risøya	1519,56
NO0000125	Sørrenangsbotn og Stormyra	419,78
NO0000126	Dankarvågvatn og Rakkfjordmyran	251,28
NO0000127	Lågmyra og Bogen	71,27
NO0000128	Ånderdalen	12486,20
NO0000129	Nord-Fugløya	2443,88
NO0000130	Målselvtløpet	1257,54
NO0000131	Breivika	962,02
NO0000132	Grindøysundet	798,52
NO0000133	Håja-Røssholmen	275,05
NO0000134	Reisautløpet	601,01
NO0000135	Lullefjellet	565,35
NO0000136	Spåkenesøra	540,29
NO0000137	Sandsvika	521,47
NO0000138	Dyngeneset	320,78
NO0000139	Vardnesmyra	270,27
NO0000140	Stongodden	188,15
NO0000141	Skibotnutløpet	175,00
NO0000142	Lomtjønnmyran	83,65
NO0000143	Nordkjosbotn	64,04
NO0000144	Tennvatn	62,46
NO0000145	Gravrok	54,25
NO0000146	Prestvatn	17,63
NO0000147	Rohkunborri	55590,89

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000148	Saltfjellet-Svartisen med tilliggende landskapsvernområder og naturreservat	277229,05
NO0000149	Karlsøyvær	12220,53
NO0000150	Møysalen	11858,27
NO0000151	Varnvassdalen, Favnvassdalen og Storslettmyra	3479,80
NO0000152	Strandåvassbotn og Strandå/Os	2197,85
NO0000153	Måstadjellet	801,71
NO0000154	Steinslandsosen og Steinslandsvatnet	642,51
NO0000155	Grottene i Rana	0,00
NO0000156	Rago	16192,56
NO0000157	Fisklausvatnet	3845,55
NO0000158	Kjølsøyværet/Valvær	1635,32
NO0000159	Spjeltfjelldalen	2977,46
NO0000160	Indreholmen/Lyngværet	2554,01
NO0000161	Eidsvatnet	1910,07
NO0000162	Engelvær	1682,94
NO0000163	Flatværet/Varkgård	1658,39
NO0000164	Støttværet	1143,61
NO0000165	Skardmodalen	954,98
NO0000166	Osen/Sandværet	906,00
NO0000167	Ulvøyværet	887,94
NO0000168	Gåsøya/Geitholmen	665,52
NO0000169	Gimsøymyrene	282,91
NO0000170	Risøysundet	503,94
NO0000171	Stø/Nyksund	479,94
NO0000172	Stor-Graddis	458,27
NO0000173	Straumøya	443,43
NO0000174	Grunnvatnet	430,40
NO0000175	Bjortjønlimyrene	427,88
NO0000176	Fauskeidet	347,76
NO0000177	Sagvassdalen	1836,39
NO0000178	Tjeldneset	318,16
NO0000179	Kvikkleirøyran	269,57
NO0000180	Fisktjørna	269,01
NO0000181	Lilandsvatnet	238,35
NO0000182	Brunvær	233,83
NO0000183	Altervatn	221,54
NO0000184	Kjerkvatnet	215,99
NO0000185	Kjellerhaugvatnet	198,51
NO0000186	Nystadneslia	167,75
NO0000187	Straume	165,35

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000188	Vardøya	143,27
NO0000189	Sørmela	132,43
NO0000190	Æsholman	131,51
NO0000191	Stormyra	128,31
NO0000192	Sjøforsen	115,12
NO0000193	Høljanmyra	109,18
NO0000194	Leirvika	107,07
NO0000195	Tverlandet	104,55
NO0000196	Øya/Langholmen	140,55
NO0000197	Drevjaleira	105,36
NO0000198	Åsen - Kjeldalen	195,58
NO0000199	Arstadlia - Tverviknakkan	56,30
NO0000200	Fjære	69,92
NO0000201	Votnmyra	60,11
NO0000202	Børvatnet	57,99
NO0000203	Hammarnesflåget	54,86
NO0000204	Hopvasslia	54,18
NO0000205	Selnesvatnet	42,89
NO0000206	Småvatnan	40,03
NO0000207	Skeilia	39,23
NO0000208	Bleiksøya	39,32
NO0000209	Mosaksla	34,23
NO0000210	Teisdalen	21,79
NO0000211	Holmvassdalen	5993,76
NO0000212	Øyenskavlen og Tverrlimyran	4991,15
NO0000213	Flakkan	148,23
NO0000214	Kausmofjæra og Ørin	148,81
NO0000215	Lyngås-Lysgård og Lundselvoset	134,54
NO0000216	Skarvan og Roltdalen	44166,29
NO0000217	Lierne	33300,10
NO0000218	Koltjerndalen	5656,81
NO0000219	Rangeldalen	2615,25
NO0000220	Røyklibotnet	2009,45
NO0000221	Simle	4177,21
NO0000222	Storbjørhusdal	1022,06
NO0000223	Breivatnet	512,65
NO0000224	Grytbogen-Kubåsen	477,76
NO0000225	Skeisneset	425,18
NO0000226	Klingsundet	437,99
NO0000227	Ulendeltaet	269,90
NO0000228	Bergsåsen	74,84

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000229	Lundleiret	210,68
NO0000230	Stallvikmyran	198,10
NO0000231	Eidsbotn	194,90
NO0000232	Vinnan og Velvangen	193,54
NO0000233	Hammervatnet	46,54
NO0000234	Falstadbukta	127,70
NO0000235	Alnes	112,59
NO0000236	Tynesfjæra	106,18
NO0000237	Bjørga	103,67
NO0000238	Bågåmyra	100,33
NO0000239	Vellamelen	84,56
NO0000240	Gudfjelløya	60,98
NO0000241	Okstadmyra	56,84
NO0000242	Kvitmyra	48,38
NO0000243	Vikaleiret	43,50
NO0000244	Hammeren	41,58
NO0000245	Stormyra	40,74
NO0000246	Byhalla	37,60
NO0000247	Åsnes	38,07
NO0000248	Skraptjønnfloen	34,79
NO0000249	Åsmyra	28,75
NO0000250	Aldgården	25,92
NO0000251	Hattmoenget	23,94
NO0000252	Harestranda	16,88
NO0000253	Reppesleiret	14,74
NO0000254	Måsøra-Hofstadøra	14,35
NO0000255	Rolsøya	8,75
NO0000256	Dovrefjell-Sunndalsfjella, Knutshøg og tilliggende landskapsvernområder	294020,40
NO0000257	Trollheimen	129278,54
NO0000258	Gaulosen og Leinøra	251,79
NO0000259	Fitjan og Låen	29,16
NO0000260	Hildremsvatnet	2344,05
NO0000261	Bymarka	1169,30
NO0000262	Buholman	1163,97
NO0000263	Måøyen	648,04
NO0000264	Melstein	637,63
NO0000265	Stråsjøen-Prestøyen	536,60
NO0000266	Kjølen	370,86
NO0000267	Røstøya	336,48
NO0000268	Midtskogvatnet	207,04

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000269	Langåskjølen	201,72
NO0000270	Litlbumyran	122,76
NO0000271	Stormyra	93,77
NO0000272	Slettestjønnna	93,43
NO0000273	Momyra	67,36
NO0000274	Grønningsbukta	58,52
NO0000275	Strømmen	32,29
NO0000276	Henfallet	29,46
NO0000277	Herdalen	29,45
NO0000278	Vinnstormyra	27,83
NO0000279	Granøyen	27,16
NO0000280	Gammelelva	25,61
NO0000281	Rauberga	17,23
NO0000282	Laugolia	15,52
NO0000283	Mormyra	16,42
NO0000284	Bjørnmyra	12,16
NO0000285	Rønningen	12,23
NO0000286	Runde	9329,51
NO0000287	Storevik	2132,63
NO0000288	Flø	1968,12
NO0000289	Melland og Mellandsvågen	1364,53
NO0000290	Ullasundet	1164,87
NO0000291	Grimstadvatn	1155,19
NO0000292	Surna	722,99
NO0000293	Lomundsjøen og Lomundsjømyra	109,62
NO0000294	Gule-/Stavikmyrane	814,36
NO0000295	Alstranda	468,99
NO0000296	Oppdølsstranda	436,25
NO0000297	Ørnakken	422,13
NO0000298	Kallset	252,14
NO0000299	Skorgeura	246,47
NO0000300	Aspåsmyan	231,15
NO0000301	Fjørtoftneset	221,96
NO0000302	Raudnesvika	203,81
NO0000303	Bakkedalen	156,44
NO0000304	Fræneidet	141,30
NO0000305	Rogneholmen	133,37
NO0000306	Heggemsvatn/Holåvatnet	113,91
NO0000307	Blindheimsvik	113,92
NO0000308	Sandvikmyrane	111,17
NO0000309	Synesvågen	99,87

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000310	Nauste	92,22
NO0000311	Lauvåsen	89,61
NO0000312	Roaldsand	77,17
NO0000313	Molnes	71,41
NO0000314	Gylhamran	67,86
NO0000315	Osen	65,69
NO0000316	Hjertvika	66,31
NO0000317	Kvamsetelva	59,57
NO0000318	Hustadbukta	55,06
NO0000319	Vågstranda	54,30
NO0000320	Stakkengfonna	51,32
NO0000321	Småvollen	45,59
NO0000322	Sylteosen	43,04
NO0000323	Nesplassen	43,18
NO0000324	Hensøran	40,73
NO0000325	Rørvikvatnet	38,85
NO0000326	Gjelamyra	36,26
NO0000327	Todalssetra	34,95
NO0000328	Rødmyra	21,00
NO0000329	Hagset	20,80
NO0000330	Farstadbukta	19,51
NO0000331	Batnfjordsøra	20,41
NO0000332	Remman	2040,20
NO0000333	Skalmen	23,31
NO0000335	Orskjera	1073,31
NO0000336	Riste	157,62
NO0000337	Haramsøya vestside	89,70
NO0000338	Muleneset	44,95
NO0000339	Fløtjønna	20,76
NO0000340	Jostedalsbreen	134307,12
NO0000341	Hallingskarvet	45837,32
NO0000342	Ytterøyane	1701,13
NO0000343	Gåsvær	1523,32
NO0000344	Luster Allmenning	1078,83
NO0000345	Sørværet	810,96
NO0000346	Vassøyane	623,85
NO0000347	Tvinna	507,64
NO0000348	Moldvær	314,67
NO0000349	Raudøy	254,21
NO0000350	Sakrisøy	190,80
NO0000351	Flostranda	181,42

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000352	Grima	149,21
NO0000353	Kvernøyyna	144,76
NO0000354	Askvika	134,76
NO0000355	Eldedalen	8,85
NO0000356	Sandvikseidet	102,34
NO0000357	Tungevåg	61,55
NO0000358	Osen	52,73
NO0000359	Bukta	49,35
NO0000360	Tjønnane	48,34
NO0000361	Nekkøytåa	3,91
NO0000362	Lihellene	16,24
NO0000363	Sætremyrane	40,23
NO0000364	Gjerlandsøyane	19,61
NO0000365	Følgefonna med tilliggende landskapsvernområder	60244,96
NO0000366	Sagvatnet	661,67
NO0000367	Gullbergnotten	335,86
NO0000368	Kvernavatnet	270,58
NO0000369	Herlandsnesjane	244,54
NO0000370	Holmedalsberget	236,27
NO0000371	Tjeldstø	105,23
NO0000372	Fedjemyrane	83,28
NO0000373	Uranes	72,95
NO0000374	Skogafjellet	63,56
NO0000375	Joberget	39,12
NO0000376	Ånuglo	28,01
NO0000377	Kvanndal	26,04
NO0000378	Vinnesleiro	24,09
NO0000379	Hystad	21,31
NO0000380	Storsøy	21,12
NO0000381	Lokna	18,61
NO0000382	Sjoalemyra	16,27
NO0000383	Bjellandsvatnet	15,62
NO0000384	Iglatjødno	15,17
NO0000385	Floget	7,83
NO0000386	Vollom	7,27
NO0000387	Vestbøstadjørna	7,08
NO0000388	Setesdal Vesthei Ryfylkeheiane	185252,90
NO0000389	Heglane og Eime	3636,85
NO0000390	Vignesholmane	1579,52
NO0000391	Førland/Sletthei og Tverrådalen	1094,04
NO0000392	Urådalen og Sæland	216,52

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000393	Dyraheio	30305,10
NO0000394	Longavatnet	821,99
NO0000395	Ferkingstadøyene	719,54
NO0000396	Gitlandsåsen	716,83
NO0000397	Drotninghei	625,63
NO0000398	Urter	229,44
NO0000399	Nord-Talgje	218,79
NO0000400	Eptavatnet	111,13
NO0000401	Gåsholmen og Årvikholmen	92,43
NO0000402	Norheimsøy og Lamholmen	77,45
NO0000403	Søylandsvatnet	67,34
NO0000404	Ryvingen og Klovningen	42,57
NO0000405	Hagavågen	34,82
NO0000406	Lonavatnet	32,11
NO0000407	Drangsdalen	33,07
NO0000408	Harvalandsvatnet	30,54
NO0000409	Kydlesvatnet	29,04
NO0000410	Smokkevatnet	25,70
NO0000411	Linborgvatnet	21,96
NO0000412	Vikaneset	20,92
NO0000413	Rabali	14,56
NO0000414	Grasholmen og Knibringen	13,56
NO0000415	Alvevatnet	11,25
NO0000416	Foreknuten	10,80
NO0000417	Oksøy-Ryvingen	10274,38
NO0000418	Skråstadheia	921,78
NO0000419	Einarvannet	329,64
NO0000420	Hanangervann og Kråkenesvann (Farsund)	257,19
NO0000421	Listeid	52,11
NO0000422	Slevdalsvann	46,45
NO0000423	Nakkestad	37,86
NO0000424	Langevann	26,90
NO0000425	Dyrlimyra	24,98
NO0000426	Kvellandsfossen	24,84
NO0000427	Sellegrad	18,50
NO0000428	Skoland	19,30
NO0000429	Loga	16,47
NO0000430	Fotskarlia	14,46
NO0000431	Knebeknuten	11,85
NO0000432	Lykkjevatn	8,31
NO0000433	Hovden-Vidmyr	6860,04

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000434	Raet og Tromlingene	2266,90
NO0000435	Navassfjell	280,21
NO0000436	Skiftenes	70,95
NO0000437	Materialen	26,47
NO0000438	Lindalen	16,48
NO0000439	Fjosbumyra	13,00
NO0000440	Frierflogene-Dammane	79,28
NO0000441	Jomfruland	53,45
NO0000442	Jønjljo	462,04
NO0000443	Rønnoemdalen	270,88
NO0000444	Heddedalane	179,65
NO0000445	Bjønntjenn	176,34
NO0000446	Nautesund	148,71
NO0000447	Ånesbukta	137,85
NO0000448	Skultrevassåsen	102,83
NO0000449	Bøen	312,43
NO0000450	Semsøyene	69,37
NO0000451	Vikfjell	47,02
NO0000452	Stavsholtmyrane	28,99
NO0000453	Sandviki	24,27
NO0000454	Skadden	37,25
NO0000455	Burøytjern	9,73
NO0000456	Vinjekilen	4,54
NO0000457	Ormø-Færder	11723,67
NO0000458	Mølen	648,95
NO0000459	Buvika/Rødskjær og Bastøy	399,97
NO0000460	Kommersøya og Gåserumpa	10,46
NO0000461	Grunnane	289,09
NO0000462	Jordstøyp	84,50
NO0000463	Malmøya	71,03
NO0000464	Bogen	58,14
NO0000465	Middagskollen	54,85
NO0000466	Adalstjern	37,35
NO0000467	Hemskilen	32,61
NO0000468	Mulåsen	21,51
NO0000469	Brånakollene	19,01
NO0000470	Napperødtjern	15,55
NO0000471	Kinnhalvøya	12,13
NO0000472	Breimyr	10,50
NO0000473	Løvøya	7,57
NO0000474	Høyemyr	5,15

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000475	Vassfaret og Vidalen	26423,50
NO0000476	Gjellebekkmyrene og Tranby	50,75
NO0000477	Ultvedttjern	55,52
NO0000478	Sandågrota, Sandågjelet, Krona	7,37
NO0000479	Spålen-Katnosa	1849,91
NO0000480	Tyriřjorden	512,08
NO0000481	Veikulåsen	467,58
NO0000482	Oppkuven - Smeddalen	410,50
NO0000483	Nedre Flyvatn	300,14
NO0000484	Strykenåsen	208,42
NO0000485	Lyseren	192,67
NO0000486	Mørkgonga	156,49
NO0000487	Grothovdmyran	147,32
NO0000488	Averøya	106,96
NO0000489	Bremsåsen	87,71
NO0000490	Karlsruđtangen	86,69
NO0000491	Tverrbergkastet	78,19
NO0000492	Solbergfjellet	68,96
NO0000493	Linnesstranda	57,44
NO0000494	Solevatn	53,80
NO0000495	Synneren	50,32
NO0000496	Juveren	44,21
NO0000497	Asdøljuvet	39,14
NO0000498	Lamyra	33,71
NO0000499	Holtnesdalen	26,18
NO0000500	Tronstad	10,49
NO0000501	Søndre Hørtekollen	10,41
NO0000502	Mysutjernene	9,73
NO0000503	Smådaladn og Hydalen	6673,01
NO0000504	Langsua	53832,94
NO0000505	Lågendeltaet	787,81
NO0000506	Stuttgonglia, Birisjølia og Styggemyra	747,84
NO0000507	Imsdalen	4063,11
NO0000508	Helin plantepark	2875,83
NO0000509	Djupåa og Grøtåshaugen	1378,30
NO0000511	Saltstutlia	915,09
NO0000512	Smådalsvatni	595,16
NO0000513	Torsæterkampen	469,52
NO0000514	Fåvang	383,19
NO0000515	Sanddalstjedn	295,63
NO0000516	Berdøla	245,51

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000517	Hundorp	162,24
NO0000518	Rolla	139,41
NO0000519	Øytjernet	134,96
NO0000520	Haukskardmyrin	110,94
NO0000521	Evjemyra	109,00
NO0000522	Nordåa-Søråa	105,42
NO0000523	Flåmyra	98,92
NO0000524	Liadalane	89,42
NO0000525	Svennesvollene	71,26
NO0000526	Helgetjønn	43,04
NO0000527	Dokka	29,10
NO0000528	Tjørnsmyra	22,92
NO0000529	Uri	16,94
NO0000530	Bårdsengbekken	17,27
NO0000531	Stormyra	13,19
NO0000532	Eriksrud	1,91
NO0000533	Skjeftkjølen og Rysjøen	892,65
NO0000534	Osdalssjøhøgda	4815,23
NO0000535	Gutulia	2256,26
NO0000536	Nekmyrene	1873,90
NO0000537	Lille Sølensjø	1713,53
NO0000538	Fugglia	5278,70
NO0000539	Volaberget og Kvemskjølen	1642,52
NO0000540	Osdalen	1334,03
NO0000541	Atnoset	609,33
NO0000542	Tufsingdeltaet	894,57
NO0000543	Harasjømyrene	889,07
NO0000544	Klekkefjellet	873,33
NO0000545	Ulvåkjølen	744,74
NO0000546	Hesjemarka	666,23
NO0000547	Tanarkjølen	612,18
NO0000548	Røtkjølen	538,20
NO0000549	Galtsjøen	537,87
NO0000551	Meløyfloen	510,44
NO0000552	Endelausmyrene	505,04
NO0000553	Særkilampi	478,51
NO0000554	Gjesåssjøen	417,43
NO0000555	Seimsjøen	322,67
NO0000556	Sørsjøen	304,88
NO0000557	Galådalen	295,65
NO0000558	Nygårdsmyra	263,38

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000559	Stormyra	231,31
NO0000560	Vesle Rokosjøen	198,67
NO0000561	Storfloen	194,21
NO0000562	Storflotjønna	192,30
NO0000563	Glorvikmyra	149,50
NO0000564	Olafloen	144,01
NO0000565	Gardsjøen	130,86
NO0000566	Kynddalsmyrene	127,52
NO0000567	Rangkløvhammeren	103,45
NO0000568	Langmyra	93,51
NO0000569	Bergesjøen	81,28
NO0000570	Jukulen	67,19
NO0000571	Kløvstadhøgda	61,19
NO0000572	Kvannbekken	25,42
NO0000573	Hårrenna	22,93
NO0000574	Skaugumåsen, Semsvannet og Hagahogget	700,87
NO0000575	Kolsås/Dælivann	616,60
NO0000576	Blankvann og Lørensetertjern	375,05
NO0000577	Kjaglidalen og Isi	331,28
NO0000578	Malmøya	51,38
NO0000579	Hovedøya	61,74
NO0000580	Østmarka	1782,13
NO0000581	Vorma	733,33
NO0000582	Jøndalsåsen med flere tjern og vann	333,52
NO0000583	Hølvatn	559,22
NO0000584	Skotjernfjellet	209,30
NO0000585	Rundkollen	185,72
NO0000586	Oust	5,79
NO0000587	Storfelten	118,10
NO0000588	Midtfjellmosen	92,98
NO0000589	Nærevann	82,95
NO0000590	Kallakmosen	76,58
NO0000591	Breimosen	73,06
NO0000592	Sislemyrene	67,93
NO0000593	Fagermosen	67,68
NO0000594	Nesøytjern	50,07
NO0000595	Ramsåsen	44,93
NO0000596	Gressholmen-Rambergøya	44,95
NO0000597	Bergsjø-Hølandselva	44,31
NO0000598	Storøykilen	14,63
NO0000599	Slåttmyra	11,65

Site code	Site name	Area covered (ha)
NO0000600	Koksabukta	19,66
NO0000601	Rullestadtjern	9,78
NO0000602	Lindøya	9,69
NO0000603	Ekebergskråningen	5,65
NO0000604	Borøya	0,04
NO0000605	Torvøya og Bjerkholmen	26,63
NO0000606	Bjerkås	21,39
NO0000607	Hengsåsen	16,70
NO0000608	Heggholmen	8,30
NO0000609	Lilleøya	7,21
NO0000610	Vendelholmene	5,52
NO0000611	Husbergøya	5,17
NO0000612	Padda	1,56
NO0000613	Ågårdselva og Valbrekke	27,94
NO0000614	Lundsneset	2236,91
NO0000615	Vestfjella	569,73
NO0000616	Tjøstøl	392,41
NO0000617	Lysakermoa	160,39
NO0000618	Storesand	132,42
NO0000619	Gjølsjøen	119,79
NO0000620	Kråkerøy-skjærgården	429,80
NO0000621	Moskjæra	98,45
NO0000622	Hæra	92,56
NO0000623	Bøensmosen og Berbymosen	84,88
NO0000624	Kråkstadfjorden	74,13
NO0000625	Gulltjernmosen	73,60
NO0000626	Bredmosen	66,05
NO0000627	Berg	62,45
NO0000628	Tranemosen	57,41
NO0000629	Skårakilen	37,58
NO0000630	Rambergbukta	37,20
NO0000631	Svenken	36,01
NO0000632	Langmyra	34,68
NO0000633	Hansemakerkilen	24,68
NO0000634	Stordamsmyra	19,15
NO0000635	Spernesmosen	18,12
NO0000636	Langrasta	14,81
NO0000637	Kajalunden	6,18
NO0000638	Revlingen	14,01
NO0000639	Gåseskjæra	12,81

Annexe 13

Programme d'activités de la Convention de Berne pour 2014					
					Euros
		Budget ordinaire disponible			408 000
		Coût total du programme			639 613
		Total des fonds encore nécessaires			231 613
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
1. Organes statutaires			49 544	30 673	18 871
Réunion du Comité permanent (4 jours)			39 144	20 273	18 871
<i>Frais de séjour président/délégué/expert (moyenne : 16 experts*5 per diem)</i>	80	175	14 000	10 000	4 000
<i>Frais de voyage président/délégués/expert</i>	16	470	7 520	3 500	4 020
<i>Interprétation</i>	8	2 203	17 624	6 773	10 851
1^{ère} réunion du Bureau (1 jour)			5 200	5 200	0
<i>Frais de voyage et de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	8	650	5 200	0	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		
2^e réunion du Bureau (1 jour)			5 200	5 200	0
<i>Frais de voyage et de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	8	650	5 200	0	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
2. Suivi et assistance aux Parties			75 485	50 995	24 490
<i>Mise en œuvre de l'Article 6</i>					
Groupe d'experts du changement climatique (1,5 jours)			13 075	13 075	0
<i>Frais de voyage président/délégués/expert</i>	10	470	4 700	4 700	0
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (10 experts*2,5 per diem)</i>	25	175	4 375	4 375	0
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000	4 000	0
Groupe restreint sur Mise à mort illégale d'oiseaux (1 jour)			10 560	8 510	2 050
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	8	470	3 760	3 760	0
<i>Frais de séjour les délégués/experts (8 experts*2 per diem)</i>	16	175	2 800	2 000	800
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000	2 750	1 250
Mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 de Tunis			11 260	8 490	2 770
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	8	470	3 760	3 760	0
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (8 experts *2,5 per diem)</i>	20	175	3 500	3 500	0
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000	1 230	2 770
Assistance technique sur la sauvegarde des grands carnivores en Ukraine, en Pologne et en République slovaque (2 jours)			10 000	4 000	6 000
<i>Forfait</i>	1	0	10 000	4000	6000
Groupe restreint sur les EEE (1 jour)			8 920	8 900	0
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	6	470	2 820	2 820	0

<i>Frais de séjour des délégués/experts (6 experts*2 per diem)</i>	12	175	2 100	2 100	0
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000	4 000	0
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
Renforcement des capacités sur la gestion des EEE			8 000	8 000	0
<i>Forfait</i>	1	0	8 000	8000	0
Mise en place du système de rapports en ligne			13 670	0	13 670
<i>Forfait</i>			13 670	0	13 670
<i>Bilan d'évaluation des rapports</i>			p.m.	0	p.m.
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
3. Conservation des habitats naturels			93 034	28 780	64 254
Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques (1,5 jours)			23 706	19 450	4 254
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	12	470	5 640	5 240	440
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (12 experts*2,5 per diem)</i>	30	175	5 250	5 250	0
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000	2 000	2 000
<i>Interprétation</i>	4	2 204	8 816	7 000	1 816
Projet pilote Emeraude en Tunisie			20 000	0	20 000
<i>Forfait</i>	1	20 000	20 000	0	
2^e Projet pilote Emeraude au Maroc			40 000	0	40 000
<i>Forfait</i>	1	40 000	40 000	0	
Groupe de spécialistes sur le DEEPA (1 jour)			9 328	9 330	0
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	6	470	2 820	2 820	0

<i>Frais de séjour président/délegués/experts (6 experts*2)</i>	12	175	2 100	2 100	0
<i>Interprétation</i>	2	2 204	4 408	4 410	0
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
4. Mise en œuvre de l'Article 3			20 000	3 000	17 000
Renforcement des capacités et/ou sensibilisation à l'intérêt de la biodiversité			20 000	3 000	17 000
<i>Forfait (formation et consultants)</i>	1	12 000	12 000	3 000	9 000
<i>Gestion de site Web (forfait)</i>	1	4 000	4 000	0	4 000
<i>Publications électroniques (forfait)</i>	1	4 000	4 000	0	4 000
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
5. Suivi et conseils – sites en danger			33 950	33 950	0
<i>Voyages Experts</i>	10	470	4 700	4 700	0
<i>Frais de séjour des experts</i>	30	175	5 250	5 250	0
<i>Consultants/AA</i>	12	2 000	24 000	24 000	0
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
6. Déplacements officiels des agents			24 000	24 000	0
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	16	1 500	24 000	24 000	0
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
7. Provision pour le Président			3 000	3 000	0
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1	3 000	3 000	3 000	0
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
8. Frais généraux			35 600	35 600	0
<i>Impression en interne</i>	110 000	0,03	3 300	3 300	0
<i>Affranchissement (forfait)</i>	1	400	400	400	0
<i>Préresse (forfait)</i>	1	2 500	2 500	2 500	0
<i>Traduction</i>	895	32,85	29 400	29 400	0

Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
9. Frais de personnel			305 000	198 000	107 000
Personnel permanent et frais de bureau	forfait		198 000	198 000	0
Personnel temporaire et frais de bureau	forfait		107 000	0	107 000

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 408 000 € en 2014 (210 000 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 198 000 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau).

CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS

	Réunion	Date	Lieu
1	Groupe restreint sur les EEE	Début mars	Rome (Italie)
2	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen	21 mars	Strasbourg
3	1 ^e réunion du Bureau	4 avril	Strasbourg
4	Groupe restreint Mise à mort illégale d'oiseaux	19 mai	
5	Groupe d'experts du Changement climatique	19 - 20 juin	Strasbourg
6	2 ^e réunion du Bureau	10 septembre	Strasbourg
7	Groupe d'experts zones protégées	11-12 septembre	Strasbourg
8	Réunion du Comité permanent	2-5 décembre	Strasbourg

Programme d'activités provisionnel de la Convention de Berne pour 2015					
					Euros
		Budget ordinaire disponible			406 000
		Coût total du programme			621 180
		Total des fonds nécessaires			215 180
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
1. Organes statutaires			49 544	30 750	18 794
Réunion du Comité permanent (4 jours)			39 144	20 350	18 794
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (moyenne : 16 experts*5 per diem)</i>	80	175	14 000	10 000	4 000
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	16	470	7 520	3 577	3 943
<i>Interprétation</i>	8	2 203	17 624	6 773	10 851
1^e réunion du Bureau (1 jour)			5 200	5 200	0
<i>Frais de voyage et de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	8	650	5 200	5 200	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		
2^e réunion du Bureau (1 jour)			5 200	5 200	0
<i>Frais de voyage et de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	8	650	5 200	5 200	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
2. Suivi et assistance aux Parties			62 150	47 000	15 150
<i>Mise en œuvre de l'Article 6</i>					
Groupe d'experts des amphibiens et reptiles (1,5 jours)			11 260	11 260	0
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	8	470	3 760		
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (8 experts*2,5 per diem)</i>	20	175	3 500		
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000		
Groupe d'experts de la conservation des oiseaux (2 jours)			19 930	13 340	6 590
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	14	470	6 580		
<i>Frais de séjour des délégués/experts (3 per diem pour 14 experts)</i>	42	175	7 350		
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	6 000	6 000		
Groupe d'experts de la conservation des invertébrés (2 jours)					
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	10	470	pm	pm	pm
<i>Frais de séjour des délégués/experts (3 per diem pour 10 experts)</i>	30	175	pm	pm	pm
Assistance technique sur la conservation des grands herbivores au Belarus (2 jours)			5 000	5 000	0
<i>Forfait</i>	1	0	5 000		
Renforcement des capacités sur les grands carnivores (Pologne, République slovaque, Ukraine)			10 000	4 000	6 000
<i>Forfait</i>	1	0	10 000	4000	6000

Groupe d'experts des EEE (2 jours)			15 960	13 400	2 560
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	8	470	3 760		
<i>Frais de séjour des délégués/experts (8 experts*3)</i>	24	175	4 200		
<i>Consultants/rapports techniques</i>	2	4 000	8 000		
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
3. Conservation des habitats naturels			83 034	30 800	52 234
Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques (1,5 jours)			23 706	21 473	2 233
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	12	470	5 640		
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (12 experts*2,5)</i>	30	175	5 250		
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000		
<i>Interprétation</i>	4	2 204	8 816		
Projet pilote Emeraude en Tunisie			30 000	0	30 000
<i>Forfait</i>	1	30 000	30 000		
2° Projet pilote Emeraude au Maroc			20 000	0	20 000
<i>Forfait</i>	1	20 000	20 000		
Groupe de spécialistes sur le DEEPA			9 328	9 328	0
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	6	470	2 820		
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (6 experts*2 per diem)</i>	12	175	2 100		
<i>Interprétation</i>	2	2 204	4 408		

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
4. Mise en œuvre de l'Article 3			25 000	3 000	22 000
Renforcement des capacités et/ou sensibilisation à l'intérêt de la biodiversité			25 000	3 000	22 000
<i>Forfait (formation et consultants)</i>	1	15 000	15 000	3 000	12 000
<i>Gestion de site Web (forfait)</i>	1	6 000	6 000	0	6 000
<i>Publications électroniques (forfait)</i>	1	4 000	4 000	0	4 000
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
5. Suivi et conseils – sites en danger			33 950	33 950	0
<i>Voyages Experts</i>	10	470	4 700	4 700	0
<i>Séjour Experts</i>	30	175	5 250	5 250	0
<i>Consultants/AA</i>	12	2 000	24 000	24 000	0
					0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
6. Déplacements officiels des agents			24 000	24 000	0
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	16	1 500	24 000		0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
7. Provision pour le Président			3 000	3 000	0
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1	3 000	3 000		0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
8. Frais généraux			35 500	35 500	0
<i>Impression en interne</i>	110 000	0,03	3 300	3 300	0
<i>Affranchissement (forfait)</i>	1	400	400	400	0
<i>Prépresse (forfait)</i>	1	2 500	2 500	2 500	0
<i>Traduction</i>	892	32,85	29 300	29 300	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
9. Frais de personnel			305 000	198 000	107 000
Personnel permanent et frais de bureau	forfait		198 000	198 000	0
Personnel temporaire et frais de bureau	forfait		107 000	0	107 000

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 406 000 € en 2014 (208 000 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 198 000 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau).

Annexe 14

Contributions volontaires à la Convention de Berne
reçues pour le budget 2013
 (par ordre alphabétique anglais)

	Annoncées	Reçues
Belgique (Région wallonne)		5,000 €
Bulgarie		5,000 €
UE		19,000 €
Finlande		5,000 €
France		50,000 €
Italie		14,460 €
Lituanie		1,000 €
Monaco	8,000 €	
Norvège		20,000 €
Norvège	5,000 €	
Serbie		2,000 €
République slovaque		2,000 €
Suisse		64,593.39 €
13,000 €		188 053,39 €